



DOCUMENT DE TRAVAIL

Série « études et recherche »

n° 137 • décembre 2018

Enquête qualitative sur les modes d'exercice de la coparentalité après une séparation conjugale dans un contexte de recomposition familiale

Rapport final

Christian Laubressac, Lou Titli, Cécilia Barbry, Alix Sponton et Tana Stromboni
(ASDO Études)

Enquête qualitative sur les modes d'exercice de la coparentalité après une séparation conjugale dans un contexte de recomposition familiale

Rapport final

Retrouvez toutes nos **publications** sur : drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos **données** sur : data.drees.sante.gouv.fr

Cette publication n'engage que ses auteurs

Sommaire

■ PRÉAMBULE.....	9
■ RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA MÉTHODE.....	10
Le contexte et les objectifs de l'étude	10
La méthodologie de l'étude	11
La constitution de la population enquêtée.....	11
Le déroulement des entretiens.....	12
Bilan du dispositif d'entretiens « en miroir ».....	14
Les plus-values du dispositif.....	14
Les limites.....	15
En synthèse, trois « types » d'entretiens en miroir.....	16
■ L'ORGANISATION FAMILIALE DÉCIDÉE AU MOMENT DE LA SÉPARATION.....	18
Une décision quant aux modalités de résidence qui s'inscrit en continuité de l'organisation familiale antérieure.....	18
Un choix souvent présenté comme « évident » et faisant rarement l'objet de conflits entre les parents.....	18
Faire le choix de la continuité pour éviter de « perturber » les enfants dans leur quotidien.....	20
En amont, des processus de négociation plus ou moins longs.....	23
Un recours à la justice qui a pour fonction première d'arbitrer les questions financières.....	24
Établir un cadre « clair » devant le juge, mais laisser les enfants en dehors du contentieux.....	25
Les séparations à l'amiable : l'officialisation d'un engagement entre ex-conjoints jugée vaine.....	27
Les arrangements financiers au moment de la séparation.....	29
La pension alimentaire comme norme de partage des dépenses en cas de résidence des enfants chez la mère.....	29
Plus rarement, des non demandes de pension alimentaire qui traduisent la recherche d'une indépendance décisionnelle vis-à-vis de l'ex-conjoint.....	31
En résidence alternée, symbolique égalitaire et répartition paritaire des dépenses.....	32
À l'inverse de la pension, une prestation compensatoire le plus souvent perçue comme illégitime par les parents.....	34
■ LA MISE EN ŒUVRE AU QUOTIDIEN DES MODALITÉS DE RÉSIDENCE ET DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES ENFANTS	36
Les modalités de résidence des enfants à l'épreuve du quotidien	36
Décohabitation, relogement et trajectoires résidentielles : des parcours très différenciés suivant le milieu social des parents.....	36
Des « relais » de différentes natures mobilisés par les parents, souvent structurants dans l'organisation quotidienne.....	37
Les enfants en résidence principale : une organisation quotidienne qui pèse essentiellement sur le parent hébergeant.....	40
La résidence alternée : des organisations contraintes, requérant <i>a priori</i> une communication régulière entre les parents.....	47
L'organisation quotidienne du partage des dépenses ayant trait aux enfants.....	53
Pour les enfants en résidence principale, des modes de fonctionnement financier liés au degré d'implication des parents non-hébergeants.....	53
En résidence alternée, le partage des dépenses est « la règle » mais peut prendre des formes différentes.....	56
Des arrangements financiers qui évoluent peu, même en cas de recompositions conjugales.....	59
Les changements des modalités de résidence : suite à des difficultés organisationnelles, au déménagement d'un parent ou aux difficultés éducatives rencontrées.....	60
■ LES MODES D'EXERCICE DE LA COPARENTALITÉ	65
Une redéfinition des rôles parentaux après la séparation, rarement symétrique	65
Éléments de définition de la notion de coparentalité.....	65
Quatre grands modèles de coparentalité, qui ne sont pas déterminés par le mode de résidence.....	66

Un équilibre délicat à trouver entre maintien d'un lien parental et affirmation de son autonomie.....	72
Quand le lien parental ne subsiste pas à la séparation conjugale.....	72
Maintenir le lien parental sans transgresser certaines frontières.....	74
Assurer la continuité du cadre éducatif par un rythme de communication soutenu	76
Les relations coparentales : des évolutions, mais rarement des « bouleversements » au cours du temps.....	77
Les facteurs ayant une incidence sur les relations coparentales.....	77
Des trajectoires au long cours qui se traduisent rarement par un renversement des relations coparentales.....	78
■ CONCLUSION	85
■ BIBLIOGRAPHIE	87

■ PRÉAMBULE

Ce document de travail est le rapport dressant le bilan de l'enquête qualitative réalisée par le cabinet ASDO Études pour le compte de la DREES, sur les modes d'exercice de la coparentalité après une séparation conjugale dans un contexte de recomposition familiale et présentant l'analyse du corpus d'entretiens. Le terrain de l'enquête s'est déroulé de septembre 2017 à mars 2018.

■ RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA MÉTHODE

Le contexte et les objectifs de l'étude

Les séparations parentales constituent aujourd'hui un fait majeur de société : « tous types d'union confondus, un couple sur trois se sépare avec, dans la moitié des cas, un enfant à charge »¹. Entre 2009 et 2012, 115 000 couples avec enfant mineur se sont séparés chaque année (Insee, 2015). Cet accroissement des séparations parentales impacte directement les configurations familiales, qui se diversifient de plus en plus. En 2011, 3,4 millions d'enfants de moins de 18 ans, soit un enfant sur quatre, ne vivent pas avec leurs deux parents. Un enfant sur dix vit quant à lui dans une famille recomposée. Depuis les années 1980, ces transformations ont contribué à l'émergence et à la diffusion du concept de « coparentalité ». Le terme s'est notamment généralisé avec la loi de mars 2002, qui statue sur l'égalité parentale du père et de la mère et sur leurs droits et devoirs pour contribuer à l'entretien et l'éducation des enfants. Avec ce principe, la dissolution du lien conjugal ne marque plus la fin du couple parental. Dans la pratique, l'exercice conjoint de l'autorité parentale soulève de nombreuses questions. Quelles formes prend l'organisation quotidienne autour des enfants quand les parents ne cohabitent plus ? Comment se répartissent entre les parents les dépenses liées à l'éducation des enfants ? Comment les ex-conjoints coopèrent-ils pour éduquer leurs enfants, en dépit des relations conflictuelles qu'ils entretiennent potentiellement ? Quelle est la place des nouveaux et nouvelles conjoint.e.s dans le quotidien et l'éducation des enfants ?

Le Haut Conseil de la famille, dans un rapport d'avril 2014 puis un colloque organisé en juin 2015 (Haut Conseil de la famille, 2014 et 2015), soulevait le manque de recherches et de données statistiques portant sur la vie familiale après une séparation conjugale. Ainsi, les conditions de vie des enfants après une séparation, les modalités d'organisation des familles dans leur éducation, la prise en charge financière de ces derniers ou encore la gestion des droits de visite et d'hébergement restent à ce jour mal connues. Le groupe de travail du Conseil national de l'information statistique (CNIS) portant sur l'observation des ruptures familiales a en ce sens établi 30 recommandations afin d'améliorer la connaissance de ce phénomène, qui échappe aujourd'hui en partie à la statistique publique compte tenu de la désinstitutionnalisation croissante des séparations (CNIS, 2016). Dans ce contexte, la DREES a souhaité lancer une étude qualitative, portant sur les modalités d'exercice de la coparentalité suite à une séparation conjugale, dans un contexte de recomposition familiale. Trois objectifs principaux ont ainsi guidé la réalisation de cette étude. D'une part, il s'agissait de mieux connaître l'organisation des familles, grâce à une description fine des organisations familiales, des modalités de résidence des enfants, du partage de l'autorité parentale et des tâches éducatives, ainsi que les échanges financiers entre les ex-conjoints, etc. D'autre part, ce travail devait permettre de mieux appréhender les raisons ayant amené à ces modes d'organisation, et leurs modalités d'évolution. Enfin, il s'agissait également de tester certains dispositifs méthodologiques, dans l'optique d'une éventuelle future enquête statistique, en capitalisant les enseignements issus de la méthodologie déployée.

¹ Coton P., Roy G., « Les conséquences des séparations parentales sur les enfants », Les avis du CESE, Octobre 2017, p. 6.

La méthodologie de l'étude

La constitution de la population enquêtée

La réalisation de cette étude se fonde sur une méthode qualitative, qui a consisté en la conduite de 70 entretiens semi-directifs auprès de parents séparés vivant actuellement en couple au sein d'une nouvelle union. Une partie de ces entretiens a été réalisée « en miroir », c'est-à-dire auprès de chacun des deux ex-conjoints d'un même couple (30 entretiens, soit 15 situations). Le travail d'analyse a donc porté au total sur 55 situations familiales distinctes.

L'échantillon devait permettre de représenter des situations et des trajectoires diversifiées, afin de pouvoir appréhender la variété des configurations et des modes d'exercice de la coparentalité après une séparation. L'ensemble des enquêtés devait d'abord remplir un certain nombre de conditions préalables : les ex-conjoints devaient avoir vécu au moins quelques mois ensemble après la naissance de l'enfant ; le plus jeune enfant du couple séparé devait être âgé de 15 ans ou moins ; le parent enquêté devait être actuellement en couple au sein d'une nouvelle union (cohabitation au moins la moitié du temps). Des critères d'échantillonnage relatifs au sexe, au type de territoire de résidence, au type d'union antérieure ou encore au niveau de diplôme ont par ailleurs été établis. Les caractéristiques de la population d'enquête sont présentées en synthèse dans le tableau 1.

Pour assurer leur recrutement, plusieurs sources ont été mobilisées de façon complémentaire. En définitive, les enquêtés ont, pour leur quasi-totalité, été recrutés par le biais d'une société spécialisée dans l'organisation de terrains d'étude. Les autres vecteurs de recrutement expérimentés ne se sont pas avérés concluants. Un appel à témoignages a été diffusé par le biais de sites internet et forums spécialisés, mais n'a permis d'identifier que quelques personnes volontaires. Des associations de médiation familiale ont également été sollicitées, mais les résultats n'ont pas été plus fructueux. Les enquêtés recevaient un dédommagement financier pour leur participation à l'enquête, conformément à la pratique habituelle de la société sollicitée pour la constitution du corpus.

En particulier, le recrutement des enquêtés « en miroir » s'est heurté à plusieurs difficultés. Initialement, les enquêteurs et enquêtrices sollicitaient eux-mêmes auprès de l'enquêté les coordonnées de son ex-conjoint à la fin de l'entretien. Cette première approche n'a pas permis d'obtenir les contacts demandés, pour plusieurs raisons : relations conflictuelles entre les parents ou réduites au minimum, réticences à l'idée que l'enquêteur ou l'enquêtrice ait accès à deux versions d'une même histoire, etc. Face à ces obstacles, une seconde méthode a été adoptée et s'est révélée plus efficace (présentation du principe de la double-interrogation aux enquêtés à plusieurs reprises – au moment du recrutement, juste après l'entretien, puis une relance – et modification de l'argumentaire mobilisé). Plusieurs facteurs peuvent participer à expliquer les raisons pour lesquelles ils ont accepté de participer. Pour une partie d'entre eux, les relations avec l'ex-conjoint sont plutôt bonnes et la communication est fluide ; c'est d'ailleurs généralement l'ex-conjoint qui leur a d'abord parlé de l'étude et les a persuadés de participer. Considérant le sujet intéressant, ils n'ont pas émis de réserves particulières. Pour d'autres à l'inverse, les relations entre les ex-conjoints ne sont pas optimales : des différends ont pu émerger les dernières années, et la communication reste minimale (mais pas conflictuelle). Dans ces situations, il semble que c'est la volonté de donner sa propre « version » d'une même histoire qui a amené les enquêtés à accepter de participer. Enfin, il convient de noter que dans la plupart des cas, le dédommagement financier a joué en faveur de leur implication : une bonne partie des parents rencontrés dans le cadre des entretiens « en miroir » y ont fait référence lorsqu'on les a interrogés sur les raisons pour lesquelles ils avaient accepté de participer.

Le principe de rétribution des enquêtés semble avoir été un argument important pour approcher une diversité d'enquêtés, se situant à des positions très différentes dans l'ensemble du spectre social. Les personnes de faible niveau de diplôme (notamment infra baccalauréat) représentent *in fine* près d'un tiers de l'ensemble de l'échantillon (21 enquêtés sur 70), bien qu'ils soient structurellement moins présents dans le panel de la société sollicitée. Des personnes se trouvant dans des situations précaires (notamment vivant exclusivement de prestations sociales) ont également été rencontrées. Par ailleurs, le dédommagement semble également avoir permis de neutraliser – ou tout du moins de le contourner pour partie – certains biais « classiques » des études portant sur la parentalité ou le quotidien des familles suite à une séparation, en permettant d'atteindre des parents parmi les moins « investis » auprès de leurs enfants ou rencontrant des difficultés éducatives suite à la séparation. À ces deux niveaux, l'échantillon d'enquêtés donne à voir une diversité de situations.

Tableau 1 • Caractéristiques de la population enquêtée

	Types d'union antérieure			Niveau de diplôme			Total
	Mariage	PACS	Union libre	Niveaux VI-V-Vbis*	Niveaux IV-III*	Niveaux II-I*	
Zone géographique 1 : grandes aires urbaines							
Hommes	5	3	4	2	7	3	12
Femmes	5	1	5	2	6	3	11
Zone géographique 2 : villes de taille moyenne et zones périurbaines							
Hommes	8	2	6	7	8	1	16
Femmes	5	2	6	5	5	3	13
Zone géographique 3 : zones rurales							
Hommes	3	1	0	1	2	1	4
Femmes	6	1	7	4	7	3	14
Total	32	10	28	21	35	14	70

* LES NIVEAUX VI-V ET VBIS CORRESPONDENT AUX PERSONNES SANS DIPLÔME OU DISPOSANT D'UN BEP OU D'UN CAP ; LES NIVEAUX IV ET III CORRESPONDENT AUX PERSONNES AYANT UN BACCALAURÉAT OU UN DIPLÔME BAC+2 ; ENFIN LES NIVEAUX II ET I CORRESPONDENT AUX PERSONNES AYANT UN DIPLÔME BAC + 3 OU PLUS.

Au-delà des critères d'échantillonnage, la population d'enquête présente des caractéristiques contrastées en termes de :

- modalités de résidence des enfants : 24 cas de résidence alternée, 39 cas de résidence principale chez la mère, 2 cas de résidence principale chez le père, 5 cas où les modalités de résidence sont mixtes (différentes d'un enfant à l'autre au sein de la fratrie) ;
- ancienneté des séparations : 18 situations où la séparation date d'il y a moins de 3 ans, 21 cas entre 3 ans et 6 ans, 19 cas entre 7 et 10 ans et 12 cas depuis plus de 10 ans ;
- nombre d'enfants dans la fratrie (de l'union précédente) : 28 situations avec 1 enfant, 30 situations avec 2 enfants, 7 situations avec 3 enfants, et 5 situations avec 2 à 4 enfants issus de plusieurs unions précédentes.

Le déroulement des entretiens

Les entretiens menés ont duré entre 1 heure et 3 heures, pour une moyenne d'1 heure et 30 minutes. Ils se sont généralement déroulés au domicile des parents, ou plus rarement et à leur demande, dans des lieux publics. Certains entretiens (12 sur 70) se sont déroulés en présence d'un tiers, en général le nouveau conjoint. Si cette présence a pu parfois perturber le déroulement, elle apportait aussi des informations sur le niveau d'implication du beau-parent auprès des enfants de l'enquêté, son sentiment de plus ou moins grande légitimité à intervenir dans l'échange traduisant en creux son positionnement par rapport aux enfants (plus ou moins « interventionniste » sur le plan éducatif).

Les questionnements portaient sur trois grandes thématiques, qui pour chacune était traitée dans une perspective diachronique (au moment de la séparation, aujourd'hui, les évolutions éventuelles entre ces deux moments). La première partie des échanges portait sur le choix du mode de résidence des enfants et son organisation quotidienne, la seconde concernait leur prise en charge financière et les modalités de partage des coûts, et la troisième s'intéressait au partage des tâches et des responsabilités éducatives entre les parents.

Dans sa revue de littérature internationale sur l'organisation de la vie des familles de couples séparés, Anne Unterreiner rappelle le constat de plusieurs chercheurs, qui soulignent que « la norme du respect du bien-être de l'enfant prônée par les psychologues influence fortement les comportements et les déclarations des enquêtés » (Unterreiner, 2018, p. 56). Cette norme du « bon divorce », supposant une communication fluide entre les parents et une absence de conflits « pour le bien de l'enfant », a pu amener une partie des enquêtés à taire ou à atténuer certains des différends qui les opposaient à leur ex-conjoint sur certains sujets. Cette tendance à

l'euphémisation des conflits est essentiellement repérable dans les situations où les parents entretiennent, dans l'ensemble, des relations relativement apaisées (en particulier dans les cas où la séparation est assez ancienne). D'une part, leur perception globalement positive des relations avec l'ex-conjoint peut l'emporter sur des contradictions ou oppositions perçues comme mineures en comparaison ; dans ce cas, ces petits désaccords ne sont pas nécessairement présentés à l'enquêteur, car perçus comme dénués d'intérêt, ou alors parce qu'ils ont été pour partie oubliés. Ainsi, s'agissant des séparations datant de plusieurs années, certains enquêtés tendent à relire l'histoire de la séparation et leur trajectoire *a posteriori* sous un angle globalement pacifié, passant sous silence les différends lorsqu'ils remontent à plusieurs années. D'autre part, le souhait de donner à voir une situation se déroulant bien, où les conflits sont évités « pour le bien des enfants », joue fortement. Il s'agit par-là de se soustraire à ce qui pourrait s'apparenter à un jugement de valeur de l'enquêteur, en démontrant que l'on a su se séparer « intelligemment », et que la rupture n'a pas eu de conséquences significatives sur le bien-être des enfants. De la même manière générale, lorsque les relations entre beau-parent et enfants sont difficiles, il est rare que l'enquêté s'étende sur le sujet, restant relativement évasif. À nouveau, cette stratégie d'évitement témoigne de la volonté de l'enquêté de démontrer que la remise en couple n'a pas constitué un élément perturbateur pour les enfants.

Au-delà de cette tendance à minimiser les différends entre ex-conjoints, certains des thèmes abordés lors des entretiens peuvent être identifiés comme des sujets « sensibles », dans la mesure où ils génèrent de façon régulière des réticences des enquêtés, qui cessent de développer leur propos, contournent le sujet ou laissent planer un certain flou à propos de certaines périodes ou certaines décisions.

Par exemple, les raisons de la séparation, comme la mention de la personne en ayant pris l'initiative, constituent dans certaines situations des points aveugles pour l'enquêteur. Les entretiens ont montré que la question des relations extraconjugales n'est jamais abordée (excepté lorsque l'enquêté se présente comme en ayant été « victime »), alors que pour une partie des enquêtés, le croisement de l'ancienneté de la séparation et de la remise en couple peut amener l'enquêteur à penser que cela a pu être à l'origine de la rupture. Cette question est perçue comme taboue, dans la mesure où l'enquêté suppose qu'en le dévoilant, on lui imputera la responsabilité de la séparation. La crainte du jugement est ici particulièrement forte, et amène donc généralement l'enquêté à taire ce pan de l'histoire (alors que cela peut avoir une incidence par la suite dans les décisions prises en matière de résidence des enfants, de prise en charge financière... car cela dit quelque chose du « rapport de force » entre les ex-conjoints, et que le sentiment de culpabilité de la personne à l'origine de la séparation peut l'amener à faire par la suite un certain nombre de concessions).

Les raisons ayant amené aux modalités de résidence des enfants, les évolutions en la matière, ou encore l'intensité des relations parent-enfant (rythme des visites, fréquence des contacts...) constituent également des sujets parfois difficiles à éclairer. La normativité sociale qui entoure cette question du lien parent-enfant – ce dont témoigne la notion même de coparentalité –, la norme de la « bonne paternité ou maternité » contraignent fortement le discours des enquêtés. S'agissant des mères, la crainte de la sanction symbolique est encore plus aiguë : ainsi, les quelques mères rencontrées n'ayant ni la résidence principale de leurs enfants, ni une résidence alternée, ont longuement insisté sur les facteurs exogènes, extérieurs à leur volonté, les ayant contraintes à céder la garde au père. Dans les cas de résidences alternées, seules quelques mères ont concédé que l'une des raisons qui les avait amenées à choisir cette option était de pouvoir conserver du « temps pour soi », ou encore expliqué qu'elles ne se « sentaient pas » de prendre en charge seules les enfants. Dans le même ordre d'idée, on peut observer que les pères non hébergeants tendent à valoriser leur rôle et leur implication auprès des enfants, insistent souvent sur la qualité de leur relation avec leurs enfants, etc. Enfin, toutes les questions relatives au partage des frais liés aux enfants peuvent être travaillées par les mêmes types de logiques. Elles ne sont pas les plus aisées à aborder car elles se heurtent au registre affectif et émotionnel qui teinte, dans les discours des enquêtés, l'évocation de la vie familiale. Ainsi, les arrangements financiers entre les parents sont rarement évoqués sous l'angle d'une logique rationnelle et « comptable », laissant sans doute pour partie dans l'ombre les tractations qui ont pu les précéder. Les questions relatives aux irrégularités de paiement, voire aux impayés de pension alimentaire, sont particulièrement difficiles à aborder pour l'enquêteur.

Enfin, il convient de souligner que les épisodes de monoparentalité (entre la séparation et la remise en couple) se sont souvent avérés plus difficiles à investiguer que la situation des enquêtés depuis la reconstitution conjugale. Lorsque cette période était abordée, les enquêtés étaient la plupart du temps plus imprécis, formulaient des réponses plus brèves, s'excusaient de ne pas se souvenir précisément de leur organisation... Si pour certains,

l'ancienneté de la séparation et de la remise en couple peut effectivement pour partie expliquer certaines omissions, il semble de manière générale que les difficultés rencontrées par les parents à ce moment-là – en particulier pour les mères ayant la résidence principale – ne facilitent pas l'évocation de cette période pour les enquêtés.

Bilan du dispositif d'entretiens « en miroir »

Lors des premiers entretiens miroirs (6 premiers), chaque parent était rencontré par un enquêteur différent, dans l'objectif de rassurer les ex-conjoints quant aux craintes qu'ils pourraient avoir au sujet de la confidentialité de leurs discours. Cependant, les réticences des enquêtés initialement anticipées ne se sont pas vérifiées. Au contraire, ceux-ci étaient souvent étonnés lorsque nous leur expliquions que ce serait une autre personne de l'équipe qui rencontrerait leur ex-conjoint. Face à ce constat, les entretiens « en miroir » suivants ont été menés par le même enquêteur (9 entretiens sur 15), la conduite des échanges auprès des ex-conjoints par une même personne présentant de réels avantages. D'un point de vue méthodologique, l'un des intérêts des entretiens « en miroir » tient au fait qu'ils permettent à l'enquêteur de débiter l'entretien en ayant déjà une idée assez fine de la situation, ce qui soulage le processus d'appropriation du cas au moment de l'échange. La préparation des éléments à approfondir en amont permet par ailleurs d'aller dénicher certaines informations qui n'auraient pas été perçues comme aussi importantes dans le cadre d'un entretien « classique ». En termes d'analyse, les lignes de convergence ou de divergences entre les parents comme la plus-value des entretiens « en miroir » sont en outre bien plus facilement identifiables lorsque les deux temps d'échanges ont été réalisés par une même personne.

Les plus-values du dispositif

Une des plus-values de ce dispositif méthodologique tient évidemment à la possibilité qu'il offre de reconstituer plus finement les déterminants des décisions des parents dans l'ensemble de l'organisation relative aux enfants. La conduite d'entretiens auprès des deux parents permet en effet d'obtenir des informations complémentaires sur les facteurs qui ont pu jouer dans les décisions et les logiques d'action de chacun, ou encore dans l'organisation au quotidien. Cela permet ainsi **d'éclaircir pour partie les « angles morts »** qui peuvent persister suite à un entretien. C'est par exemple le cas lorsque certains éléments ont été passés sous silence par un enquêté, ou plus simplement lorsque cet enquêté n'avait pas en sa possession tous les éléments de compréhension du comportement ou des décisions de l'autre parent. Cela peut permettre aussi à l'enquêteur de dépasser le registre très psychologique qui imprègne le discours d'une partie des enquêtés et identifier des facteurs explicatifs plus objectifs. Par ailleurs, il n'est pas rare que les parents séparés aient assez peu de visibilité sur l'organisation et le déroulement du quotidien pour les enfants lorsqu'ils sont chez l'autre parent ; l'entretien auprès du second parent permet dès lors d'approcher plus précisément ces éléments. Les entretiens « en miroir » permettent ainsi de comprendre plus finement les raisons des organisations retenues et leur vécu, parfois divergent, par chacun des parents. Ils permettent également de mieux connaître l'environnement des enfants chez chacun de leurs parents. Par exemple, les revenus de l'autre parent sont parfois mal connus et les déclarations sur ce point s'avèrent différentes de celles obtenues directement auprès l'autre parent : il est en effet rare qu'après une séparation, les parents continuent de communiquer sur le montant de leurs ressources respectives.

Ensuite, la méthode des entretiens « en miroir » est particulièrement intéressante pour l'étude des logiques et des trajectoires de coparentalité, qui suppose de travailler sur les formes de coopération, de négociation (ou non) entre les parents. Le dispositif permet, à l'inverse des entretiens menés auprès d'un seul parent, de **restituer des logiques de couple, au-delà de logiques d'action individuelles** – ou en tout cas, présentées comme telles. En situation d'entretien, il n'est pas rare que les enquêtés éclairent leurs décisions à l'aune de seules valeurs ou représentations, qui guideraient leurs choix de façon prioritaire. À l'inverse, les facteurs plus matériels ayant pu jouer sont souvent évacués, de la même manière que les négociations ou les conflits avec l'autre parent qui ont pu faciliter ou infléchir les choix effectués. Le point de vue de l'autre parent peut alors venir nuancer cette lecture de la situation. La réalisation d'entretiens auprès des deux parents peut apporter des éclairages parfois très différents autour d'une même situation, qui dans certains cas ont pu amener à reconsidérer de manière assez substantielle les lignes d'analyse qu'induisait la réalisation de l'entretien auprès d'un seul des parents. Ce constat appelle d'ailleurs à examiner avec d'autant plus de prudence les situations où un seul parent a pu être rencontré.

Les entretiens « en miroir », ici tous réalisés auprès de couples hétérosexuels, permettent en outre de **saisir l'incidence du genre sur les pratiques et les discours** des enquêtés. Certains des entretiens menés permettent d'éclairer de façon intéressante les représentations que se font pères et mères de leurs rôles parentaux et de leur présence auprès des enfants. De manière générale, il est fréquent que les regards des enquêtés divergent quant à l'appréciation de leur niveau d'implication auprès des enfants : dans les cas de résidence principale chez la mère en particulier, celles-ci tendent à considérer que leurs ex-conjoints leur ont délégué la majeure partie du travail éducatif suite à la séparation, et peuvent regretter ce qu'elles perçoivent comme une implication *a minima*. À l'inverse, les pères présentent souvent le partage des tâches et des fonctions parentales comme relativement équilibré et valorisent leur temps de présence auprès des enfants. Ces perceptions différenciées de leurs rôles renvoient en creux aux représentations « traditionnelles » qui différencient fonction maternelle et paternelle, et soulignent les tensions qui peuvent imprégner le discours des enquêtés entre une norme « égalitaire » souvent jugée souhaitable et une division nette des rôles parentaux qui irrigue bien souvent leurs pratiques et, de manière plus ou moins assumée, leurs propos.

Enfin, la tendance à l'euphémisation des conflits, précédemment abordée, s'est de manière générale avérée plus marquée dans les entretiens avec les pères que ceux avec les mères. Ainsi, alors que les femmes abordent avec plus de facilité les points de désaccords et éventuels griefs à l'encontre de leur ex-conjoint, les hommes tendent à davantage minimiser – voire à passer sous silence – les tensions qui peuvent exister dans le couple parental. Ces divergences tiennent à un vécu différent de cette conflictualité, qui fait écho à la répartition sexuée des tâches parentales. De fait, l'organisation quotidienne et sa planification pèsent le plus souvent sur les mères, qui endossent la majeure partie des responsabilités éducatives. Parce qu'elles se positionnent comme les premières responsables des enfants et qu'elles en portent la « charge mentale », les mères se trouvent plus fréquemment en position de « requérantes » vis-à-vis de leurs ex-conjoints (concernant la participation financière, des modalités de partage des temps de garde plus égalitaires, l'implication concernant le suivi scolaire, etc.). Dans la mesure où elles se trouvent donc généralement à l'initiative des discussions sur l'ensemble de ces sujets, elles perçoivent avec davantage d'acuité les différends et divergences qui les opposent à leur ex-conjoint.

Les limites

La conduite des entretiens en miroir peut bien évidemment aussi faire apparaître **des contradictions importantes d'un discours à l'autre, parfois difficilement exploitables**. Plusieurs thèmes peuvent être identifiés comme étant particulièrement sujets à de telles divergences. Les **questions financières**, d'abord, font fréquemment l'objet de variations d'un discours à l'autre. Ainsi concernant le montant des sommes versées en cas de pension alimentaire, le parent débiteur peut avoir tendance à valoriser sa participation tandis que le créancier la minimisera. La **fréquence des contacts entre parents et enfants** n'est pas non plus toujours présentée de manière uniforme. De la même manière que sur les questions financières, dans les situations de résidence principale chez l'un des parents, on observe une tendance des parents hébergeants à minorer le temps passé de l'ex-conjoint avec les enfants, et en miroir, des parents non hébergeants à valoriser le temps passé avec les enfants. Ainsi, les mères insistent plus souvent sur les périodes transitoires où le père a vu moins fréquemment ses enfants, ou sur les week-ends ou vacances où il ne les a pas pris alors que c'était prévu, tandis que les pères tendent à présenter les droits de visites et d'hébergement comme réguliers. Au-delà de la fréquence, dans un cas de figure c'est la nature même des relations parent-enfants (et le maintien du lien) qui a fait l'objet de discours contradictoires : alors que le père soutient que son ex-conjointe n'a plus aucun contact avec sa fille (résidant chez lui de manière permanente), la mère souligne quant à elle qu'elle a des contacts téléphoniques relativement réguliers avec son enfant. Enfin, plus étonnant encore, dans deux cas, c'est la décision en termes de modalités de résidence des enfants – ou leur mise en œuvre – qui fait l'objet de propos dissonants d'un enquêté à l'autre.

Ces variations peuvent tenir à plusieurs facteurs. Elles peuvent d'abord simplement tenir au manque d'informations dont dispose le parent, qui peut l'amener à se représenter d'une certaine manière des événements qui prendront une toute autre coloration dans les propos de l'autre conjoint. Elles sont également le reflet d'interprétations et de vécus divergents, et peuvent dans ce cas être exploitées d'un point de vue qualitatif. Elles peuvent également dans certains cas être une manière de se présenter sous un jour plus favorable par rapport à l'enquêteur. Enfin, ces dissonances peuvent renvoyer à un processus de reconstruction partielle, *a posteriori*, des événements passés : ainsi, dans les entretiens supposant le récit d'une trajectoire, il n'est pas rare d'observer

une forme d'illusion rétrospective, conduisant l'enquêté à une relecture de son parcours à l'aune d'éléments s'étant déroulés ultérieurement. Ces contradictions peuvent donc être difficiles à éclaircir pour l'enquêteur, et ce d'autant plus qu'il lui est impossible de faire référence à ce qui a été dit par l'autre parent pendant l'entretien. Si certaines peuvent être pour partie démêlées en usant de relances, d'autres s'avèrent beaucoup plus complexes à dénouer et jettent un flou sur certains pans des entretiens. On touche là à la limite des entretiens « en miroir ». Alors que les dissonances témoignant de vécus différents constituent un matériau riche et fécond pour l'analyse qualitative, les nettes oppositions sur des éléments plus factuels des trajectoires des parents sont beaucoup plus difficiles à appréhender et à interpréter pour l'enquêteur. Dans certains cas, l'exploitation du matériau en tant que tel devient davantage sujette à caution, bien que ces dissonances nous renseignent sur la nature des relations entre les ex-conjoints.

En synthèse, trois « types » d'entretiens en miroir

La conduite d'entretiens auprès de 15 ex-couples au cours de cette étude a permis de faire émerger trois grands types d'entretiens « en miroir », dont la plus-value et les enjeux en termes d'exploitation ultérieure sont pour partie différenciés. Deux facteurs principaux ont, à notre sens, une incidence sur les discours produits, expliquant les divergences plus ou moins accusées entre les discours des enquêtés :

- D'une part, l'ancienneté de la séparation a, sans surprise, des répercussions sur les propos des enquêtés. L'effet du temps peut bien entendu se manifester par l'oubli de certains éléments de la part des enquêtés ; mais surtout, les récits des séparations les plus anciennes sont davantage sujets aux reconstructions a posteriori. Les discours des couples séparés depuis plusieurs années s'opposent davantage concernant les premiers temps suivant la séparation qu'au sujet de la situation actuelle. Au contraire, les témoignages des couples dont la rupture est récente se recoupent souvent beaucoup plus, les ex-conjoints allant parfois jusqu'à convoquer les mêmes exemples à certains moments des entretiens.
- D'autre part, le niveau de communication/conflictualité entre les ex-conjoints. La fréquence des échanges entre les parents a logiquement une incidence forte sur les propos des enquêtés et leur consonance : moins les ex-conjoints ont de contacts entre eux, plus leurs récits divergent. Ces différences peuvent être dues à des incompréhensions ou mécompréhensions, les ex-conjoints ne partageant pas toujours entre eux les motivations de leurs actions ou décisions. À l'inverse, les enquêtés ayant des contacts réguliers partagent plus fréquemment une même lecture des situations.

En définitive, trois grandes catégories d'entretiens « en miroir » peuvent être repérées, qui font pour partie écho à différents styles de coparentalité :

- **Les entretiens auprès d'ex-conjoints entre lesquels la communication est très régulière – voire soutenue** – et qui ont, le plus souvent, opté pour une résidence alternée. Ce cas de figure concerne 7 des 15 couples rencontrés.

Il s'agit des entretiens les plus aisés à obtenir, dans la mesure où les parents revendiquent une forte transparence l'un par rapport à l'autre et craignent moins que leurs « versions » ne s'opposent l'une à l'autre.

Les entretiens « en miroir » sont dans ce cas de figure, intéressants dans la mesure où ils permettent de reconstituer plus finement l'environnement quotidien de l'enfant. En dépit de la fréquence des contacts, il est en effet rare que les parents aient une réelle visibilité sur la manière dont se déroulent les semaines ou les week-ends chez l'ex-conjoint. La rencontre des deux ex-conjoints permet également à l'enquêteur d'approcher plus finement certaines périodes ou éléments qui peuvent être passés sous silence par l'un, et de mieux saisir l'ensemble des raisons ayant pu jouer dans telle ou telle décision.

Peu d'éléments réellement « nouveaux » n'apparaissent néanmoins dans les entretiens ; ils permettent en revanche de saisir avec davantage de finesse l'incidence des rapports de genre dans la relation coparentale.

C'est dans ces entretiens que le risque d'euphémisation des conflits est sans doute le plus important. Les ex-conjoints, qui se présentent à l'enquêteur comme une solide équipe parentale, peuvent tendre l'un comme l'autre à éluder leurs désaccords.

Plus la séparation est ancienne, plus les discours laissent apparaître certaines divergences. Il s'agit néanmoins davantage de dissonances liées à des interprétations et vécus différents des situations que d'oppositions réelles.

- **Les entretiens où les parents communiquent de façon régulière mais à un rythme peu soutenu.** Il s'agit souvent de cas de figure de résidences principales chez la mère. Ce cas de figure concerne 5 des 15 couples rencontrés.

Les entretiens auprès des deux parents apportent là davantage de nouveaux éléments que dans le premier cas de figure, dans la mesure où les espaces parentaux sont délimités de manière assez nette.

Ils permettent également de mieux saisir les logiques d'action de chacun des parents et leur interdépendance, qui n'ont pas toujours pu émerger à l'occasion du premier entretien.

Les apports du miroir ne bouleversent pas l'analyse, mais l'enrichissent considérablement en donnant à voir les divergences de points de vue et de vécus des parents.

Les conflits ou « non-dits » entre les parents sont là davantage affichés et exprimés auprès de l'enquêteur.

- **Les entretiens où les parents communiquent peu (ou plus du tout) et où la rupture conjugale s'est traduite par une dissolution du lien parental.** Les coordonnées de l'autre parent sont plus difficiles à obtenir dans ces situations. Nous avons rencontré 3 couples qui entrent dans cette catégorie.

Ce n'est pas tant l'ancienneté de la séparation qui est ici structurante que la rareté des contacts entre les parents. Les parents n'ont que très peu de connaissance du déroulement de la vie des enfants chez l'autre parent ; en ce sens, l'entretien auprès d'un seul conjoint ne fait émerger qu'un récit partiel de la trajectoire coparentale.

Cette frontière stricte entre les espaces parentaux rend le dispositif « en miroir » particulièrement précieux. L'entretien auprès du second parent permet d'approcher un pan entier de l'histoire commune, et d'éclaircir des zones restées floues ou imprécises. Le phénomène de « psychologisation » des actions de l'ex-conjoint est ici particulièrement fort : le second entretien permet dès lors d'apporter des précisions sur les raisons qui ont pu l'amener à agir de telle ou telle façon.

C'est dans ces entretiens que les non-dits à l'enquêteur sont les plus fréquents. Les relations entre parents sont également marquées par davantage de conflictualité, ce qui peut amener le parent enquêté à présenter l'autre parent sous un jour souvent négatif.

Dans certains cas, les contradictions entre les discours des enquêtés rendent particulièrement difficile le travail d'analyse.

La suite du document se fonde sur l'analyse de l'ensemble des entretiens menés pour étudier les organisations familiales mises en place au moment de la séparation, leur mise en œuvre et leurs évolutions dans le temps et la variété des modalités d'exercice de la coparentalité.

■ L'ORGANISATION FAMILIALE DÉCIDÉE AU MOMENT DE LA SÉPARATION

Avant d'éclairer les organisations familiales mises en œuvre au quotidien, il est nécessaire d'étudier des décisions et arbitrages parentaux en matière de résidence des enfants et de partage des frais au moment de la rupture. Le déroulement de ces séparations conjugales peut en effet être très contrasté suivant les familles considérées : elles sont plus ou moins conflictuelles, peuvent mettre en jeu de longues négociations entre les parents ou être beaucoup plus rapides, peuvent faire l'objet d'accords formalisés par la justice ou pas... Cette première partie s'intéresse donc aux déterminants des modalités de résidence des enfants, aux raisons du recours (ou du non-recours) à la justice, ainsi qu'aux arrangements financiers mis en place entre les parents au moment de la séparation.

Une décision quant aux modalités de résidence qui s'inscrit en continuité de l'organisation familiale antérieure

Un choix souvent présenté comme « évident » et faisant rarement l'objet de conflits entre les parents

Le choix des modalités de résidence des enfants, que l'on pourrait de prime abord percevoir comme l'enjeu premier – ou en tout cas l'arbitrage le plus pressant – suite à la séparation, n'a généralement pas fait l'objet d'un différend entre les parents. *A contrario*, cette décision est le plus souvent présentée comme résultant d'un consensus, s'étant « naturellement » imposée et n'ayant pas réellement suscité de discussions entre les ex-conjoints. Nombre d'enquêtés se sont d'ailleurs trouvés en difficulté lorsqu'il s'agissait d'explicitier les raisons et facteurs les ayant amenés à arbitrer pour telle ou telle option, la solution retenue étant alors présentée comme relevant de l'« évidence ». À travers les discours des enquêtés, émergent ainsi deux grands types de rhétoriques, en fonction du mode de résidence retenu par les parents. Ces discours témoignent de conceptions différenciées des rôles parentaux, les tenants de la résidence alternée défendant un modèle égalitaire, tandis que les parents ayant opté pour une résidence principale chez la mère épousent une division plus stricte des fonctions parentales.

Pour les parents ayant fait le choix de la résidence alternée, l'équité du temps passé avec les enfants est perçue comme la solution la plus « naturelle », car la plus égalitaire. Elle permet à chacun des parents de préserver une proximité relationnelle par la quotidienneté des liens avec les enfants, mais également d'éviter que l'un des parents ne se trouve assigné à sa seule fonction parentale. La valorisation du temps libre, permettant de s'adonner à d'autres activités que celles ayant trait à la sphère éducative, est ainsi centrale dans les discours de ces enquêtés. Ce type de rhétorique suppose une indifférenciation des qualités et des compétences éducatives du père et de la mère. Revendiquant une répartition équilibrée des tâches, les parents s'inscrivant dans ce type de conception insistent sur l'implication des pères depuis la naissance des enfants dans l'ensemble des tâches de soin et d'éducation. Ces normes égalitaires sont particulièrement mobilisées par les enquêtés issus de classes moyennes ou supérieures. Ainsi, Christine recourt à ce type d'arguments lorsqu'elle explique les raisons pour lesquelles la résidence alternée est apparue comme la solution « naturelle » au moment de la séparation, légitimant les compétences et savoir-faire de son ex-conjoint dans la prise en charge des enfants – tout en se positionnant en filigrane comme la principale dépositaire de la décision en vertu de son rôle maternel.

« Alors c'est que... ça avait beau être tendu, dans tous les cas, moi j'avais toujours estimé que c'était un très bon père. Vraiment, de ce que j'avais vu pendant 3 ans et demi, c'est quelqu'un qui avait très fortement souhaité ses enfants, qui s'en occupait très bien, et du coup, pour moi, très naturellement, ça me venait pas à l'idée de l'écarter de ses enfants, parce que je me dis, il a autant le droit que moi de les voir. (...) Et en plus, de façon plus égoïste, je me sentais pas du tout les épaules pour m'occuper de jumeaux de trois ans. Voilà... Vu l'âge qu'ils avaient, je me voyais pas assumer toute la charge. Donc c'est vrai qu'on en a discuté assez ouvertement. Enfin ça s'est vraiment fait très naturellement. » (*Christine², ingénieure, bac + 5, deux enfants en résidence alternée, divorcée depuis 7 ans*)

À rebours de cette conception, les parents ayant fait le choix de la résidence principale chez la mère adhèrent plus fréquemment à un modèle qui se traduit par une stricte séparation des fonctions parentales en fonction du genre. Cette division sexuée des rôles parentaux est plus accusée dans les discours des enquêtés issus des classes populaires. La primauté du rôle maternel dans la sphère éducative et les tâches de soin se fonde là sur une naturalisation des compétences associées au masculin et au féminin. L'habileté à prendre soin des enfants, les compétences communicationnelles (écoute, empathie, compréhension...) et les savoir-être (douceur, dévouement, etc.) traditionnellement associés au féminin fondent une identité maternelle « naturelle » qui en fait la figure parentale « de référence ». Les enfants auraient en ce sens davantage besoin de leur mère. La primauté du lien mère-enfant est ainsi clairement énoncée par les enquêtés, et ce d'autant plus lorsque les enfants sont en bas âge. Dans les extraits présentés en suivant, cette centralité de la fonction maternelle dans l'éducation des enfants transparaît dans les propos des deux ex-conjoints – rencontrés l'un comme l'autre en entretien – :

« Ben y a pas eu de grand débat puisque moi j'ai dit tout de suite, c'est moi qui garde les filles (rires). Y a pas eu d'opposition, donc voilà. (...) Surtout qu'elles étaient petites, enfin ça allait un peu de soi en fait. Même si le rôle paternel est très important, elles sont à un âge où... Enfin quand je suis partie, Lina avait sept mois, je l'allaitais encore, la question se posait pas quoi. » (*Lucie, enseignante spécialisée, bac+3, deux enfants en résidence principale chez elle, dépacée depuis un an*)

« C'était évident que les filles allaient rester chez leur mère. C'est que je pense qu'elles ont besoin de leur mère avant d'avoir besoin de moi. Elles sont trop jeunes. (...) Et puis je pense aussi que c'est mieux pour les filles d'avoir une figure vraiment, majoritairement présente. Particulièrement leur mère. Ça n'empêche pas que je suis toujours là pour elles, etc. Mais leur figure d'attachement, forcément, c'est leur mère. Et enfin, voilà quoi. » (*Rudy, militaire, baccalauréat, deux enfants en résidence principale chez la mère, dépacé depuis un an*)

Cette conception traditionnelle des rôles parentaux n'est toutefois pas toujours clairement « affichée » par les enquêtés. Lors de la conduite d'entretiens semi-directifs, les représentations prêtées à l'enquêteur ont souvent une incidence sur leur discours. Or la diffusion de normes égalitaires de partage du travail parental, valorisées dans les classes supérieures et le discours médiatique dominant (Fize, 1990), tend certainement à freiner l'expression des enquêtés lorsque leurs propos s'écartent de ce modèle. Dans une partie des entretiens, le choix de la résidence principale chez un parent se voit ainsi davantage éclairé par des contraintes « objectives » ayant empêché la mise en place d'une résidence alternée que par une adhésion explicite à cette conception naturaliste des rôles parentaux. Par ailleurs, si ces deux conceptions – traditionnelle versus égalitaire – apparaissent en théorie comme parfaitement antagoniques, il convient de relativiser leur portée dans la mesure où elles se révèlent, en pratique, bien souvent traversées de tensions. Les valeurs portées par les enquêtés ne se traduisent pas nécessairement de manière uniforme et cohérente dans leurs pratiques effectives. Elles peuvent par ailleurs diverger entre les parents, supposant négociations et tractations pour aboutir à une prise de décision commune. Or ces négociations peuvent être pour partie « invisibilisées » dans les entretiens, car la

² Les prénoms des enquêtés ont été modifiés.

norme du « bon divorce » – prônant dialogue et apaisement des relations entre parents dans l'intérêt des enfants – peut amener à une euphémisation des différends et éventuels conflits dans le récit de la séparation.

Cette invisibilisation du processus de négociation entre ex-conjoints peut se lire en creux dans une partie des entretiens, lorsque certains éléments émergent au cours de l'échange, venant pour partie nuancer les propos initialement tenus par l'enquêté. C'est le cas d'Hichem, qui explique à l'enquêtrice s'être rapidement accordé avec son ex-femme sur le choix d'une résidence alternée lors de leur divorce, il y a trois ans. S'il indique d'abord qu'il s'agissait d'un choix « évident » compte tenu de son souhait de partager son quotidien avec ses enfants, certains de ses propos ultérieurs laissent poindre les divergences ayant pu avoir lieu entre les ex-conjoints. Son discours oscille ainsi entre une conception égalitaire des rôles parentaux et une vision plus traditionnelle, reflétant les contradictions entre la stricte division des rôles parentaux dans son couple et l'idéal égalitaire de partage des tâches parentales qui prévaut – au moins au niveau discursif – dans les classes moyennes et supérieures.

« [Enquêtrice] Et du coup, y a pas eu de discussion particulière sur les modalités de garde ? Vous étiez d'accord pour une garde partagée ?

– [Enquêté] Bah c'était le souhait de la mère et puis, comme je suis attaché aussi à mes enfants donc... J'suis responsable là-dessus... On a surtout voulu que les enfants ne paient pas le coût de cette séparation... Et j'trouve que, en fait, très peu de gens font l'effort là-dessus. J'pense que ce sont des gens idiots qui font payer les enfants en fait, la haine entre le couple et cetera (...)

– Vous, vous auriez préféré qu'elle ait la garde principale ?

– Peut-être ça aurait été mieux mais... Moi aussi je travaille beaucoup, je me déplace beaucoup, pour le travail. J'essaye de consacrer du temps pour les enfants, y a des choses où j'suis pas très bon, la maman fait mieux que moi. C'est... Et ça, j'pense qu'y a certaines femmes qui ne veulent pas... Le reconnaître. Même si aujourd'hui, on dit l'égalité entre les deux mais pour moi, personnellement, j'pense que même si je veux être formé et cetera, la maman fait beaucoup mieux que le père. Y a des choses, le père fait beaucoup mieux. C'est compliqué, c'est compliqué. » (*Hichem, avocat, bac+ 8, deux enfants en résidence alternée, divorcé depuis trois ans*)

In fine, l'apparente « évidence » du choix du mode de résidence renvoie souvent en réalité à un faisceau de raisons, où se trouvent imbriqués ces facteurs d'ordre symbolique, qui témoignent des représentations des enquêtés vis-à-vis de la division sexuée des tâches parentales, et d'autres renvoyant à l'organisation quotidienne et à des contraintes dites « objectives » – ou en tout cas perçues comme telles par les enquêtés.

Faire le choix de la continuité pour éviter de « perturber » les enfants dans leur quotidien

Au-delà de ces facteurs symboliques, le choix du mode de résidence des enfants répond à un ensemble de contraintes et d'impératifs d'ordre plus « matériel », qui régissaient l'organisation familiale avant la séparation. Le type d'activité exercé et les contraintes professionnelles des parents, la répartition au quotidien des tâches éducatives et des soins apportés aux enfants, les ressources économiques et la capacité à se reloger à proximité, etc. sont autant de facteurs qui entrent en jeu dans la prise de décision. Par ailleurs, la séparation est évidemment perçue comme un événement perturbant, impliquant un bouleversement dans le quotidien, face auquel il convient de maintenir, autant que possible, une constance du cadre habituel. En ce sens, il est rare que l'on observe au moment de la séparation une rupture des rôles parentaux tels qu'ils se caractérisaient avant la séparation. La recherche d'une « continuité » est très fréquemment présentée comme l'un des principes guidant les arbitrages parentaux, visant à préserver les « repères » des enfants dans leur quotidien. Le caractère « évident » que les enquêtés prêtent au choix des modalités de résidence des enfants tient donc également au fait que l'organisation retenue fait étroitement écho à celle qui préexistait à la séparation conjugale. En définitive, la répartition des pratiques éducatives et de prise en charge des enfants entre les parents avant la rupture détermine fortement l'organisation familiale ultérieure.

Lorsque cette répartition des rôles parentaux était très différenciée et que la mère endossait la majeure partie des tâches domestiques et éducatives, le choix d'une résidence principale des enfants chez elle apparaît aux deux ex-conjoints comme la seule option raisonnablement envisageable. Bien que les mères rencontrées en entretien travaillent le plus souvent, l'organisation de leur vie professionnelle s'est orchestrée en fonction de leurs impératifs éducatifs et domestiques. Le temps de travail et l'investissement professionnel sont ainsi régulés de manière à pouvoir prendre en charge les enfants au quotidien, l'intervention des pères se positionnant davantage comme un « soutien » que comme l'une des clefs de voûte de l'organisation quotidienne. De cette délégation de la majeure partie des tâches et soins aux mères peut par ailleurs résulter un sentiment d'incompétence des pères dans la prise en charge quotidienne des enfants – plus ou moins énoncé explicitement dans les entretiens –, et ce d'autant plus lorsque les enfants sont en bas âge. Ce sentiment d'incompétence trouve d'ailleurs un écho dans les propos d'une partie des mères enquêtées qui soulignent fréquemment l'incapacité de leurs ex-conjoints à mener à bien les tâches domestiques et éducatives. Compte tenu de la centralité des mères dans la gestion quotidienne des enfants, nombre des pères considèrent que les enfants préféreraient de toute manière résider avec leur mère de façon permanente. Nicolas décrit combien cette spécialisation sexuée des rôles parentaux a joué dans la décision quant aux modalités de résidence de sa fille :

« Bah la mère avait besoin de sa fille, enfin, de toute façon c'était ce dont elle avait le plus besoin. Mais surtout, c'est qu'il était évident que Jade en fait euh... Par exemple le soir quand j'étais à la maison, quand je la voyais et qu'elle était pas couchée, dès qu'elle demandait quelque chose, elle le demandait forcément à sa maman. (...) Vous voyez, je pouvais être dans la pièce, sa maman elle était à l'étage. Elle était à côté de moi la petite. Elle m'aurait jamais demandé de l'aider à faire quelque chose. (...) Ouais mais c'est normal. Enfin, c'est sa maman qui l'emmène à l'école, c'est sa maman qui la lève, qui lui donne le petit déj le matin, qui la récupère de l'école, qui lui donne le goûter, qui est avec elle, qui la lave, qui fait tout ! Donc, évidemment, la petite, euh, première personne vers laquelle elle va se tourner pour le moindre besoin, c'est la personne qui fait tout pour elle. (...) Donc il était évident que, si moi je voulais absolument qu'elle soit chez moi, tout le temps, il y aurait eu un déséquilibre... » (Nicolas, agent SNCF, baccalauréat, un enfant en résidence principale chez la mère, séparé³ depuis sept ans)

En miroir de cette primauté de la fonction maternelle sur l'investissement professionnel incorporée par les femmes, les contraintes professionnelles des pères sont le plus souvent jugées incompatibles avec la gestion quotidienne des enfants. Vécues comme un impératif exogène, elles apparaissent aux yeux des enquêtés comme un obstacle « objectif » à la mise en place d'une résidence alternée. Si, pour une partie des pères rencontrés, les conditions de travail constituent effectivement un frein à l'instauration d'une telle organisation (horaires atypiques, travail de nuit, déplacements...), c'est en réalité davantage la disposition à adapter – ou non – ses contraintes professionnelles à la prise en charge des enfants qui est en jeu. Leurs ex-conjointes ayant le plus souvent déjà procédé à cette adaptation, leur plus grande disponibilité est mise en avant pour expliquer leur plus grand investissement dans la sphère domestique et éducative. Ces dispositions sexuellement différenciées, dans la manière d'envisager l'articulation entre fonction parentale et vie professionnelle, sont particulièrement manifestes dans les cas de figure où les parents exercent une même profession. Le cas de Sabrina et Ludovic, tous les deux fonctionnaires de police au moment de leur séparation, en témoigne. Ayant initialement opté pour une résidence alternée de leur fille en bas âge, le choix des modalités de résidence évoluera un an plus tard en raison, notamment, des contraintes professionnelles du père :

« Moi avant j'étais fonctionnaire actif aussi et ensuite bah pour pouvoir, quand on vivait encore ensemble, gérer justement l'école, la garderie pour la petite, j'ai choisi de me mettre en poste administratif, c'est beaucoup plus simple. (...) Ouais quand même, ça m'a coûté quand même un peu puisque moi à la base je préférais être sur le terrain. Mais bon après voilà, on peut pas toujours non plus... J'ai préféré favoriser, justement, la présence auprès de ma fille, qui voyait pas déjà souvent son papa. En fait il avait des horaires décalés, c'est-à-dire qu'il travaillait trois jours du matin, trois jours de repos, trois jours d'après-midi,

³ Le terme 'séparé', à la suite des verbatim, fait référence aux ruptures d'union libre.

c'était des vacances de onze heures. » *(Sabrina, fonctionnaire de police à un poste administratif, baccalauréat, un enfant en résidence principale chez elle, séparée depuis 7 ans)*

« C'est ce qu'elle m'a reproché aussi, c'est que, moi j'étais bien dans mon boulot, enfin, c'est quelque chose que je voulais, que j'aimais, enfin que j'aime, et que je voulais continuer à faire. Donc du coup euh, la seule solution aurait été un changement de service et solliciter des horaires hebdomadaires. (...) Et j'ai jamais pris les devants de le faire parce que je me disais vraiment, enfin, "On arrivera bien à s'en sortir comme ça", et puis vu qu'elle pouvait prendre le relais facilement aussi, du coup, j'ai jamais passé le pas de me dire "Ben tiens il faut peut-être que moi je change quelque chose pour euh... Pour pallier au problème quoi." (...) Ça impliquait des horaires de bureau, donc un travail de bureau, ce qui m'intéressait pas, et qui m'intéresse toujours pas. » *(Ludovic, brigadier-chef, baccalauréat, un enfant en résidence principale chez la mère, séparé depuis 7 ans)*

Dans les familles où, à l'inverse, la répartition des rôles parentaux n'épousait pas cette nette division des fonctions parentales avant la séparation, la question des modalités de résidence des enfants se pose autrement. La recherche d'une continuité dans le quotidien des enfants amène en effet les parents à envisager plus aisément une solution de résidence davantage partagée – qui peut se traduire par une résidence alternée, ou une résidence principale chez la mère et des droits de visites et d'hébergement « étendus » pour le père –. La forte implication des pères auprès des enfants dans les tâches éducatives et de soin quotidiens renvoie, dans notre échantillon d'enquêtés, à différents types de situations et à des familles diversement positionnées dans l'espace social. Cet engagement paternel dans la prise en charge quotidienne des enfants est d'abord plus répandu dans les milieux plus diplômés. L'adhésion aux normes égalitaires de partage du travail parental y est plus affirmée, induisant une implication auprès des enfants moins dissymétrique entre les parents. Le rapport des femmes à leur carrière professionnelle se distingue également des logiques précédemment exposées : au-delà de leur posture souvent plus revendicative quant au partage des tâches parentales, la répartition du travail éducatif est plus équilibrée car elles sont engagées dans des parcours professionnels très « impliquants » (auxquels sont associés un certain nombre de contraintes avec lesquelles il a fallu composer). Les femmes plus diplômées tendent à davantage dissocier leur identité sociale de leur rôle maternel. La résidence alternée leur apparaît alors comme la solution idéale pour se dégager du temps et s'épanouir individuellement en dehors de la seule fonction parentale.

« D'abord, moi j'me voyais pas m'retrouver... Passer le reste de ma vie en abnégation pour mes enfants, même si je trouve ça horrible quand ils sont pas là hein, je trouve ça insupportable mais... Mais pour refaire sa vie y'a un moment donné où il faut aussi avoir des moments où on... Parce que sinon quand on est deux, y'a des fois on peut sortir quoi. Quand on est toute seule, on les a tout le temps, on les a tout le temps, on fait plus de sport, fin on fait plus rien. » *(Édith, enseignante en lycée, bac +5, trois enfants en résidence alternée, séparée depuis un an, divorce en cours)*

Mais ce fort investissement paternel n'est pas identifiable uniquement dans des familles issues de milieux favorisés. Il peut également être lié à des configurations dans lesquelles les mères travaillent régulièrement en horaires atypiques (en soirée ou de nuit, week-ends...), comme cela peut être le cas des infirmières. Ces contraintes se traduisent par des ajustements, où les conjoints se positionnent en relais structurants dans l'organisation quotidienne, prenant régulièrement seuls en charge les enfants. Enfin, cette présence accrue des pères auprès des enfants peut également être liée à des organisations professionnelles leur offrant davantage de disponibilité et de souplesse (cas des indépendants travaillant à domicile par exemple), ou à des épisodes de chômage ou d'inactivité leur ayant permis de s'occuper quotidiennement des enfants.

Les pratiques parentales et les modes de définition des rôles associés aux fonctions maternelle et paternelle avant la séparation ont donc une forte incidence sur l'organisation ultérieure. D'autres facteurs entrent bien entendu en jeu dans les arbitrages parentaux quant à la résidence des enfants, même s'ils semblent souvent moins déterminants. Ainsi, les ressources financières disponibles et le type de territoire d'habitation des familles

ne sont pas sans importance : la résidence alternée est en effet plus difficilement concevable lorsque les parents vivent en milieu rural, ou lorsqu'ils se trouvent dans des situations précaires financièrement, car les possibilités de relogement à proximité du domicile de l'ex-conjoint sont moins aisément envisageables. Par ailleurs, le fait de trouver des domiciles à proximité l'un de l'autre est loin d'aller de soi pour une partie des enquêtés : la rupture conjugale peut s'accompagner d'un éloignement délibéré de l'un des parents, jugé nécessaire pour « mettre à distance » physiquement et symboliquement ce qui touche à l'histoire commune.

En amont, des processus de négociation plus ou moins longs

Tel qu'évoqué précédemment, si le choix des modalités de résidence est généralement présenté comme résultant d'un consensus entre les parents, il a néanmoins souvent fait l'objet d'un certain nombre de discussions et négociations, qui peuvent porter sur le type de résidence en tant que tel ou, plus fréquemment, sur les modalités de mise en œuvre concrète de l'option retenue (rythme de l'alternance, modalités du changement de domicile, etc.). Ces échanges entre les parents sont particulièrement présents dans les cas de mise en place d'une résidence alternée, dans la mesure où les ajustements et arbitrages nécessaires sont plus nombreux. Toutefois, ces temps de négociation ne sont pas systématiques. Ils dépendent de la temporalité dans laquelle s'inscrit la séparation, mais également des capacités de dialogue entre les parents. In fine, les modes de « gestion » des conflits sont différenciés suivant le milieu social d'appartenance.

Dans la plupart des familles étudiées issues des classes supérieures et des classes moyennes, la rupture conjugale et l'organisation de l'après-séparation s'inscrivent dans un temps relativement long : généralement, plusieurs mois s'écoulent avant que les modalités de résidence des enfants ne se stabilisent. D'après les enquêtés, cette période est mise à profit pour « se donner le temps de la réflexion », et pour multiplier les occasions de dialogue entre les ex-conjoints pour résoudre les conflits éventuels. Si les premiers échanges sont souvent décrits comme houleux et fortement chargés d'affects, les parents s'efforcent de maintenir le dialogue pour le « bien-être » des enfants. Ainsi, la gestion des désaccords initiaux à travers la discussion permet de faire émerger au fil de l'eau un accord quant à la résidence des enfants et son organisation concrète. Lorsqu'il leur est difficile d'avoir des échanges pacifiés, le recours à la justice ou à la médiation familiale peut faire écho à une volonté d'apaiser le dialogue en faisant appel à un tiers médiateur. En dépit des difficultés associées à cette nécessaire communication en temps de « crise », l'organisation des relations post-séparation est jugée indispensable, amenant les parents à « faire des concessions » et à s'efforcer de trouver un terrain d'entente.

« Ouais... À force de discussions... et puis... finalement j'ai trouvé ça bien aussi [la résidence alternée]... Parce que j'ai peut-être des gens qui m'en ont parlé aussi. Mais au départ de prime abord, j'étais absolument pas d'accord. Parce que j'avais peur que ce soit très déstabilisant pour eux... Et puis en fait, ça s'est fait... Je sais même plus... Dans le conflit ou pas... mais je pense pas, au bout d'un moment c'était logique en fait... c'était la suite logique. On a été voir un médiateur parce que moi j'étais pas d'accord sur... Lui il voulait faire du vendredi au vendredi, moi je voulais faire du lundi au lundi... Fin tout était prétexte toute façon pour être l'un contre l'autre. On a été voir un médiateur (...) Mais qui nous a pas trop aidé parce qu'en gros... Comme on n'était pas mariés, en gros il nous a dit 'Il faut que vous puissiez bien vous entendre' parce qu'au final... j'étais là 'mais moi je veux penser au bien des enfants'... (...) Au final je me suis rendu compte que... ben fallait peut-être qu'on soit un peu plus intelligents que ça... et qu'on s'entende pour que ça fonctionne... » (Julia, graphiste indépendante, bac+2, deux enfants en résidence alternée, séparée depuis deux ans)

Ces temps d'échanges, souvent multiples, inscrivent donc les séparations dans une temporalité relativement étendue, celles-ci se donnant davantage à voir comme un processus que comme un évènement biographique soudain. Dans certains cas, il est intéressant de souligner que les discussions relatives aux modalités de résidence des enfants ont même pu s'engager avant la séparation : quelques enquêtés expliquent ainsi avoir déjà abordé ces questions avec leur conjoint lorsqu'ils étaient en couple.

Certaines séparations, à l'inverse, s'inscrivent dans une temporalité beaucoup plus resserrée. Les décisions de rupture sont prises rapidement, à l'initiative de l'un des parents, entraînant une décohabitation quasi simultanée et un haut degré de conflictualité entre les ex-conjoints. Ces ruptures plus promptes sont plus fré-

quentes dans les familles issues de milieux populaires. Dans ces cas de figure, toute idée de négociation est écartée dans la mesure où les échanges s'accompagnent systématiquement de conflits. En ce sens, l'anticipation de l'organisation post-séparation ne peut réellement faire l'objet de discussions entre les parents, et se met en place sans réelle préparation ni accord quant aux modalités concrètes de mise en œuvre de la résidence des enfants.

« Je suis partie sur un coup de tête, ça faisait quelques moments que ça allait pas bien. (...) Un jour je sais pas, je me suis dit « faut que t'arrêtes Adeline ». (...) Quand je l'ai quitté euh... ben ma mère était venue couper mon électricité parce que je suis partie du coup un soir, je suis jamais revenue. (...) C'est ce que m'a dit Damien [son nouveau conjoint], il me dit « ça me fait peur parce que je sais que tu peux partir du jour au lendemain ». (...) Mais après c'est ça... Comme disait mon père il fallait ce déclic. Parce que mon père m'avait déjà dit « t'as rien à faire avec un gars comme ça il te mérite pas... », j'avais dit « oui euh... ». Il m'avait dit « bon ok, têtue comme t'es, quand t'auras ton déclic on verra »... Et un jour je l'ai appelé, je lui ai dit « tu peux venir me chercher ? ». » (*Adeline, employée de restauration, en recherche d'emploi, baccalauréat, un enfant en résidence principale chez elle, séparée depuis 11 ans*)

Ces ruptures brusques et soudaines sont particulièrement fréquentes lorsque des violences ont eu lieu au sein de la famille : dans ces cas de figure, les mères prennent leur décision de quitter le domicile familial du jour au lendemain, sans envisager de dialoguer avec leurs conjoints de crainte qu'ils ne les en empêchent. Animées par une logique d'urgence, la question des modalités de résidence des enfants est, sur le moment, perçue par ces mères comme un enjeu secondaire. La mise en place de solutions « transitoires » peut néanmoins être lourde de conséquences pour la suite. Le cas d'Anaïs est à ce titre éclairant. Après avoir subi des violences, elle quitte de manière précipitée le domicile qu'elle occupait avec son ex-conjoint et y laisse sa fille en bas âge le temps de trouver un logement. La résidence alternée lui apparaît alors comme la solution temporaire la plus « pratique », lui permettant de « s'organiser » et, surtout, d'éviter à ce sujet une opposition frontale avec son ex-conjoint. Cette décision sera par la suite pérennisée par la justice, en dépit de la demande de résidence principale qu'elle formule et des violences qu'elle a subies.

« Alors, au moment où on s'est séparés, j'étais responsable de magasin sur [ville à 30 km du domicile] donc je travaillais du matin au soir. Le jour où j'ai quitté le domicile conjugal, il a pas voulu me redonner la petite. De toute façon, j'étais à la rue donc c'était compliqué pour moi ! Donc il m'a dit : « On fera une semaine sur deux ». Donc la première semaine, on va dire, qu'entre guillemets, ça m'a arrangée parce que j'ai eu le temps de me retourner, de trouver un appartement. Ensuite, je l'ai récupérée une semaine et la semaine d'après, quand j'allais la chercher à l'école, il l'avait repris enfin il voulait vraiment rester sur une garde alternée. (...) Y avait pas de jugement, y avait rien. J'étais allée voir un avocat parce que y avait des violences donc on a été jugés ensemble pour les violences et après pour la garde, et étant donné que... Pour le juge en gros, étant donné qu'on avait mis une garde alternée réciproquement et d'un commun accord, ils sont restés sur la garde alternée, qui a été jugée. Sachant que moi j'étais pas d'accord, j'étais un peu perdue, je savais pas qu'en mettant en place, entre guillemets, une garde alternée, que ça aurait été définitif, sinon j'aurais fait autrement. Mais du coup, la garde alternée a été jugée définitivement entre guillemets. Ça a duré un an. » (*Anaïs, employée de commerce, en recherche d'emploi, sortie du cycle secondaire avant l'obtention du baccalauréat, un enfant en résidence principale chez elle, séparée depuis 3 ans*)

Un recours à la justice qui a pour fonction première d'arbitrer les questions financières

La question du recours à la justice suite à une séparation conjugale se pose de manière différente suivant le type d'union qui liait les parents, puisqu'il n'a aucun caractère obligatoire lorsque les conjoints vivaient en union libre ou étaient PACSés. Des logiques différentes peuvent dès lors sous-tendre ces choix de passage en justice ou d'arrangement à l'amiable, mais une constante est repérable : la procédure judiciaire au moment de la séparation

est avant tout associée par les parents à des enjeux financiers. Si les séparations mettent donc en jeu un certain nombre de conflits et de discussions entre les parents, qui comme nous l'avons vu ne prennent pas les mêmes formes suivant les milieux sociaux considérés, les modalités de résidence des enfants ont généralement fait l'objet d'un accord préalable et se trouvent rarement au cœur du contentieux.

Établir un cadre « clair » devant le juge, mais laisser les enfants en dehors du contentieux

Pour les couples qui étaient mariés, le recours à la justice apparaît comme un « passage obligé », auquel sont associés plus ou moins d'enjeux suivant l'importance des biens en commun et des arbitrages financiers qu'il convient de trancher. La question de la résidence des enfants est en revanche perçue comme relevant du domaine « privé », à savoir une décision devant relever de la négociation directe entre les parents. Lorsque la question financière n'est pas particulièrement épineuse, le passage en justice peut ainsi être perçu comme une formalité. Le souhait partagé est de régler au plus vite les questions en suspens et de faire homologuer l'accord trouvé entre les ex-conjoints. Dans le cadre des divorces à l'amiable, les parents décrivent le plus souvent une procédure « rapide » – dont ils peuvent d'ailleurs avoir conservé assez peu de souvenirs –, le passage devant le juge n'étant pas vécu comme un moment décisif dans la mesure où le processus de négociation a permis de s'accorder dans les grandes lignes. Pour les parents s'étant séparés dans un cadre contentieux, les procédures sont plus longues et généralement vécues moins sereinement ; les modalités de résidence des enfants ont en revanche généralement fait l'objet en amont d'un accord homologué par le juge, les questions financières et de répartition des biens étant arbitrées par la suite. Les différents temps de passage devant la justice font alors l'objet d'une distinction très nette pour les parents, une partie de la procédure étant perçue comme très consensuelle, tandis que celle ayant trait aux questions financières peut être beaucoup plus conflictuelle et lourde d'enjeux. Vincent, marié en communauté de biens et dont le divorce est toujours en cours, use ainsi de termes très différents pour évoquer ces deux volets de la procédure :

« En fait, le tribunal, sur la garde des enfants, n'a fait juste que mettre par écrit ce qui était déjà dans les faits. Y a eu aucun changement, aucune modification, c'est juste la continuité de ce qu'on avait nous déjà mis en place d'un commun accord. (...) De ce côté-là, nous ça se passe très très bien côté enfants, au départ elle me dit : « Toute façon, tu les prends quand tu veux. » (...) Depuis le début c'est comme ça, on n'a pas attendu le jugement du tribunal pour... Pour cette partie-là. (...) Après des conflits... Si y'a un point dur, c'est le point de la répartition des biens et la partie financière. Clairement, si j'ai quitté mon ex... C'est aussi parce qu'elle claquait l'argent qu'elle avait pas et j'en avais marre de devoir travailler comme un dératé pour combler les trous. (...) Alors, j'ai fait une proposition que j'estime raisonnable, j'suis encore une fois bien gentil, mon avocate elle m'a dit : « Monsieur L., faut arrêter. » Mais bon... C'est comme ça, c'est comme ça, j'suis pas un méchant, j'ai dit : « Ah par contre, on va quand même arriver aux bornes des limites, si tu pousses, j'vais arrêter d'être ton mari et j'vais devenir un professionnel et j'vais raisonner comme un directeur financier. (...) Ça ira, mais me pousse pas trop... Parce que sinon, j'vais changer de casquette et j'reviendrai plus en arrière." Voilà. Et dans ce cas-là, elle risque de perdre beaucoup plus que ce qu'elle a actuellement, fin, ce qu'elle pourrait avoir. Voilà. » (Vincent, directeur administratif et financier, bac+4, deux enfants en résidence principale chez la mère, séparé de corps depuis 3 ans, divorce en cours)

Cette absence de conflictualité quant à la résidence des enfants est également perceptible dans les cas de parents mariés qui font le choix de différer la procédure de divorce – parfois, de plusieurs années – suite à leur séparation. Cette volonté de reporter le passage en justice peut faire écho à différents types de raisonnements. D'abord, elle renvoie bien souvent à une logique de rationalisation financière : compte tenu du coût de la justice et de la facturation à l'acte, les ex-conjoints peuvent préférer prendre le temps de trouver un accord conjoint avant de se présenter devant le juge, afin d'éviter des coûts jugés injustifiés. Bien entendu, ce type de logique concerne des parents entretenant des relations plutôt apaisées, ou pour le moins communiquant facilement. Plutôt issus de classes moyennes, les enjeux financiers soulevés par le divorce – qui peut être lourd de conséquence en termes de niveau de vie pour chacun des parents – les amènent à s'inscrire dans une logique de solidarité et les incitent à calculer ce qui s'avèrera le plus profitable – ou le moins préjudiciable – concernant la

liquidation de leurs biens immobiliers en commun. Au-delà de la question financière, le souhait de différer le passage en justice peut également renvoyer à des raisons d'ordre plus affectif et psychologique. La procédure judiciaire est vécue comme venant « acter » la séparation conjugale, et, au-delà, la dissolution de la cellule familiale. Compte tenu de la forte dimension symbolique que revêt la procédure, une partie des enquêtés confie avoir préféré attendre quelque temps que les choses « s'apaisent » avant de se confronter à l'officialisation de la rupture. Dans ces cas de figure, les modalités de résidence des enfants – et, en cas de résidence principale chez la mère, la pension alimentaire – ont alors fait l'objet d'arrangements officieux durant les premières années ayant suivi la séparation.

S'agissant des couples qui vivaient en union libre ou étaient liés par un PACS, le recours à la justice ne constitue pas une obligation légale. Le passage devant le juge suppose donc une action volontariste de la part des parents et l'acceptation du coût financier qu'il représente. La volonté de judiciariser la séparation n'est d'ailleurs pas toujours partagée par les parents. Il n'est ainsi pas rare que l'un des ex-conjoints tente de convaincre l'autre de se passer de cadre judiciaire. Lorsqu'il a été convenu qu'une résidence principale chez la mère serait mise en place, le souhait d'entériner l'accord devant la justice procède généralement de l'initiative des mères. Que celles-ci soient issues des classes moyennes ou de milieux plus populaires, le passage en justice fait écho au souhait de « se protéger », en cas de différend, et est perçu comme une assurance permettant de se référer à un cadre clair et irréfutable. À ce titre, le recours à une procédure judiciaire est avant tout vécu par les mères comme leur offrant une garantie en cas d'impayé de pension alimentaire. Que les relations avec l'ex-conjoint se caractérisent par une communication plutôt fluide ou à l'inverse par des conflits récurrents, l'homologation de l'accord en justice fait figure de contenant nécessaire en cas de « débordement ». Bien que cela soit plus rare, certains des pères rencontrés ont également pu être à l'initiative d'une telle démarche en justice ; ces procédures faisaient là aussi écho à une volonté de « se protéger », de garantir leurs droits de visite et d'hébergement lorsqu'ils nourrissent des doutes sur le fait que leur ex-conjointe pourrait s'y opposer. Si, dans ces cas de figure, le souhait du jugement naît avant tout d'une anticipation des potentiels désaccords et difficultés à l'avenir, le passage en justice peut également s'inscrire dans une logique de nécessité bien plus immédiate. C'est notamment le cas des mères victimes de violences de la part de leur ex-conjoint, qui déclenchent rapidement suite à la séparation une procédure d'urgence, pour faire reconnaître leur situation et inscrire la question de la résidence des enfants dans un cadre judiciaire compte tenu du contexte. Le jugement est là perçu comme une absolue nécessité, dans la mesure où toute négociation ou discussion sont exclues. Enfin, dans les cas de résidence alternée, le recours à la justice prend une coloration différente : il s'agit, par le biais de procédures à l'amiable, d'engager la négociation de l'ensemble des modalités concrètes de mise en œuvre, et de formaliser l'accord afin qu'il puisse servir de « garde-fou » en cas de besoin. Ce type de démarche peut se doubler d'enjeux plus financiers, notamment lorsque les parents se trouvent en désaccord quant aux modalités de partage des dépenses liées aux enfants.

Ces différents types de logiques qui amènent les parents à recourir à la justice témoignent d'usages et d'attentes distincts quant à cette procédure judiciaire. Renvoyant pour partie aux différents modes de gestion de la conflictualité précédemment évoqués, des différences sont observables suivant les positions sociales des familles étudiées. Schématiquement, deux grandes conceptions semblent ainsi s'opposer, entre d'une part une justice perçue avant tout comme « tiers médiateur », plutôt le fait des classes moyennes ou des milieux plus favorisés et de parents entre lesquels la conflictualité est « maîtrisée », et d'autre part une justice se positionnant avant tout en « arbitre », plus fréquente dans les familles de classes populaires, où celle-ci vient se substituer à la négociation entre les parents. Dans le premier cas de figure, les parents se tournent vers la justice pour trouver un espace d'échange pacifié permettant la mise en mots des différends, tout en s'assurant que les conflits pourront être contenus grâce à la présence d'un tiers médiateur, l'avocat. Ainsi, ce dernier joue un rôle d'intermédiaire, dont la présence et le truchement permettent de « désentimentaliser » la négociation et de dépasser les différends en ouvrant des pistes de réflexion communes. Dans les cas de résidence alternée, les avocats sont également présentés comme ayant pu exercer une fonction de conseil et d'expertise, capable de présenter les différentes options envisageables et d'accompagner les parents dans un arbitrage concerté. Guillaume, fraîchement séparé, revient durant l'entretien sur le rôle crucial, à son sens, qu'a joué l'avocate dans la médiatisation des relations avec son ex-conjointe :

« Et le fait d'avoir quelqu'un, un avocat ou une aide juridique, ça permet de calmer les... De désentimentaliser un petit peu tout ça, de voir ce qui se passe et les droits de chacun parce que... Pour mon cas, mais je pense que c'est pareil pour tout, quand y en a qui part, bah automatiquement l'autre il est pas très content, il peut... En l'occurrence, si on simplifie, on va dire que : 'Si c'est toi qui pars, c'est toi qui es fautif !' Alors que l'avocat, il est là pour dire : 'Si la personne elle part, c'est qu'il y a des raisons, donc les raisons, c'est ça, mais par contre, le droit c'est ça et il faut l'accepter'. J'ai le droit à une garde alternée, j'ai le droit à une répartition, quelles que soient les fautes... Des uns ou des autres, il y a rien qu'est tout noir ou tout blanc. Donc l'avocat il se laisse pas abuser... Il se laisse pas abuser vu que c'est un avocat. Donc ça c'est bien, ça permet de rééquilibrer un peu les choses parce que c'est pas facile de garder la tête froide, de discuter calmement en tête à tête quand on vient de se séparer. C'est même pas facile du tout. (...) Et elle [l'avocate] a fait un peu un travail de médiation. (...) Enfin c'était mieux parce que ça a quand même permis un dialogue à trois.» *(Guillaume, chargé de projets web, bac+2, deux enfants en résidence alternée, dépacé depuis deux ans et demi)*

Dans le second cas de figure, le recours à la justice n'est pas perçu comme un accompagnement à la recherche de consensus et à la pacification des relations, mais comme une voie d'arbitrage des différends entre les parents. Si ce type d'attentes quant à l'institution judiciaire est, nous l'avons dit, plutôt le fait des milieux populaires, il est aussi repérable dans certaines familles de classe moyenne où les rapports entre ex-conjoints sont empreints d'intenses désaccords, rendant difficile toute tentative de conciliation. Le passage en justice se déroule là d'une toute autre manière : l'audience devant le juge n'est que rarement précédée d'échanges ou de tractations entre les parents, sauf par le biais d'avocats interposés. Il s'agit en réalité d'éviter tout conflit – c'est-à-dire, toute forme de lien – avec l'autre parent avant d'arriver au jugement. En ce sens, l'objectif est là davantage de consacrer par la force du droit un accord et de le légitimer.

Les séparations à l'amiable : l'officialisation d'un engagement entre ex-conjoints jugée vaine

La médiatisation d'un accord devant la justice n'est néanmoins pas toujours perçue comme nécessaire par les parents en instance de séparation. À nouveau, le choix de se séparer « à l'amiable » peut faire écho à différents types de logiques et une diversité de situations. De fait, le recours à la justice constitue une redéfinition des liens unissant les ex-conjoints jusqu'à la majorité de leurs enfants, formalisant leurs devoirs et obligations mutuelles. Certains parents préfèrent se passer de cette officialisation, soit qu'ils la jugent inutile, soit qu'ils craignent qu'une telle contractualisation n'induisse une trop grande rigidité du cadre de fonctionnement retenu.

Ces arrangements officieux peuvent d'abord être le fait de parents qui décrivent des relations se déroulant en « bonne intelligence » depuis la séparation, traversées de très peu de différends sur les questions relatives aux enfants. Au-delà, il s'agit de familles pour lesquelles la rupture conjugale n'est pas associée à des enjeux pécuniaires : parents ayant opté pour une résidence alternée sans envisager de pension alimentaire ; peu ou pas de biens en commun, notamment immobiliers... Le recours à la justice n'est dès lors pas considéré comme nécessaire, ce type de démarche étant à leur sens étroitement lié à des arbitrages sur le plan financier. Sur la question des modalités de résidence des enfants, il est également considéré comme vain dans la mesure où il ne ferait qu'entériner une décision commune. Par ailleurs, les relations de confiance mutuelle qui lient les ex-conjoints sont présentées comme un facteur ayant fortement pesé dans la décision de se contenter d'un arrangement à l'amiable, permettant de se projeter sereinement sans que des garanties juridiques n'apparaissent comme nécessaires. En effet, la poursuite de relations solidaires entre les parents suite à la séparation, que ce soit sur le plan matériel ou que cela se traduise par un soutien dans la recherche d'un logement par exemple, instaure un climat sécurisant, notamment pour les mères.

« Et puis enfin... On en voyait pas l'intérêt [de passer en justice] parce que pour le moment ça se passe bien, j'espère que ça va continuer à se passer bien dans les dix prochaines années... Et puis voilà quoi, après financièrement on avait pas forcément... fin moi j'ai pas spécialement de choses à lui demander ou quoi que ce soit... Je veux dire, à un moment donné, on se sépare, on se sépare, je vais pas... J'ai pas besoin qu'il m'assiste financièrement. Peut-être que si j'avais eu la garde complète, peut-être un petit peu,

mais encore que... J'ai pas spécialement besoin, donc là finalement c'est aussi une manière financièrement de régler le truc, c'est-à-dire qu'on achète chacun ce qu'il y a à lui acheter, et voilà (...) Il a un plus gros niveau de vie que moi, mais j'ai un niveau de vie très correct, donc j'ai pas besoin de lui demander quoi que ce soit, enfin, je peux m'assumer toute seule et assumer un enfant toute seule, même s'il était avec moi à plein temps... Donc voilà moi je lui demandais rien, je veux dire on se sépare, on se sépare... C'est déjà pas mal quoi ! » (Emmanuelle, directrice commerciale dans l'immobilier, bac+8, un enfant en résidence alternée, séparée depuis 6 ans)

« C'était une relation qui même lors de la séparation n'était pas vraiment conflictuelle en fait. Donc, on s'est, si on peut dire, séparés à l'amiable. Et moi j'ai tout de suite dit à Katia que j'honorerais mes engagements notamment en termes de pension, prestation. Et c'est ce que je fais. Dès qu'elle est partie sur [nom de ville] j'ai payé 10 % de mon salaire pour Lina. Parce que j'savais que ça se pratiquait comme ça. (...) Donc j'ai tout de suite versé 10 %, donc y'a pas eu de passage, ni devant le juge ni... Ça s'est passé complètement à l'amiable. (...) On a pris le soin de mettre tout sur la table. C'était une évidence en fait. Donc y'a pas eu de heurts particuliers, moi je m'étais engagé à lui donner un coup de main... De pouce... » (Patrice, officier de police, bac+2, un enfant en résidence principale chez la mère, séparé depuis treize ans)

Le non-recours à la justice peut également être le fait de parents issus de milieux plus modestes et plus faiblement diplômés. Il s'agit là d'ex-conjoints n'ayant pas rencontré de désaccords particuliers quant au mode de résidence des enfants, le cas de figure le plus fréquent étant des mères assumant la charge des enfants et des pères renonçant à la garde. Si ce cas de figure est plus minoritaire parmi l'ensemble des enquêtés, plusieurs constantes éclairant leurs choix sont observables. Il s'agit d'abord de ruptures conjugales qui n'ont généralement pas mis en jeu de relations extrêmement conflictuelles entre les parents ; même s'ils dépeignent des relations « difficiles », la séparation ne s'est pas accompagnée d'une rupture de communication. Par ailleurs, l'institution judiciaire est, à leurs yeux, précisément associée au conflit et, au-delà, synonyme de raideur. Ainsi, le passage en justice est perçu comme risquant de « rigidifier » les choses, d'« envenimer » les relations, amenant les ex-conjoints à préférer un statu quo officieux – même s'il n'est pas jugé parfaitement satisfaisant. Ce sont souvent les pères, en particulier, qui défendent cette idée auprès de leur ex-conjointe. Le passage en justice peut également, dans certains cas, nourrir des appréhensions, voire parfois une forme de défiance de la part de ces parents. Les procédures judiciaires sont fréquemment associées à des démarches « lourdes », à la fois en termes de temps, sur le plan financier et au niveau émotionnel. Le sentiment de non-maîtrise de l'univers judiciaire, la complexité de ses enjeux ou modes de fonctionnement peut, par ailleurs, inciter certains d'entre eux à abandonner des démarches qu'ils avaient initiées. Le coût associé à la procédure peut alors leur sembler supérieur aux bénéfices qu'ils lui associent. Enfin, l'officialisation de l'accord devant la justice n'est pas considérée comme une priorité par ces familles, qui évoquent les autres contraintes et enjeux plus « urgents » qui se posaient au moment de la séparation (recherche de logement, difficultés financières...). Dans ces cas, la gestion de l'« immédiateté » vient éclipser l'anticipation des difficultés futures.

Il est tout de même important de noter que pour une part significative de ces familles, un recours en justice est engagé plus tardivement, quelques années après la séparation, à l'initiative d'un des parents suite aux désaccords et « dysfonctionnements » rencontrés dans la mise en œuvre de l'arrangement initial. Des conflits peuvent en effet émerger dans le quotidien de l'après-séparation, qu'ils concernent les droits de visites et d'hébergement (rythme irrégulier, changements au dernier moment...) ou le paiement de la pension alimentaire (irrégularités, désaccords sur son périmètre...). Face à ces divergences, le parent hébergeant peut dès lors décider de recourir à la justice afin de trancher les différends avec l'autre parent.

Les arrangements financiers au moment de la séparation

La pension alimentaire comme norme de partage des dépenses en cas de résidence des enfants chez la mère

A contrario des modalités de résidence des enfants, la fixation du montant de la pension alimentaire peut nourrir certaines discussions et débats entre les parents avant que le jugement n'ait lieu. Généralement, il n'y a pas d'accord préalable, la logique dominante se traduisant plutôt par des demandes distinctes suivant la position du parent – les parents créanciers tendant à solliciter un montant supérieur à ce qu'ils pensent obtenir tandis que les parents débiteurs établissent une demande « à la baisse ». Ces demandes sont souvent établies après que les parents se sont renseignés en amont, soit en recourant à la grille indiciaire nationale, soit en demandant conseil à leur avocat, la norme la plus commune étant fixée à environ dix pour cent du salaire du parent débiteur par enfant. Mais une fois le montant de la pension fixée par le juge, celui-ci ne fait que rarement l'objet d'une remise en cause de la part des parents. Cet arbitrage est perçu comme légitime, en dépit des désaccords qui pouvaient les opposer avant le passage devant la justice. Les modalités de fixation de la pension apparaissent aux parents comme relativement indépendantes des conflits d'intérêt entre ex-conjoints, parce qu'elles sont tranchées par les magistrats suivant des données « objectives » (charges et revenus de chacun). Le recours à la justice à ce sujet apparaît ainsi comme nécessaire, permettant de dégager les questions financières relatives aux enfants des enjeux interpersonnels que cristallisent les séparations. Ainsi, bien que la décision finale puisse nourrir quelques réserves d'un côté ou de l'autre, elle apparaît généralement comme un « état de fait » s'imposant aux deux parties, rarement contesté. Les extraits d'entretiens suivants permettent d'éclairer ce processus de mise en accord des ex-conjoints sur le montant de la pension alimentaire par le biais du passage en justice. Interrogés sur le montant originellement envisagé, il apparaît que les parents ne partageaient pas initialement les mêmes vues. Mais une fois la pension fixée par le juge, tous deux disent « s'y retrouver » et considérer que la décision est finalement juste :

« Enquêté : Alors je lui donne 170 euros par mois. Pour la garde d'Alice. Et... tout ce qui est... tout ce qui est frais. C'est l'école, l'école bien sûr, l'école, la cantine, la scolarité et puis... et puis comme elle... comme elle vit la plupart du temps chez elle ben c'est les courses, toutes les charges courantes, voilà quoi. Donc elle... moi c'est surtout les habits et les... et les jouets quoi.

- Enquêtrice : Ok. Et... le montant il a été fixé selon quels critères ? C'est elle qui a demandé ?

- Non... c'est le juge qui a fixé ainsi. Donc après y'a les... y'a les revenus qui rentrent en jeu quoi. Fin je sais pas si, c'est un barème. Elle, elle voulait entre 150 et 200, voilà il a fixé 170.

- (...) Et vous le montant ça vous paraît honnête euh... 170 euros, vous trouvez ça... ?

- Ben j'avais... j'avais fixé entre euh... entre 150 et 200. Je m'étais fixé dans ma tête.

- Ok, donc ça vous convient.

- Ça c'est... c'est pareil, c'est... d'après... d'après des amis qui m'ont dit... voilà ça sera 100 euros la pension alimentaire donc euh... Après que ça soit... que ça soit correct ou pas oui, j'ai envie de vous dire c'est correct parce que... elle vit, elle vit chez sa mère, sa mère fait... elle fait les courses à l'année. Euh... rien, rien que pour les courses, parce qu'un enfant ça... un enfant c'est vrai que ça coûte cher. Donc euh... donc rien que pour les courses, oui je trouve que c'est honnête. » (*Damien, employé, BTS, un enfant en résidence principale chez la mère, divorcé depuis huit mois*)

« Enquêtrice : Et comment est-ce qu'elle a été fixée, sur quels critères ?

- Enquêtée : Le juge, le juge. (...) En fonction des dépenses fixes qu'on a dans le mois, c'est le juge qui l'a fixé, le centre aéré, l'école, la cantine euh... l'alimentation, les assurances... c'est... il a fait le total...

[Avant le jugement] j'avais une demande, c'était un tout petit peu plus élevé... 190 il me semble de mémoire. 190. Et il a fixé à 170 euros.

- (...) Ok. Et 170 euros ça vous convient enfin... Vous trouvez ça satisfaisant... ?

- Ça me convient euh... Oui et non, parce qu'il gagne quand même plus que moi, donc euh... voilà. Après... je trouve ça finalement assez logique parce que bon y'a tout le calcul des charges fixes, donc je peux rien dire. Non, franchement je peux rien dire, même si j'aurais aimé avoir plus... mais je peux rien dire, je trouve ça assez juste. » (*Valérie, employée administrative, baccalauréat, un enfant en résidence principale chez elle, divorcée depuis huit mois*)

La légitimité du principe même de pension alimentaire, reconnue par les plupart des pères rencontrés en entretien, fait écho aux normes dominantes qui président à la répartition des rôles parentaux, partagés entre un père pourvoyeur des ressources du foyer et une mère en charge des tâches éducatives et domestiques. En dépit des transformations sociétales et de la généralisation du travail des femmes qui écornent ce modèle, les représentations qui y sont associées perdurent : si les pères ne sont plus les uniques pourvoyeurs de revenus au sein du foyer, c'est souvent au prisme de cette fonction qu'ils appréhendent leurs responsabilités parentales en premier lieu. La pension alimentaire est ainsi perçue comme le premier « devoir » attaché à la figure paternelle. Cette étroite association symbolique est particulièrement manifeste dans le cas d'Abdel. Pendant les premiers mois qui suivent sa séparation avec son ex-conjointe, il pense ne pas pouvoir solliciter de droits de visites et d'hébergement car il n'a alors pas d'emploi, supposant une étroite interdépendance entre ses droits de visite et ses devoirs, c'est-à-dire sa capacité à pourvoir aux besoins de son enfant :

« En fait c'était une union libre donc du coup y'avait aucune modalité de... En termes de contrat, de... On n'était pas marié du coup, elle voulait pas me laisser voir le petit. (...) Et en fait, si je voulais le voir c'était une trentaine de minutes, dans la semaine, chez elle. (...) Et du coup ça a duré ça pendant au moins 7-8 mois parce que à l'époque-là j'étais au chômage, j'avais pas de travail et du coup j'étais pas sûr... Je savais pas si je faisais la demande de garde [de droits de visites et d'hébergements], si j'allais l'avoir, par rapport au fait que j'étais sans emploi. (...) En fait moi je savais pas. En fait je pensais qu'il fallait absolument que le parent demandeur ait au moins une situation, un appartement, un travail pour financièrement en fait accueillir le bébé, et comme j'étais chez mes parents sans emploi, je me suis dit que c'était trop compliqué et je voulais pas demander et que ça soit refusé c'est pour ça que j'ai pas demandé en fait. Psychologiquement je me suis dit j'ai pas d'emploi, j'ai pas de logement et tout... Mais en fait ça n'avait rien à voir. » (*Abdel, responsable clientèle, bac+2, un enfant en résidence principale chez la mère, séparé depuis cinq ans*)

Si le bien-fondé de la pension alimentaire est donc globalement partagé dans les familles étudiées, quelques cas de contestation du principe même de la pension, s'accompagnant du non-paiement de celle-ci, ont également pu être rencontrés. Comme nous le verrons de manière plus fine dans la seconde partie du rapport, ces situations renvoient généralement aux cas où la séparation se traduit par de rares contacts entre les enfants et le parent non hébergeant.

À l'instar des couples recourant à la justice, ceux privilégiant un accord direct entre les parents, sans médiation particulière, mettent également en place une pension alimentaire lorsqu'il a été décidé que les enfants résideraient à titre principal chez la mère. Ce sont là davantage les modalités de fixation de la pension qui varient. Pour les ex-conjoints entretenant des relations de confiance et communiquant régulièrement, l'arrangement financier retenu procède généralement de l'initiative des pères. Se portant explicitement garants d'un soutien financier suite à la rupture conjugale, les mères acceptent de renoncer à une procédure perçue comme longue et fastidieuse. La fixation du montant se décide là à l'amiable, en fonction d'une estimation des dépenses représentées par la charge des enfants au quotidien ou en le calquant aux pratiques les plus communes selon les « règles d'usage ». Ces arrangements financiers peuvent également être plus souples : certains ex-conjoints peuvent ainsi préférer partager directement certains des frais liés à la scolarité ou aux activités sportives et de loisirs, tout en maintenant un transfert financier mensuel afin de compenser les frais liés à la nourriture et au logement. Ces

relations financières, qui se traduisent plus souvent par une relation de solidarité entre les parents, sont également plus susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et ressources de chacun, comme en témoigne Nassim dans l'extrait d'entretien suivant.

« Enquêtrice : Et du coup vous vous étiez mis d'accord sur quel montant ?

- Enquêté : C'était on va dire 300 et là on est... J'ai diminué à 200, parce que financièrement, j'ai eu une perte de... Voilà. (...) Après tout ce qui est sorties et tout ça, on n'est pas... Surtout mon ex-conjointe elle est vraiment pas dans le matériel et c'est vrai qu'elle a une facilité. C'est moi qui lui ai dit : 'C'est moi qui va prendre en charge et... C'est moi qui prendrai en charge, par exemple j'avais acheter des vêtements...', j'veux pas... J'veux pas calculer. (...) Donc quand j'achète, je vais juste lui dire, envoyer en photo pour pas qu'elle achète la même chose parce que voilà... Et la pension après, ben c'est la cantine, la garderie et puis après ben tout le reste hein. » (*Nassim, décorateur en freelance, bac+2, deux enfants en résidence principale chez la mère, séparé depuis 3 ans*)

Mais le non recours à la justice peut également s'avérer plus problématique pour certaines des mères endossant la charge quotidienne de leurs enfants. Dans certains cas, en dépit de l'engagement de leur ex-conjoint à coopérer financièrement, les irrégularités de paiement de la pension – par intermittence ou plus régulièrement – les amènent plusieurs mois ou plusieurs années après à finalement recourir à la justice, pour « régulariser » la situation et voir reconnaître officiellement leur situation.

Plus rarement, des non demandes de pension alimentaire qui traduisent la recherche d'une indépendance décisionnelle vis-à-vis de l'ex-conjoint

Si la pension alimentaire fait habituellement office de norme dans le partage des dépenses entre les ex-conjoints, certains parents peuvent faire le choix inverse et décider d'assumer entièrement seuls la prise en charge des enfants. Ces cas de non demande de pension alimentaire se retrouvent essentiellement dans des familles issues de milieu populaire ou de « petite » classe moyenne, et témoignent d'une volonté de se délier de toute attache à l'autre parent. Selon les cas, elles peuvent être le fait de mères ayant les enfants au quotidien et dont l'ex-conjoint n'a pas demandé explicitement de droits de visites et d'hébergement au moment de la séparation, ou renvoyer à des décisions affichées comme plus « concertées » et ayant fait l'objet d'échanges, ou pour le moins d'un accord tacite, entre les parents. Dans les deux cas, la non-demande de participation financière à l'ex-conjoint témoigne d'une même logique : le fait d'assumer seul les enfants financièrement est perçu comme une garantie d'autonomie sur le plan éducatif. Dans le discours de ces parents, droits parentaux – prise de décision, implication dans les différentes sphères éducatives - et devoirs financiers sont en effet étroitement interdépendants.

S'agissant des mères épousant ce type de logique, la séparation a généralement été brutale et, surtout, conflictuelle. Elle a parfois pu être consécutive à des situations de violence, et la rupture, à l'initiative de la mère, peut être très mal vécue par l'ex-conjoint (situations de harcèlement, notamment, amenant les mères à s'éloigner temporairement du domicile conjugal). Pour ces mères, l'obtention de la résidence principale – voire exclusive – est considérée comme l'enjeu premier au moment de la séparation, même si ces modalités de résidence ne font pas nécessairement débat (les pères ne revendiquant généralement pas de droits de visite et d'hébergement). Au-delà, elles s'efforcent de rompre tout lien les attachant à l'ex-conjoint, au premier rang desquels le lien financier, pour éviter l'institution d'un modèle fonctionnant autour d'une logique d'équivalence, impliquant dons et de dettes entre les deux parents. La rupture de la relation financière est ainsi perçue comme une manière de se préserver de l'influence de l'ex-conjoint en lui retirant tout droit de regard sur les décisions éducatives, et de s'extraire ainsi de tout lien de dépendance. Il est intéressant de noter néanmoins que cette désunion sur le plan financier ne s'accompagne pas systématiquement d'une rupture du lien entre enfants et parent non hébergeant. Si certaines mères peuvent faire ce choix, d'autres s'efforcent à l'inverse de favoriser autant que faire se peut les relations entre le père et leurs enfants – au moins durant les premiers temps. Dans l'extrait d'entretien présenté en suivant, Adeline expose les raisons pour lesquelles elle n'a pas souhaité demander d'implication financière à son ex-conjoint – qu'elle a quitté très soudainement, suite à des violences. À l'instar d'autres enquê-

tées plus diplômées et issues de milieux plus favorisés, elle revendique son indépendance financière au prisme de l'égalité entre hommes et femmes, rejetant fermement l'idée d'un père pourvoyeur des ressources du foyer :

« J'ai dit 'j'en veux pas de ton pognon, ça t'as pas compris, je suis pas ce genre de mères qui vont se battre pendant des années pour avoir de l'argent, je me débrouillerai moi-même à éduquer ma fille comment moi j'ai envie...' et en fait au fil du temps c'est resté comme ça. (...) Ah non, non je fais pas partie de ces gens-là. (...) Je lui demanderai rien. Et Cédric [son nouveau conjoint] c'est pareil, malgré que ça fait 12 ans qu'on est ensemble, je lui dis 'si demain, on viendrait à se séparer, je te demanderais rien' (...) J'ai jamais eu besoin de personne et c'est pas... J'ai le cas, une amie à moi qui est en train de se séparer, qui est limite en train de divorcer et ils ont deux enfants et la dame travaille pas, elle lui demande une pension, elle veut garder la baraque, elle veut... Mais je la regarde, j'fais 'mais un moment tu peux pas tout demander ! Tu vas pas le foutre sur la paille alors qu'il gagne bien sa vie', elle me dit 'oui mais attends', je lui dis 'mais attends personne t'a demandé de pas bosser, faut bosser pour élever ses gamins'.» (*Adeline, employée de restauration, en recherche d'emploi, baccalauréat, un enfant en résidence principale chez elle, séparée depuis 11 ans*)

Dans d'autres cas, l'absence d'implication financière du parent non hébergeant tient davantage à une conception associant étroitement séparation conjugale et fin du lien parental. En d'autres termes, le partage du quotidien des enfants et la prise en charge des responsabilités éducatives par le parent hébergeant implique en contrepartie d'assumer pleinement les enfants sur le plan financier. Le parent non hébergeant renonce quant à lui aux prérogatives qu'induit son autorité parentale, se déliant dans le même temps de toute obligation financière vis-à-vis de l'ex-conjoint. Ce cas de figure n'a été rencontré que rarement, la dissolution du lien parental se faisant généralement progressivement, au fil des années, et non immédiatement suite à la séparation. Elle peut néanmoins intervenir plus précocement, témoignant de la difficulté pour les enquêtés, concernés à envisager le maintien d'un lien au-delà de la fin de la vie commune. David exprime ainsi de manière particulièrement claire la manière dont il a envisagé l'avenir au moment de la séparation :

« Je lui ai dit [à son ex-conjointe] : 'Voilà ce que je te propose, c'est que tu choisisses lequel de nous deux garde mais en contrepartie je voudrais que celui de nous deux qui garde [notre enfant] ne demande pas, n'exige pas de contrepartie envers l'autre parent'. De telle sorte que, moi, ça me paraissait le meilleur compromis possible, c'est-à-dire que y en a un qui garde l'enfant, et l'autre, même s'il avait perdu la garde principale, il retrouvait une liberté de refaire sa vie. Et donc [mon ex-conjointe] a accepté ma proposition. Et donc elle a dit qu'elle gardait notre fils, en échange de quoi elle ne me demande rien, et c'est ce qu'il s'est passé depuis, on reste sur ce consensus. » (*David, fonctionnaire de catégorie B, bac+2, un enfant en résidence principale chez la mère, divorcé depuis sept ans*)

En résidence alternée, symbolique égalitaire et répartition paritaire des dépenses

Dans les familles ayant opté pour une résidence alternée, les négociations financières entre les parents sont présentées comme porteuses de moins d'enjeux, dans la mesure où le principe guidant ces discussions est celui d'une répartition égalitaire des dépenses entre les parents. La pension alimentaire est le plus souvent écartée, au titre de la nécessaire parité dans la prise en charge des coûts liés aux enfants. En d'autres termes, la répartition égalitaire du temps passé auprès des enfants doit également se traduire par un « poids » équivalent de chaque parent dans les décisions éducatives comme dans les dépenses. Si cette conception est généralement présentée comme une « évidence » par les enquêtés, elle n'est pour autant pas nécessairement synonyme d'équité entre les parents. Ainsi, lorsqu'il existe une différence de revenus importante entre les ex-conjoints, le choix d'un partage « à cinquante-cinquante » des frais désavantage le conjoint le moins bien rémunéré. Par ailleurs, dans certains cas, l'adoption de ce type de fonctionnement financier représente une rupture par rapport au modèle qui prévalait lorsque les parents vivaient en couple. Pour une partie d'entre eux, la contribution aux ressources du foyer était en effet calculée de manière proportionnelle à leurs revenus, chaque parent abondant le fonds commun à hauteur de ses ressources. La genèse de ces décisions, en faveur d'un partage

égal des dépenses, peut être éclairée à l'aune de deux phénomènes. D'une part, les questions financières peuvent être perçues comme secondaires au regard des autres arbitrages sur lesquels les parents doivent s'accorder pour la mise en œuvre de la résidence alternée. La recherche d'un consensus et le souci de conserver une relation raisonnablement apaisée peut conduire certains parents à passer sous silence certaines de leurs requêtes. Il est ensuite nécessaire de tenir compte de la configuration de la rupture, qui peut participer à instaurer un rapport de force à la défaveur du parent qui en est l'initiateur. Le sentiment de culpabilité du parent à l'origine de la séparation et la « dette affective » qu'il contracte vis-à-vis de son ex-conjoint (Martial, 2005) peuvent en effet se traduire par des compensations financières ou des compromis. Ainsi, Vanessa, à l'initiative de la rupture conjugale, explique ne pas avoir imaginé demander un effort financier plus important à son ex-conjoint :

« Enquêtée : Comme on avait fait une garde alternée, on ne l'a pas mise en place [la pension alimentaire]. On fait moitié-moitié. Tout ce qui concerne Bastien c'est moitié-moitié. (...) »

- Enquêtrice : Ok. Et alors je ne sais pas quels sont vos salaires respectifs mais est-ce qu'il y eu demande de prestation compensatoire ?

- Non. Je l'ai pas demandée [rises]. Il gagne plus que moi mais, non, je n'ai pas demandé. Je vais pas dire je me sentais un peu fautive mais voilà, c'est moi qui ai demandé le divorce, je...voilà,, c'est pas... Fin c'est particulier je sais ! [en riant] Il n'y en pas beaucoup qui demandent pas de prestation, qui demandent pas de pension ! Mais voilà on est en garde alternée. Ce qui est pour Bastien c'est normal qu'on partage après le reste voilà, j'ai voulu partir... (...) On a commencé à remplir la convention de divorce, voilà c'était bah moitié-moitié. On n'a pas commencé à réfléchir 'parce que je gagne moins tu apportes plus'. Non ça a été logique pour nous. Que ce soit moitié-moitié...[en riant] Après peut être que j'aurais dû faire autrement ! Mais non, ça s'est décidé comme ça, quand on a rempli les dossiers pour le divorce...euh. Tout ce qui concerne Bastien on partage. Et voilà quoi ! » (*Vanessa, agent SNCF, baccalauréat, un enfant en résidence alternée, divorcée depuis un an et demi*)

Si ce partage égalitaire fait généralement consensus lorsque les parents ont des niveaux de revenus équivalents, il peut faire l'objet de davantage de discussions lorsqu'un écart de salaire significatif existe. Dans ces cas de figure, un système de compensation est alors mis en place par le biais d'arrangements sur le plan des aides sociales entre les parents. Lorsque les parents ont au moins deux enfants en commun et peuvent bénéficier des allocations familiales, ils décident généralement d'un commun accord que c'est le parent dont les revenus sont moindres qui se les verra attribuer. D'autres formes de compensation peuvent également être imaginées à la faveur du parent moins bien rémunéré, par le bénéfice des autres prestations sociales (allocation de rentrée scolaire, aides au logement en se déclarant allocataire principal CAF, etc.). Ces sommes participent à équilibrer les différences de revenus entre les parents, et sont une manière de corriger cette inégalité tout en évitant un transfert financier direct d'un parent à l'autre. Lorsque les revenus des parents sont équivalents, l'arrangement le plus fréquent est la « centralisation » des différentes aides par la mère, leur usage étant ensuite partagé entre les parents, ou bien l'alternance d'une année sur l'autre entre les ex-conjoints. Enfin, au niveau fiscal, la norme la plus répandue est celle d'un partage des parts du quotient familial entre les parents, ces derniers saluant d'ailleurs fréquemment la possibilité de procéder aisément à une telle répartition et la simplicité de la démarche. Dans un seul cas de figure, un choix différent a été opéré par les ex-conjoints. Issus de milieux aisés et gagnant tous deux très confortablement leur vie, les parents ont conjointement décidé que leur enfant serait rattaché fiscalement au père car l'économie d'impôts était plus « intéressante » dans ce sens (et ce, malgré le fait que le père a un revenu plus important que la mère).

Les contre-exemples à ces types de fonctionnement financier sont rares. Seuls quelques-uns des parents rencontrés dérogent à cette règle en optant pour des participations différenciées aux dépenses. L'écart de salaires important entre les ex-conjoints est alors considéré comme justifiant une compensation financière de la part du parent le mieux doté. Ces arrangements financiers sont formalisés par le biais d'une décision de justice, des désaccords pouvant apparaître entre les parents à ce sujet. C'est le cas de Guillaume, qui explique avoir suggéré à son ex-conjointe une répartition des dépenses à hauteur des revenus de chacun, compte tenu de l'écart existant entre leurs salaires – son ex-conjointe gagnant près de huit cents euros de plus que lui –. Cette

proposition a généré des réticences de la part de son ex-conjointe, et ce d'autant plus que leur fonctionnement financier pendant leur vie de couple reposait sur une participation égale aux frais communs. Il insiste alors pour obtenir un partage différencié des frais, à hauteur d'un tiers/deux tiers, pour compenser cet écart :

« On n'était pas forcément d'accord pour ça. Parce que c'est pas une obligation, c'est pas non plus systématique. Y a l'avocat qui nous a dit que y a des couples qui font cinquante-cinquante. Vu la différence de salaires, elle nous a dit que c'était pas illogique de faire ça [soixante-quarante] mais c'est personnel et y a pas de règles universelles... Et du coup, moi j'ai insisté un peu plus par principe que par réelle nécessité financière parce que ça fait pas une différence énorme mais sur une année, ça fait une différence. Et voilà, moi c'était une histoire de principe au début, enfin d'abord ! Et puis effectivement une raison financière après. Le fait d'avoir discuté avec un avocat, ça a permis d'acter ça. (...) Donc ça a quand même été un peu sujet à discussion et y a toujours un peu de réticences, enfin c'est pas totalement accepté de la part d'Anne. Elle aimerait qu'on se remette d'accord sur ce que ça comprend, ce que ça comprend pas alors que bon, c'est, c'est déjà écrit ! Donc après si y avait pas le papier, ce serait l'enfer ! (...) [Quand ils étaient en couple] On payait tout à 50-50 alors que moi, je gagnais moins qu'elle. C'est pas quelque chose qui s'est fait de manière calculée, c'est qu'au début de notre vie commune, quand on a commencé à travailler, on était au même salaire. Bon c'est resté alors que les salaires ils ont augmenté. Et le niveau de vie augmentant, enfin nos ressources communes augmentant, nos dépenses logiquement augmentaient parce que ça suit. Mais moi mon salaire il était toujours plus bas. Donc moi je me retrouvais finalement avec zéro argent de côté. D'où ma volonté, après, au niveau du jugement, de faire une répartition des frais en fonction de nos salaires pour corriger un petit peu ce que j'ai jamais corrigé, à ma faute... » *(Guillaume, chargé de projets web, bac+2, deux enfants en résidence alternée, dépacé depuis deux ans et demi)*

Si cette répartition égalitaire sur le plan financier est donc celle qui prévaut généralement au moment de la séparation, les modalités concrètes de partage de ces dépenses sont ensuite contrastées dans la pratique. Elles peuvent en effet prendre des formes très différentes et obéir à des règles de partage plus ou moins formalisées. Ainsi, la stricte égalité dans le partage des frais mise en avant par les parents sur le plan « théorique » peut s'éprouver différemment dans le quotidien, au travers d'arrangements – ou de conflits – émergeant au fil de la pratique⁴.

À l'inverse de la pension, une prestation compensatoire le plus souvent perçue comme illégitime par les parents

L'examen des arrangements financiers au moment de la séparation fait enfin apparaître que, parmi les parents rencontrés qui étaient mariés, la question de la demande d'une prestation compensatoire s'est rarement posée. De fait, elle n'a généralement pas été demandée même lorsque l'un des parents pouvait a priori y prétendre. Au-delà, les enquêtés ont, pour la plupart, témoigné de leurs réserves à l'égard du principe même de prestation compensatoire, et ce quel que soit leur sexe. Une telle demande est souvent vécue par les mères comme entrant en contradiction avec la décision de la séparation. La rupture impliquant de se délier de l'ex-conjoint, elles ne considèrent pas légitime d'introduire ce type de rapport financier, qu'elles assimilent à un lien de dépendance. La prestation compensatoire est perçue comme contradictoire avec des revendications égalitaires se traduisant par l'accès à une pleine indépendance financière. Cela est d'autant plus patent qu'à l'inverse de la pension alimentaire, la prestation compensatoire suppose un transfert financier « direct » entre les ex-conjoints et non médiatisé par le biais des enfants.

« Le minimum quand on divorce c'est déjà de subvenir aux besoins de ses enfants, ce qui est un peu logique hein. Après... y'en a ils sont toujours en train de se plaindre pour la pension, moi j'estime que quand on a fait des enfants il faut les assumer jusqu'au bout, c'est un peu normal de payer une pension, après faut que ça reste dans ce qu'on peut donner. Fin j'estime que même si on n'a pas de gros salaire, donner

⁴ Ces modes de fonctionnement financier au quotidien sont examinés dans la seconde partie du rapport.

150 euros par enfant, c'est le minimum quoi. Quand on a un gros salaire si on donne plus, ben c'est normal aussi. Après ce que je trouve pas normal, voilà c'est... c'est justement ça, c'est la prestation compensatoire qu'on peut donner par rapport à la perte de revenu de son ex-femme.... Je trouve pas ça très logique, parce que même si bon elle a une perte de niveau de vie... mais il faut voir... prendre en compte... que ben le niveau de vie qu'elle avait c'était avant, et après ça change... Fin je veux dire, ça change aussi pour nous, parce que déjà on paye une pension alimentaire, si faut qu'on paye aussi une prestation compensatoire. Mais après ben elle son niveau de vie il a évolué puisqu'elle a rencontré un mari, elle était propriétaire d'une maison et tout ça. » *(Thierry, responsable d'exploitation logistique, baccalauréat professionnel, deux enfants en résidence principale chez la mère, divorcé depuis sept ans)*

In fine, la prestation compensatoire n'a été demandée que dans deux cas de figure parmi l'ensemble des 55 situations familiales étudiées. Dans ces deux cas, il s'agit de parents témoignant d'un haut niveau de diplôme et d'une situation financière très confortable, et pour lesquels le partage des rôles parentaux au moment de leur vie en couple épouse une répartition très traditionnelle : les pères sont très investis dans leur carrière professionnelle et pourvoient à la majeure partie des besoins du foyer ; les mères travaillent mais ont des salaires bien moindres et ont organisé leur vie professionnelle en fonction de leurs responsabilités éducatives et domestiques. Il s'agit également de divorces relativement conflictuels, dans lesquels la question financière cristallise l'ensemble des tensions entre les parents. La prestation compensatoire est alors un objet de désaccords aigus, les pères tendant à la considérer comme particulièrement illégitime :

« J'ai eu beaucoup plus de difficultés avec le devoir de secours de Madame, alors ça, ça m'a... J'suis tombé du grenier à la cave aussi. J'lui donne des sous pour qu'elle reste dans la maison. Ça s'appelle 'le devoir de secours'. Ca couvre une partie... Des charges qu'elle a à supporter avant la séparation effective des biens. (...) Je vous parle même pas encore de prestation compensatoire. (...) J'étais déjà pas du tout d'accord sur le montant de la... Du devoir de secours. Parce qu'au départ, elle demandait 600 €, j'ai dit : 'Mais faut arrêter les conneries'. Mon avocate m'a dit : 'Faut payer... machin', j'ai dit : 'Ouais, mais attendez, vous êtes gentille, j'vais quand même pas payer son loyer en plus, pension alimentaire aux gosses, j'dois lui payer son loyer...' (Tape légèrement sur la table) Non mais attends, qui c'est qui me paye mon loyer moi ? Alors, après quand on m'a parlé de prestation compensatoire, ça ça a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase, moi j'ai dit : 'C'est hors de question, j'refuse de payer une prestation compensatoire, démerdez-vous, je ne veux pas'. J'dis : 'J'me suis barré parce que j'trouve que j'ai pas arrêté de raquer toute ma vie, c'est pas pour lui filer 100 000 € de prestation compensatoire ; parce qu'on parle pas de p'tites sommes hein. » *(Vincent, directeur administratif et financier, bac+4, deux enfants en résidence principale chez la mère, séparé depuis 3 ans, divorce en cours)*

■ LA MISE EN ŒUVRE AU QUOTIDIEN DES MODALITÉS DE RÉSIDENCE ET DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES ENFANTS

Si ces négociations et arrangements entre les parents au moment de la séparation dessinent les premiers contours du cadre qui a vocation à régir l'organisation familiale après la séparation, les pratiques effectives des parents – sur le plan de la résidence des enfants comme des questions financières – s'éprouvent bien souvent en réalité au fil du quotidien. Ces accords initiaux sont par ailleurs plus ou moins formalisés, bien que l'organisation quotidienne ait toutefois rarement été anticipée dans l'ensemble de ses aspects. Cette partie vise à donner à voir la réalité de ces organisations quotidiennes dans leur diversité, les contraintes auxquelles elles se heurtent et les solutions et ajustements qu'on leur oppose. Elle s'attache également à resituer ces organisations familiales dans une perspective diachronique, en s'interrogeant sur les facteurs susceptibles de faire évoluer les modalités de résidence des enfants dans le temps.

Les modalités de résidence des enfants à l'épreuve du quotidien

Décohabitation, relogement et trajectoires résidentielles : des parcours très différenciés suivant le milieu social des parents

L'étude des organisations familiales suppose de s'intéresser en premier lieu à la question du logement et des parcours résidentiels des parents. La distance entre les logements parentaux a en effet une forte incidence sur la mise en œuvre des droits de visite et d'hébergement dans le cas de résidence principale, et sur l'organisation quotidienne des résidences alternées. Deux facteurs principaux apparaissent comme particulièrement structurants dans les processus de décohabitation et de relogement qui suivent la séparation. Le milieu social d'appartenance des parents forme évidemment une variable majeure, puisque la situation par rapport à l'emploi et le niveau de revenus conditionnent fortement les possibilités des parents quant à leur relogement. Par ailleurs, le mode de résidence envisagé ou fixé pour les enfants a également une incidence. Lorsqu'une résidence alternée doit être mise en place, il est en effet impératif que les parents s'installent à une distance raisonnable. En définitive, plusieurs logiques et trajectoires résidentielles suite à la séparation peuvent être identifiées ; celles-ci sont très différenciées suivant la position sociale des familles.

S'agissant des parents issus de milieux populaires, la rupture conjugale a un très fort impact sur leurs situations matérielles et financières. La perte de revenus associée à la séparation rend le plus souvent invivable le maintien à long terme d'un des ex-conjoints dans le logement précédemment occupé. Lorsque l'un des parents – généralement la mère – ne travaillait pas, le relogement devient encore plus complexe. Dans ces cas de figure, il est très fréquent que les parents fraîchement séparés retournent vivre chez leurs propres parents, ou parfois chez d'autres membres de la famille, pour une période temporaire qui peut s'avérer plus ou moins longue. Ces retours au domicile parental peuvent impliquer des déménagements lointains, induisant un changement de région, qui viennent bouleverser le quotidien de la mère et du père, comme des enfants. Le retour au domicile parental permet aux mères de s'accorder un peu de « répit » sur le plan financier, et d'engager les démarches administratives nécessaires à la stabilisation de leur situation (recherche d'appartement ou demande de logement social, parfois dossier de surendettement...) Le relogement se fait alors souvent dans la région où résident les grands-parents, car cela leur permet de s'assurer un soutien à la fois moral et organisationnel. Du côté des pères, ce phénomène est également repérable, les grands-parents pouvant représenter un relais précieux dans la prise en charge des enfants, tout en permettant d'alléger significativement les difficultés financières rencontrées. Le temps de cohabitation peut d'ailleurs se prolonger parfois jusqu'à plusieurs années –

alors qu'il dure rarement plus de quelques mois pour leurs ex-conjointes. Lorsqu'aucun relais parental n'est mobilisable, les situations peuvent s'avérer très complexes : hébergés par des tiers, les parents peuvent ensuite connaître des trajectoires résidentielles instables le temps de trouver un logement.

Pour les parents issus de classes moyennes, plusieurs types de logiques sont repérables, même si le processus de décohabitation est souvent plus long, et ne se déroule pas de manière simultanée à la séparation. Bien que les situations financières soient là moins contraintes que dans les milieux populaires, la rupture conjugale a des conséquences non négligeables sur la situation matérielle des parents, le passage de deux salaires à un seul se traduisant par une baisse notable du niveau de vie. Le processus de relogement peut alors être long, et ce d'autant plus lorsqu'il est prévu de mettre en place une résidence alternée (dans la mesure où cela implique de faire ses recherches dans un périmètre restreint). En tendance, les séparations sont souvent moins conflictuelles, et permettent donc une décohabitation plus progressive. Dans certaines familles, notamment lorsqu'il est prévu de mettre en place une résidence principale des enfants chez la mère, les pères quittent souvent le domicile familial, mais peuvent continuer de payer une partie du loyer ou du crédit immobilier lorsque les mères ne peuvent pas prendre en charge l'ancien logement seules ; ils peuvent également les accompagner dans la recherche d'un nouveau logement. Comme dans les milieux plus modestes, un certain nombre de mères font également le choix de se rapprocher géographiquement de leurs familles lorsqu'elles assument seules la charge quotidienne des enfants – mais sans aller pour autant vivre à leur domicile. Elles voient dans ce rapprochement des possibilités de soutien pour l'avenir. Enfin, il n'est pas rare que les ex-conjoints cohabitent plusieurs mois dans le même domicile suite à la séparation. Si cela est généralement lié à des questions d'organisation matérielle, la période de cohabitation correspondant au temps pour l'un des parents de trouver un autre logement, cela leur permet également d'échanger sur les modalités concrètes de mise en œuvre de la résidence alternée. Enfin, dans les milieux plus aisés, les décohabitations et relogements sont moins souvent associés à des trajectoires de mobilité de l'un des parents, et ce quel que soit le mode de résidence retenu. Les situations financières des parents leur permettent plus aisément de trouver un nouveau logement, et de s'installer à une distance modérée par rapport à l'ex-conjoint. En ce sens, les séparations sont souvent moins synonymes de rupture des habitudes et du quotidien.

Enfin, il faut également noter l'incidence que peut avoir le type de territoire sur le relogement des parents. Bien entendu, le niveau de revenus est là également déterminant, les parents ayant une situation financière confortable rencontrant de fait moins de difficultés pour trouver un nouveau lieu de résidence adapté. Néanmoins, les territoires ruraux se caractérisent généralement par une offre locative moindre, ce qui peut rendre le processus de relogement plus long et moins aisé, en particulier si les ex-conjoints souhaitent s'installer à une distance raisonnable. Lorsqu'il a été décidé de mettre en place une résidence principale des enfants chez l'un des parents, ces difficultés se résolvent généralement rapidement, dans la mesure où les parents peuvent concéder un éloignement de plusieurs dizaines de kilomètres. En revanche, dans les cas de résidence alternée, ils se voient parfois contraints de s'installer dans des villages à certaine distance, ce qui peut venir fortement complexifier l'organisation quotidienne (*cf. infra*). De la même manière, le relogement peut également s'avérer complexe pour les parents de classe moyenne souhaitant mettre en place une résidence alternée et résidant dans des zones relativement « tendues » sur le plan locatif (zones urbaines voire périurbaines) : l'offre accessible y est limitée compte tenu des prix pratiqués ; la cohabitation des parents après la séparation peut dès lors se prolonger plusieurs mois.

Des « relais » de différentes natures mobilisés par les parents, souvent structurants dans l'organisation quotidienne

Les ruptures conjugales posent également la question des relais organisationnels que pourront mobiliser les parents dans la gestion de leur quotidien. Les arrangements qui pouvaient exister au sein du couple dans la prise en charge des enfants se voient contraints d'évoluer, et posent la question du recours à des tiers pour suppléer le ou les parents hébergeant les enfants. L'intensité des besoins en matière de relais est étroitement imbriquée avec le niveau de contraintes que rencontrent les parents sur le plan professionnel. Ainsi, le type d'emploi occupé et la plus ou moins grande maîtrise des horaires et du cadre de travail n'ont pas les mêmes incidences pour le ou les parent(s) hébergeant(s). Les parents occupant des postes de cadres ou travaillant à domicile comme indépendants bénéficient généralement d'une plus grande souplesse dans leur organisation du

travail. La possibilité d'adapter ses horaires, de jouir d'une certaine autonomie dans la gestion de la charge de travail leur permet de s'ajuster plus aisément en fonction des besoins, en se libérant par exemple plus tôt si nécessaire, ou en entrecoupant leurs plages de travail de déplacements ou d'activités avec les enfants. L'une des mères rencontrées ayant opté pour une résidence alternée, directrice commerciale dans une entreprise immobilière, explique ainsi qu'elle va chercher son fils à l'école tous les jours lorsque c'est sa semaine de garde, et travaille ensuite le soir, après le coucher des enfants. Lorsqu'à l'inverse, les horaires de travail sont plus rigides, l'organisation du quotidien est beaucoup plus contrainte. En particulier, les parents ouvriers ou employés sont souvent amenés à devoir planifier de manière plus précise l'articulation entre temps de travail et prise en charge des enfants. Les cas spécifiques d'horaires changeants d'une semaine sur l'autre ou d'un jour sur l'autre qui concernent certaines professions en particulier (ouvriers travaillant en trois-huit, fonctionnaires de police ou infirmières ayant régulièrement des horaires en soirée ou de nuit...) peuvent être particulièrement complexes à concilier avec la gestion des charges éducatives et domestiques. Pour d'autres, les impératifs professionnels s'avèrent moins contraignants : c'est notamment le cas de beaucoup de mères, de classe moyenne, qui avaient déjà adapté avant la séparation leur vie professionnelle à la prise en charge des enfants. Par ailleurs, le niveau de revenus des parents a bien évidemment une incidence non négligeable, dans la mesure où il impacte la capacité à financer des relais externes (nounous et baby-sitters).

Pour faire face à ces contraintes organisationnelles, les relais mobilisés par les parents peuvent être de différentes natures. On observe à nouveau des différences importantes suivant le milieu social des parents. Dans les classes populaires et, dans une moindre mesure dans les classes moyennes, ce sont les relais familiaux qui permettent en premier lieu de pallier les difficultés d'organisation. Si leur soutien peut se limiter à la période succédant immédiatement à la séparation, le temps pour le parent de « rebondir », il peut également s'avérer structurant dans l'organisation du quotidien, parfois pendant plusieurs années. Dans les cas de résidence principale chez la mère, le soutien familial sur le plan organisationnel est d'ailleurs souvent une condition indispensable au maintien en emploi des mères séparées. Il peut dans d'autres cas leur permettre un retour à l'emploi, lorsqu'elles avaient arrêté de travailler pour s'occuper des enfants et se voient contraintes de reprendre une activité suite à la séparation pour subvenir aux besoins de leur famille. Dans l'extrait suivant, Laëtitia se remémore l'importance qu'a représenté le soutien de sa mère après sa séparation, avant qu'elle ne se remette en couple :

« [Après la séparation] Ah ben ma mère elle vivait pratiquement avec moi hein... c'était impressionnant, elle venait, elle s'occupait des enfants... Elle les amenait à l'école le matin, elle les récupérait, etc. et puis moi j'allais travailler, je rentrais le soir... Et c'était le ménage, c'était... bon ma mère n'est pas très ménage etc. (rires) donc je m'occupais de tout le reste. (...) Je travaillais, j'étais secrétaire aux urgences en fait. Donc c'était très spécial... Autant c'était la nuit, autant c'était la journée, ça dépendait donc c'était très compliqué... Mais ça aussi c'est... Ça a toujours été compliqué de trouver un travail par rapport aux enfants... J'ai tout essayé donc euh... C'était vraiment compliqué à ce niveau-là.

- D'accord. Et votre mère du coup elle pouvait se libérer ?

- Ouais... bon alors elle le faisait mais bon c'est vrai qu'à côté elle a sa vie aussi, elle travaillait pas mais elle avait son compagnon et puis sa vie quoi donc euh... Et puis nous... notre façon de vivre toutes les deux était très différente donc ça a pas pu marcher longtemps... (...) Et elle habitait à [petite commune du Sud de la France] à la base... et elle venait chez moi, ouais y'avait peut-être 120 ou 130 km... Et donc elle restait... ben des fois elle restait toute la semaine puis après elle rentrait un peu le week-end et elle revenait, histoire de... Qu'on soit un peu tranquilles toutes les deux, mais bon c'était pas une vie... C'est pour ça que je me suis rapprochée aussi, parce que je lui ai dit, 'bon ben tu les garderas toujours pareil, mais ça sera à côté de chez toi, tu pourras vivre à côté' etc. donc euh... donc c'est ce qui s'est passé hein... jusqu'à ce que je rencontre mon compagnon et qu'après qu'on se mette ensemble... » (Laëtitia, actuellement parent au foyer, titulaire d'un CAP, trois enfants en résidence principale chez elle, séparée depuis six ans)

Mais ce soutien parental peut également être structurant dans les cas de résidence alternée. Lorsque celles-ci sont mises en place par des parents issus de milieux populaires, les grands-parents peuvent avoir un rôle majeur

au quotidien. Ainsi, dans deux cas de figure rencontrés où des résidences alternées avaient été décidées entre les parents, les pères sont retournés vivre chez leurs parents suite à la décohobitation. Les grands-parents ont dès lors joué un rôle de première importance, s'occupant de la majeure partie des tâches et soins quotidiens liés aux enfants. Dans ces situations, c'est véritablement la famille « élargie » qui permet l'instauration des modalités de résidence envisagées⁵. Dans les milieux plus aisés, les grands-parents peuvent également jouer un rôle important, mais celui-ci est généralement plus ponctuel. Il concerne certains temps de la semaine en particulier (les mercredis après-midi, par exemple). Les parents recourent plutôt à des relais professionnels pour les moments où ils ne sont pas disponibles. Lorsque les enfants sont en bas âge, ces relais peuvent être très importants et s'avérer réellement centraux dans l'organisation quotidienne. Dans les cas de résidence alternée, les parents font fréquemment le choix de partager les services d'un même professionnel, afin de garantir une continuité dans le quotidien des enfants.

RÔLES ET FONCTIONS DU RÉSEAU FAMILIAL SUITE À LA RUPTURE DU LIEN CONJUGAL

Dans la plupart des situations étudiées, la séparation conjugale mène à une mobilisation des ressources que compose le tissu familial – et plus à la marge, amical. Les grands-parents, mais également les oncles et tantes des enfants, ou parfois les amis proches apportent un soutien qui peut se décliner au travers d'une multiplicité de dimensions. Ainsi, les situations de monoparentalité qui concernent les mères ayant la charge quotidienne des enfants ne se traduisent pas nécessairement par un isolement éducatif et relationnel. Ces solidarités familiales et amicales peuvent remplir une diversité de fonctions suivant les besoins exprimés par les parents :

- Un support psychologique et affectif. La rupture conjugale peut induire une vulnérabilité affective importante, en particulier pour le parent n'étant pas à l'origine de la rupture. Lorsque cette vulnérabilité est particulièrement forte (dépressions), l'entourage familial peut se mobiliser pour pallier les difficultés quotidiennes et se positionner en soutien moral et affectif, en cohabitant plusieurs mois avec le parent par exemple.
- Un soutien financier et matériel pour faire face aux difficultés induites par la décohobitation. Cela peut se traduire par l'hébergement temporaire du parent et de ses enfants, par une aide financière permettant de se maintenir dans le logement le temps de trouver autre chose, une aide au ré-emménagement, etc.
- Une aide quotidienne et « logistique » pour la garde des enfants. Il s'agit du type de soutien le plus fréquemment observé, notamment dans les milieux populaires, et qui motive généralement le rapprochement du parent hébergeant de la région où réside sa famille. Ce relais quotidien peut être une condition indispensable au maintien ou au retour à l'emploi pour les mères en situation de monoparentalité.
- Un garant de continuité pour les enfants, lorsque les grands-parents étaient déjà présents régulièrement dans la vie des enfants. Les parents décrivent dans ces cas-là l'importante stabilité que représentent les relations entre les enfants et leurs grands-parents ou beaux grands-parents, dans un contexte de modification substantielle du quotidien. La rupture du lien conjugal n'est pas toujours synonyme de rupture entre le parent et sa belle-famille, qui peuvent continuer à entretenir de bonnes relations et communiquer régulièrement.
- Un rôle de « tiers » entre les parents lorsque leurs relations sont particulièrement conflictuelles. Plus fréquente dans les milieux populaires ou les classes moyennes, cette fonction tierce occupée par les grands-parents peut participer au maintien des liens entre enfants et parent non hébergeant (prise en charge des transports entre les domiciles parentaux, hébergement des enfants lorsque le parent non hébergeant n'a pas retrouvé de logement, communication avec l'ex-conjoint, etc.).

Les possibilités de faire appel à des tiers, qu'ils soient familiaux ou professionnels, constituent donc un enjeu primordial dans l'organisation de l'après-séparation. Certains parents n'en ont néanmoins pas la possibilité, car leur réseau familial ne réside pas à proximité et que le recours à un professionnel se voit limité pour des raisons financières. L'autre parent peut dès lors devenir le premier relais du parent hébergeant. C'est en particulier le cas dans les situations de résidence alternée, où les organisations entre les ex-conjoints peuvent se définir par une grande souplesse ; cela implique néanmoins que les relations entre les parents ne soient pas trop conflictuelles et qu'ils s'inscrivent dans une logique d'entraide. Dans les situations où les tensions entre ex-conjoints sont plus marquées et que la collaboration n'est pas envisageable, la rupture conjugale peut alors avoir des conséquences directes sur les trajectoires professionnelles des mères lorsqu'elles se retrouvent en situation de monoparentalité. Certaines demandent un changement de poste aux horaires plus adaptés afin de concilier plus aisément leur vie personnelle à leurs contraintes professionnelles. D'autres, en particulier dans les milieux populaires, peuvent à l'inverse interrompre leur activité car celle-ci n'est pas compatible avec les charges domestiques et éducatives auxquelles elles doivent faire face.

⁵ Ce cas de figure est exposé plus en détail dans la partie décrivant les organisations quotidiennes en résidence alternée.

Les enfants en résidence principale : une organisation quotidienne qui pèse essentiellement sur le parent hébergeant

Les réorganisations familiales induites par la rupture du lien conjugal se traduisent, dans les cas où les mères deviennent les principales hébergeantes des enfants, par une division très nette des rôles et des temps parentaux. La figure maternelle devient ainsi centrale dans l'orchestration du quotidien des enfants : elle prend en charge l'ensemble des tâches de soins et d'éducation, et la charge psychologique et pratique des enfants pèse essentiellement sur elle. Parallèlement, la fin de la quotidienneté des relations entre enfants et parents non hébergeant se manifeste par un resserrement des temps partagés, qui sont dès lors essentiellement consacrés à des moments de loisir et de divertissement, des temps ludiques. Cette « spécialisation » des fonctions parentales constitue un renforcement des asymétries qui existaient le plus souvent avant la rupture conjugale, dessinant une frontière claire entre d'une part tâches du quotidien et « care », associés à la fonction maternelle, et d'autre part loisirs et « extras », associés à la fonction paternelle.

Si ce phénomène est une conséquence des séparations repérable dans l'ensemble des situations étudiées de résidence des enfants chez la mère, il peut toutefois prendre des formes et intensités variables suivant l'investissement paternel dans les soins et l'éducation des enfants. La fréquence de l'exercice des droits de visites et d'hébergement peut être très contrastée suivant les situations, et n'a pas les mêmes implications pour les mères dans la gestion du quotidien. Pour autant, au-delà du niveau d'engagement paternel, d'autres variables, précédemment exposées, ont une incidence importante sur l'organisation familiale post-séparation : ainsi, le milieu social, l'activité professionnelle, ou encore les possibilités de mobiliser des relais sont autant de facteurs qui déterminent fortement les configurations organisationnelles au jour le jour. Trois grands cas de figure peuvent être identifiés, faisant émerger des formes d'organisations familiales différentes suite à la rupture du lien conjugal : les organisations fondées sur une association étroite des parents, où le père se positionne comme un relais quotidien ; celles se caractérisant par une dissociation très nette des espaces et temps parentaux, où la présence des pères se limite à l'exercice des droits de visite et d'hébergement tels qu'ils ont été définis au moment de la séparation ; enfin, les organisations se traduisant par une présence très inconstante du père, où les mères se trouvent de fait dans une situation de monoparentalité sur les plans organisationnel et éducatif.

Le modèle d'organisation « collaborative » : des mères soutenues par des pères « au quotidien »

Ce modèle d'organisation est surtout identifiable dans des familles issues de classes moyennes, ou, plus à la marge, appartenant à des milieux plus aisés. Il se singularise par le fait qu'en dépit d'une organisation quotidienne pesant essentiellement sur les mères, les pères sont plus fortement impliqués auprès des enfants que dans les autres cas de figure. Leur temps de présence auprès des enfants est plus important que dans le cadre de la formule « classique » (contacts bimensuels) : ils peuvent voir leurs enfants de manière régulière un soir de semaine, ou tous les week-ends, ou lors d'un déjeuner hebdomadaire... Cette fréquence de contacts plus soutenue se voit facilitée par la proximité des domiciles parentaux. Dans ces situations, les pères ont fait le choix délibéré, suite à la séparation, de rechercher un logement dans un périmètre restreint afin de s'installer à proximité de leur ex-conjointe. Plus rarement, la distance entre les logements peut être plus importante, mais les contacts entre père et enfants être quasi-quotidiens par le biais d'échanges téléphoniques. Les organisations entre les ex-conjoints se caractérisent souvent par leur flexibilité, permettant des rencontres entre enfants et parent non hébergeant « à la demande », suivant les disponibilités et contraintes de chacun. Les pères peuvent ainsi se positionner en « relais » de leurs ex-conjointes, de façon plus ou moins régulière au quotidien. Certains de ces anciens couples sont passés en justice pour établir un cadre « clair », mais font un usage très souple du jugement ; d'autres ont préféré un accord à l'amiable.

Ce fort investissement paternel peut être éclairé par différents types de raisons, souvent imbriquées. Leur rôle auprès des enfants était généralement assez marqué avant la séparation, avec des moments dans la semaine où ils prenaient seuls en charge les enfants, lorsque leur conjointe n'était pas disponible. Souvent, la résidence alternée a pu être envisagée, mais l'option a finalement été rapidement exclue en raison de contraintes professionnelles présentées comme plus fortes du côté des pères, mais également car la figure maternelle est perçue comme la figure parentale de référence pour les enfants. Lors des entretiens, ces pères revendiquaient

leur fonction paternelle comme une composante essentielle de leur identité. La rupture de la relation conjugale peut leur avoir fait craindre qu'une présence moindre auprès des enfants ne soit synonyme, à terme, d'un appauvrissement du lien avec les enfants, ce qu'ils redoutent fortement. Il s'agit également en tendance d'anciens couples dont le temps de vie commune a été significatif (souvent plus de dix ans).

Les mères occupent souvent, dans ces cas, des professions dont le cadre et les horaires sont plutôt adaptés à la prise en charge des enfants. Si la rupture conjugale a induit de nécessaires réajustements, les difficultés organisationnelles n'ont pas constitué un enjeu de premier ordre. Les quelques relais dont elles disposent – éventuellement relais familiaux, professionnels de manière ponctuelle – leur permettent de s'adapter relativement aisément aux impératifs du quotidien. Par ailleurs, les pères se positionnent comme des soutiens dans la gestion des enfants. Ils peuvent se montrer présents en cas d'indisponibilité de la mère, même si ce type de situations reste généralement ponctuel. En revanche, ils affirment fortement leur volonté de s'investir dans le quotidien des enfants, dans des domaines variés, et au-delà de seuls temps de loisirs ou de divertissement partagés avec les enfants. Cela peut se traduire par un fort investissement dans la sphère scolaire, par la prise en charge des transports à certains moments de la semaine (pour emmener les enfants à leurs activités sportives ou extrascolaires, ou les accompagner certains jours sur leur lieu de scolarité s'il est relativement éloigné du domicile maternel...) Dans certains cas, ils ont également pu procéder à certains ajustements dans leur activité professionnelle pour se rendre plus disponibles auprès des enfants. Enfin, les contacts téléphoniques avec leurs enfants sont souvent journaliers, et témoignent d'un suivi « rapproché » de leur quotidien. En ce sens, en dépit de la séparation conjugale, les ex-conjoints s'efforcent de maintenir une continuité par rapport à l'organisation antérieure, en favorisant un maximum de contacts entre enfants et parent non hébergeant.

L'effet des recompositions conjugales sur l'organisation quotidienne est ici moindre que dans les autres cas de figure. La remise en couple du parent hébergeant représente souvent un soulagement sur le plan financier (en permettant d'accéder à un logement plus spacieux, en particulier), mais elle est moins structurante au niveau organisationnel car l'organisation précédente était déjà « rôdée ». Par ailleurs, les interventions éducatives du beau-parent auprès des enfants de son conjoint restent souvent « maîtrisées » : autorité et éducation restent l'apanage des parents. Les temps de partage entre enfants et beaux-parents se déploient surtout autour d'activité de loisirs et de divertissement, notamment durant les week-ends. En effet, la cohabitation avec le nouveau conjoint ne se fait généralement pas de manière concomitante avec le début de la relation de couple ; plusieurs années peuvent séparer ces deux étapes. Si cela peut pour partie s'expliquer par des difficultés d'ordre financier et pratique, il s'agit généralement aussi d'un choix délibéré visant à « laisser le temps » aux enfants de faire connaissance avec le beau-parent (et souvent ses enfants) et de s'accoutumer à la nouvelle configuration familiale.

UN EXEMPLE D'ORGANISATION « COLLABORATIVE » : LE CAS DE CÉDRIC ET MAGALI

Cédric a 37 ans. Il s'est séparé de la mère de sa fille, Magali, il y a un an. Le couple était PACSé depuis 8 ans ; ils ne sont pas passés devant un juge au moment de leur séparation, et ont préféré procéder eux-mêmes au partage des biens. Leur fille, Louane, a 8 ans. Avant leur rupture, Cédric et Magali vivaient dans une maison au Mans⁶, dont il détenait une minorité de parts.

À la séparation, ils continuent de cohabiter pendant quatre mois, jusqu'à ce que Cédric trouve un appartement de 3 pièces à moins d'un kilomètre de l'ancienne maison familiale. Magali vit toujours dans la maison et rachète progressivement ses parts à Cédric. Lui est à nouveau en couple depuis un an, mais il ne cohabite pas pour le moment avec Sylvie, sa nouvelle conjointe. Elle vit à proximité, et a deux enfants en résidence alternée. Ils vont régulièrement chez l'un ou chez l'autre en semaine et passent tous leurs week-ends ensemble.

Cédric a un BEP vente ; il travaille comme commercial pour un magasin de bricolage. Ses revenus mensuels s'élèvent à environ 1 700 euros. Ses horaires de travail peuvent varier d'une semaine sur l'autre, et il travaille régulièrement tôt le matin ou en soirée. Il travaille également régulièrement le samedi, mais a souhaité garder ses mercredis après-midi libres pour s'occuper de sa fille. Il se déplace régulièrement dans d'autres régions dans le cadre de son travail. Magali est quant à elle salariée chez un livreur international. Il lui arrive également de travailler en soirée, mais ses horaires de travail sont moins changeants. Elle gagne environ 2 500 euros mensuels.

Après plus de 10 ans de vie commune, Cédric explique que la séparation s'est déroulée plutôt « en douceur » et sans conflit majeur. Ils ont décidé de rompre d'un commun accord, chacun faisant le constat que leur couple « ne fonctionnait plus ». Compte tenu de ce contexte relativement apaisé, il ne leur a pas semblé nécessaire de passer devant la justice ; ils ont procédé eux-mêmes au partage des biens et se sont accordés sur des modalités de résidence relativement souples (1 week-end sur 2, mercredis après-midi et moitié des vacances scolaires). Cédric explique qu'il aurait préféré mettre en place une résidence alternée, mais que cela n'était pas « envisageable » compte tenu de ses horaires de travail fluctuants et de ses déplacements réguliers dans d'autres régions.

Cédric s'occupe donc de sa fille un week-end sur deux, tous les mercredis et la moitié des vacances scolaires. Il lui arrive également de la prendre un jour supplémentaire dans la semaine selon ses horaires. Dans la mesure où Cédric et Magali ont des emplois du temps leur demandant parfois de travailler en « horaires atypiques », ils avaient pour habitude lors de leur vie de couple de se relayer auprès de Louane. Ils continuent de fonctionner ainsi depuis leur séparation. Leur bonne entente ainsi que la proximité de leurs domiciles leur permettent de « se dépanner » occasionnellement : *« Donc là je suis bien parce qu'on est à 5 minutes à pieds, et puis on a le tramway à côté ... Au moindre problème de toute façon... Si elle a un problème un jour ou si moi j'ai un problème, on peut se dépanner parce que on est à 500 mètres et ça, je voulais ça à tout prix quoi... »*. Avant leur séparation, il arrivait qu'ils fassent appel à une nourrice lorsqu'aucun des parents ne pouvait déposer Louane à l'école. Aujourd'hui, ils se consultent systématiquement avant de faire appel à une professionnelle dont ils partagent les frais. Lorsque Louane est malade, ses parents s'arrangent également à tour de rôle pour s'occuper d'elle.

Cédric revendique le rôle important qu'il a toujours eu dans le quotidien de sa fille. Il considère que, lors de leur vie commune, le partage des tâches éducatives était relativement égalitaire avec Magali. Il continue de suivre « de très près » la scolarité de Louane : il l'aide régulièrement dans ses devoirs et va aux réunions à l'école avec son ex-conjointe. Cédric regrette d'ailleurs que Magali ne fasse pas preuve d'autant de « rigueur » que lui dans son suivi scolaire, même s'il reconnaît qu'elle est quand même très présente. Les échanges avec Magali sont fréquents, ils s'appellent à minima deux fois par semaine et vont régulièrement prendre des cafés ensemble. Il appelle également sa fille tous les jours « en visio » pour échanger quelques minutes avec elle et lui souhaiter bonne nuit. Son ex-conjointe fait de même lorsqu'elle est chez lui.

Il est également important pour Cédric et Magali de maintenir une continuité éducative entre les deux logements : *« Elle avait toujours son rituel de lire son histoire le soir, pour qu'elle s'endorme et le rythme ça a pas changé par rapport à ça. Et ça quand elle est chez moi ou chez elle, le rythme est toujours le même. Elle a toujours son histoire du soir, quand on la couche et toujours les mêmes horaires. On la couche à 8h ; elle a son histoire, son bisou et puis nous après on fait ce qu'on a à faire. Ça, on n'a pas voulu changer »*.

Le week-end, Cédric et Louane passent généralement leurs journées avec Sylvie et ses enfants. Ils en profitent pour sortir et réaliser des activités en commun : vélos, ateliers créatifs, visites chez des amis ou la famille, pique-nique, ... Le mercredi après-midi, il lui arrive de garder sa fille et les enfants de Sylvie ensemble, car elle travaille.

Si cette nouvelle configuration conjugale et familiale lui convient et qu'il considère que l'entente entre les enfants est bonne, il trouve important que les choses évoluent progressivement. Sa remise en couple est encore récente, et quoiqu'il apprécie partager des moments de loisirs avec les enfants de Sylvie, il décrit son rôle éducatif comme encore très limité : *« L'autorité c'est leur mère. Après s'ils font une bêtise, voilà quoi, je leur dis de faire attention mais après pour tout ce qui est devoirs, tout ça, c'est leur mère. Parce que pour l'instant ça fait à peine un an, je vais pas leur dire, « toi tu fais ça », « toi tu fais ça », « tu pourrais aider ta sœur » comme ça quoi. (...) Après les activités que je fais avec eux, dessin, sorties, ça y'a pas de problème, j'aime bien, mais tout ce qui est devoirs, c'est la mère qui fait. Tout ce qui est éducation, c'est la mère. Au bout de 4-5 ans, on a une famille, on achète quelque chose ensemble, là ça sera différent parce que je serai le beau-père, pour l'instant ils me voient moins comme un beau-père quoi, c'est plus le chéri de maman, le compagnon de maman »*. De la même manière, il considère que Sylvie et sa fille ont aujourd'hui des relations de « bonnes copines », même s'il envisage que ces rapports puissent évoluer avec le temps.

⁶ Les noms de ville ont été modifiés.

Le modèle d'organisation « dissociée » : des temps et espaces parentaux très différenciés, avec une présence paternelle « intermittente »

Ce type d'organisation est moins différencié que les autres suivant le milieu d'appartenance des parents ; il a en effet pu être identifié dans une grande diversité de familles, issues des classes populaires, des classes moyennes ou de milieux plus favorisés. La norme en termes de rythme des visites du parent non hébergeant est ici conforme à ce qui a été décidé entre les parents – souvent suite à une procédure judiciaire – et correspond à la formule la plus répandue (un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires). Il est rare que les parents ne dérogent à cette règle, l'organisation de l'alternance étant avant tout définie par le cadre initialement établi. Ce rythme des contacts entre enfants et parent non hébergeant est pour partie liée à la distance relative qui sépare les domiciles parentaux. Deux cas de figure sont, à ce titre, repérables. Une partie de ces pères résident à distance « moyenne » de leur ex-conjointe (entre vingt et cent kilomètres). Les raisons de cet éloignement relatif peuvent être multiples : souhait de se rapprocher de son lieu de travail alors que l'on avait consenti à s'éloigner lorsque l'on vivait en famille ; contraintes liées à une offre de logement limitée (territoires périurbains/ruraux) ou à un niveau de prix trop élevé lorsque l'on résidait dans une grande agglomération ; volonté d'introduire une distance géographique comme affective avec l'ex-conjointe. Dans d'autres cas, la distance entre les logements parentaux est beaucoup plus importante, puisqu'elle s'établit à plusieurs centaines de kilomètres. Cet éloignement a généralement davantage été subi que choisi par les pères, dans la mesure où c'est l'ex-compagne qui a souhaité déménager suite à la séparation ou quelques années plus tard (le plus souvent, pour se rapprocher de sa famille, pour des raisons professionnelles et/ou dans le cadre d'un projet commun avec un nouveau conjoint). Ils expliquent ne pas avoir toujours « bien vécu » cette décision (certains regrettant d'avoir été mis « devant le fait accompli ») mais ils ne s'y sont pas pour autant opposés (ne s'imaginant pas demander à ce que les enfants résident à titre permanent chez eux). Dans ce cas de figure, le temps passé avec les enfants est souvent moindre (un week-end par mois et/ou uniquement moitié des vacances scolaires).

L'organisation très « réglée » du rythme des droits de visite et d'hébergement peut tenir, dans ces situations, à des raisons assez diverses, compte tenu de la diversité des profils de familles concernées. Tel qu'évoqué précédemment, elle peut d'abord être directement liée à la distance entre les deux foyers parentaux ; lorsque les parents résident dans des régions distinctes, il peut être difficile d'envisager une fréquence de visites plus soutenue. Quand les logements sont plus proches, la distance s'avère moins « freinante » et laisse la possibilité de contacts bimensuels entre enfant et parent non hébergeant. N'habitant toutefois pas à proximité immédiate de leur ex-conjointe, ils exercent leurs droits de visite et d'hébergement au rythme prévu, mais expliquent ne pas pouvoir se permettre – en termes de coûts et de temps – de se déplacer au dernier moment, sauf cas exceptionnel. Il peut également s'agir de pères qui peuvent occuper des postes de cadre et des professions décrites comme très « prenantes », pour lesquels il semble difficile de se « dégager » du temps libre supplémentaire en semaine. Ces types d'organisation relativement rigides peuvent également faire écho à des séparations récentes non exemptes de tensions, et où le respect des temps initialement impartis à chaque parent permet d'éviter les occasions de contacts et de conflits entre ex-conjoints.

Temps et espaces paternel et maternel s'avèrent étanches, et ne mettent pas en jeu les mêmes types d'activités partagées avec les enfants. L'ensemble des tâches quotidiennes de soin et d'éducation sont déléguées aux mères, tandis que les interventions paternelles en matière éducative restent ponctuelles, survenant à des moments-clefs de la vie des enfants. La division des tâches s'incarne dans la différenciation des temps parentaux, entre une semaine synonyme de « quotidien » et d'obligations afférentes, et des week-ends associés à plus de liberté et de plaisir. Les périodes très « circonscrites » d'hébergement des enfants amènent en effet les pères à privilégier des activités de loisirs et des moments ludiques (sport, shopping, jeux, etc.), associés à des moments de plaisir et non de contrainte. Des conflits peuvent apparaître entre les ex-conjoints quant à ce partage des tâches et des rôles : les mères peuvent regretter un manque d'implication paternelle dans les différentes sphères de vie de l'enfant et un cadre éducatif trop « permissif » lors de leur temps de garde ; à l'inverse, les pères peuvent se plaindre du manque de considération de leur ex-conjointe quant à leurs points de vue éducatifs, considérant qu'elles restent les premières « gestionnaires » du quotidien et de l'éducation, et donc les premières décisionnaires.

Au quotidien, si ces mères peuvent compter sur la présence des pères pour « souffler » un week-end sur deux, elles ne peuvent les mobiliser en cas d'imprévu ou de besoin imminent : l'organisation quotidienne induite par la charge des enfants se fait majoritairement sans eux. Il leur est en ce sens nécessaire de recourir à des tiers pour

les seconder dans leur organisation quotidienne si c'est nécessaire. En revanche, elles apprécient de pouvoir se projeter plusieurs semaines à l'avance et de pouvoir profiter régulièrement de « temps de répit ». La remise en couple du parent hébergeant est ainsi souvent associée à un allègement du quotidien et des contraintes qui y étaient liées. Le beau-parent a le plus souvent un rôle important dans l'organisation logistique et se positionne en appui, en particulier lorsque les enfants sont jeunes. Ce soutien peut prendre différentes formes : prise en charge de certains trajets, accompagnement des enfants à leurs activités extrascolaires, relais dans certaines tâches quotidiennes (repas, toilette, etc.).

UN EXEMPLE D'ORGANISATION « DISSOCIÉE » : LE CAS DE MARIE ET GABRIEL

Marie a 35 ans. Elle est séparée du père de ses enfants, Gabriel, depuis trois ans. La procédure de divorce est toujours en cours pour des raisons financières (nécessité de vente d'un bien commun). Ils ont eu ensemble deux filles, Zoé et Romane, qui sont aujourd'hui âgées de 5 et 7 ans. Ils vivaient ensemble dans un vaste appartement situé dans une ville de l'agglomération lyonnaise, logement qu'ils avaient pu obtenir par le biais du travail de Gabriel (1 % locatif). Suite à leur séparation, Marie est restée plusieurs mois dans l'appartement familial, tandis que Gabriel cherchait un logement dans une autre ville de l'agglomération. Il s'est installé avec une nouvelle conjointe dans une ville à proximité.

Marie est titulaire d'un BTS. Au moment de leur séparation, elle est en pleine reconversion professionnelle. Cette réorientation tient à la fois à son souhait de trouver un emploi dont les horaires soient plus adaptés à sa vie familiale – moins de travail en soirée –, et à un désir plus ancien de travailler dans le domaine de l'architecture. Elle suit une formation en alternance lui ouvrant les voies d'accès à des postes administratifs et techniques en cabinet d'architecture. Lors de leur séparation, elle touche des allocations chômage. Gabriel est quant à lui cadre de la fonction publique. Il gagne confortablement sa vie d'après Marie, autour de 4 500 euros par mois.

Marie explique qu'elle a très mal vécu la rupture. Celle-ci s'est déroulée de manière très soudaine, lorsqu'elle a compris que Gabriel avait une liaison avec quelqu'un d'autre. Le choix des modalités de résidence des enfants n'a pas fait débat selon elle : il était de toute façon hors de question de lui laisser ses filles la moitié du temps, puisqu'il avait à son sens « abandonné » sa famille ; par ailleurs, ses contraintes professionnelles (horaires tardifs, déplacements occasionnels) auraient été difficilement conciliables avec la garde de Zoé et Romane la moitié du temps. S'il leur arrivait d'avoir recours à une baby-sitter lorsqu'ils étaient ensemble, c'est elle qui s'occupait de la plupart des tâches quotidiennes en lien avec ses filles (repas, bain, trajet domicile-école...). Gabriel ne s'est pas opposé à sa demande d'héberger les enfants à titre principal. Il s'est vu octroyer des droits de visites et d'hébergement à hauteur d'un week-end toutes les deux semaines et la moitié des vacances scolaires.

Au-delà du choc émotionnel et affectif que représente le divorce – elle a fait une dépression nerveuse et un membre de sa famille est venu habiter plusieurs mois avec elles pour soutenir Marie dans son quotidien –, la situation devient compliquée sur le plan financier. Ne pouvant prendre en charge seule le loyer que représente l'appartement familial, elle se met à la recherche d'un appartement plus petit. Bien que son ex-conjoint lui verse une pension alimentaire, il lui est nécessaire d'être très attentive à l'équilibre budgétaire de sa famille pour ne pas « dérapier ». Pendant plusieurs mois, elle passe ses journées à « courir entre la garderie, l'école, [sa] formation en alternance ».

Gabriel exerce de manière régulière ses droits de visites et d'hébergement. Il va chercher ses filles tous les vendredis soir à l'école, et les lui ramène les dimanches soir. Pendant un temps, ils conviennent également qu'il pourra s'en occuper de temps à autre le mercredi après-midi. Mais si leurs relations étaient déjà tendues et réduites au strict minimum en termes de communication, la remise en couple de Marie envenime leurs rapports. Elle a rencontré quelqu'un dans le cadre de sa formation, Gilles, et envisage quelques mois plus tard de s'installer avec lui, dans un village à une trentaine de kilomètres de son ancien domicile, ce qui implique de changer ses filles d'école. Son ex-mari s'y oppose, et la menace de reprendre la garde. Après plusieurs semaines de conflit ouvert, il se résout à accepter le déménagement. Suite à cet épisode, Marie exprime sa crainte de voir l'ensemble de ses décisions soumises à l'approbation de son ex-mari : « *Le gros problème quand on est divorcé c'est que s'il y a des enfants en fait... Le fait d'avoir des enfants, on est toujours enchaînés. (...) Par exemple, le choix d'où on met les filles à l'école... Eh bien en fait je n'ai pas ce droit-là. Ce droit se fait à deux. Donc si on est en désaccord, c'est tout de suite on doit passer devant le juge.* »

Depuis ce conflit, l'organisation entre les parents s'est encore rigidifiée. L'application du jugement est très stricte, et aucun des parents n'accepte de modification du calendrier pour intervertir un week-end ou une semaine de vacances. Les parents ne s'inscrivent pas non plus dans une logique d'entraide en cas de difficultés d'organisation au quotidien. Marie explique par exemple que lorsqu'elle vivait encore seule, elle avait accumulé les demandes de congés pour s'occuper de ses filles qui, cet hiver-là, étaient souvent malades. Même si son supérieur était très « conciliant », elle a fini par solliciter Gabriel pour lui demander de prendre une journée et s'occuper de Zoé. Elle rapporte ainsi ses paroles : « *Ah non, tu as voulu la garde. Dans ce cas-là, je reprends la garde et je te demanderai rien.* ». Ces propos témoignent d'une conception où hébergement des enfants, responsabilités au quotidien et charge pratique sont étroitement liés ; ainsi, le parent hébergeant ne peut demander d'aide à son ex-conjoint, qui se voit libéré de ce type d'impératifs car il ne réside plus avec les enfants.

Le sentiment de Marie d'être « attachée » aux décisions d'un ex-conjoint avec lequel elle ne parvient pas à communiquer l'ennuie, mais ne l'empêche pas de faire des projets pour l'avenir sans le consulter. L'installation au domicile de son nouveau conjoint a beaucoup soulagé son quotidien et sa situation financière. Les revenus de Gilles leur permettent de vivre très confortablement ; elle a d'ailleurs récemment décidé d'arrêter de travailler car il lui a assuré qu'il pouvait les prendre en charge financièrement et que cela lui permettrait de se dégager davantage de temps pour ses filles.

Elle souligne son aide au quotidien, même si elle en reste la première « gestionnaire ». Il lui donne des « coups de main » qu'elle juge précieux, tout en restant dans une forme de retrait vis-à-vis de ses filles : « *Alors, le quotidien, les douches, les devoirs, etc., c'est vraiment plus moi. Ça c'est clair et net. Après il a vu tout de suite qu'elles étaient... Quand il les a vues, au début, il a tout de suite vu qu'elles étaient hyper ouvertes, donc ça l'a un peu rassuré. Mais il est quand même pas mal en retrait là-dessus. (...) Tout ce qu'il faut faire avec les enfants, c'est pas son truc. Comme je pense, beaucoup de pères (rires) mais par contre, il refusera jamais... Si les filles sont en demande, il refusera jamais. La grande, de temps en temps, c'est : 'Gilles, tu peux m'aider à faire mes devoirs ? Je dois lire ça, est-ce que...' Voilà. Il refusera pas, mais il va pas être demandeur.* »

À l'avenir, Marie et Gilles ont pour projet de déménager dans un autre pays d'Europe, car Gilles sera sans doute muté et qu'il souhaite se rapprocher de ses enfants. Marie n'en a pas parlé à Gabriel, mais considère qu'il suffira de s'organiser ; elle est également prête à prendre en charge les transports que cela impliquera.

Le modèle d'organisation « monoparental » : rôle maternel central et implication paternelle « inconstante »

Enfin, la dernière forme organisationnelle repérée renvoie à des situations où l'ensemble de l'éducation et de la gestion quotidienne des enfants sont le fait des mères. Ces cas de figure concernent en premier lieu des familles de milieux populaires, mais également – dans une moindre mesure – des parents faisant partie des classes moyennes. Le rôle des pères se voit ici limité par un temps de présence auprès des enfants assez irrégulier, et moindre par rapport à ce qui avait été prévu initialement dans la décision de justice. Le rythme des contacts peut ainsi varier entre des rencontres mensuelles entre pères et enfants et des contacts beaucoup plus ponctuels (une à deux fois dans l'année). Par ailleurs, ces périodes d'exercice des droits de visite peuvent également être discontinues, et voir se succéder des séquences où les contacts sont relativement réguliers, et d'autres se caractérisant par une suspension des visites paternelles. Ces types de configurations concernent surtout des séparations survenues alors que les enfants étaient en bas âge (moins de trois ans), et des unions conjugales de courte durée (moins de cinq ans). On peut dès lors supposer que ces contextes conjugaux et familiaux ne favorisent pas le maintien de liens entre parent et enfant, en raison d'une projection moindre dans la paternité et, plus largement, la parentalité induisant un plus grand risque de « décrochage » suite à la séparation.

Ces irrégularités des liens père-enfants sont souvent pour partie corrélées à un éloignement important entre les lieux de résidence des parents. Cette distance a pu être mise en place de manière délibérée par certaines mères suite à la désunion, notamment dans les cas de séparations brusques suite à des violences. Cette distance peut également être liée à des parcours professionnels et résidentiels paternels mouvementés, se caractérisant par une certaine instabilité (professions avec mutations fréquentes, changements réguliers d'emplois, etc.), ou au choix des mères de retourner dans leur région d'origine pour être davantage entourées. Quelle qu'en soit la raison, l'éloignement fait du suivi du rythme de garde « théorique » quelque chose de coûteux à la fois sur le plan financier (frais de transports importants) et en termes de temps (droits de visite de 48h largement « tronqués » par les temps de déplacement). Pour une autre partie des pères concernés, la distance par rapport au lieu de résidence des enfants est néanmoins beaucoup moins importante ; la proximité des logements correspond là davantage à un « état de fait », aucune mobilité particulière n'ayant été de toute façon envisagée, plutôt qu'à un choix affirmé de rester à proximité du domicile de l'ex-conjointe.

Au-delà de ces questions de distance, dans une partie des cas, ces pères rencontrent des problématiques présentées par les mères comme « incompatibles » avec le fait d'accueillir un enfant régulièrement et dans de bonnes conditions. Cela est souvent lié à d'importantes difficultés économiques induites par des situations de chômage ou d'emplois précaires et peu rémunérateurs. Lorsque les freins financiers sont importants, le logement occupé peut également s'avérer inadapté (très petite surface, logement insalubre, cohabitation ou hébergement chez un tiers...) L'instabilité résidentielle et professionnelle des pères n'est pas non plus facilitatrice, les mères pouvant exprimer des réticences à laisser leurs enfants dans des conditions d'hébergement qu'elles ne connaissent souvent pas. Ces difficultés financières peuvent également générer un sentiment d'illégitimité chez les pères quant au fait d'endosser et de revendiquer leur rôle paternel – étroitement associé au fait d'être en capacité de pourvoir aux besoins des enfants. Enfin, dans quelques cas, d'autres types d'empêchements – état de santé, incarcération... – peuvent expliquer la suspension des visites.

Cette inconstance des relations entre enfants et parent non hébergeant induit, plus encore que dans les autres cas, la nécessité pour les mères de faire face à un ensemble de contraintes organisationnelles dans la gestion du quotidien. Si ces impératifs peuvent être relativement conciliables avec leur activité professionnelle, celles ayant une maîtrise très limitée de leurs horaires peuvent rencontrer des difficultés importantes dans la prise en charge des enfants. Il est fréquent que les relais familiaux jouent, dans ces cas de figure, un rôle structurant : leur soutien peut être financier, mais également organisationnel (trajets crèche ou école-domicile, soins quotidiens...). Lorsqu'elles ne peuvent mobiliser de telles ressources, elles sont souvent amenées à interrompre leur activité professionnelle ou à réduire leur temps de travail. De manière générale, leur quotidien s'orchestre très largement autour de la prise en charge des enfants et des tâches domestiques. Du côté des pères, le maintien du lien avec

les enfants peut également être fortement soutenu par les grands-parents, ceux-ci se chargeant par exemple des trajets jusqu'au domicile paternel.

La remise en couple du parent hébergeant constitue un moment clef de la trajectoire biographique des mères. Lorsque cette recombinaison conjugale est stable, le rôle du beau-parent devient, au fil des années, de plus en plus central auprès des enfants. Au-delà de l'aide quotidienne et du soulagement sur le plan financier que sa présence représente, la participation aux décisions éducatives permet de « décharger » sa conjointe de la charge psychologique que sous-tendait sa situation de monoparentalité. Plus encore, lorsque l'absence de l'autre parent devient de plus en plus régulière, on peut observer une certaine logique de « substitution » dans le positionnement du beau-parent vis-à-vis des enfants (Cadolle, 2000). La quotidienneté des relations, l'implication éducative peuvent en effet amener à une recombinaison des liens familiaux au détriment du parent biologique. Il faut néanmoins noter que cette recombinaison conjugale n'est pas toujours synonyme d'un allègement des charges éducatives et domestiques. Lorsque le nouveau conjoint avait lui-même des enfants d'une précédente union, en particulier lorsqu'il a la résidence principale des enfants ou est en résidence alternée, la mère peut voir ses responsabilités quotidiennes augmenter avec la hausse du nombre d'enfants à domicile. Enfin, les effets des recombinaisons conjugales du côté des parents non hébergeants peuvent jouer en faveur ou en défaveur du maintien de liens avec les enfants. Pour certains, la remise en couple peut s'accompagner d'une « stabilisation » de la situation – sur le plan professionnel, financier, ... – et encourager en ce sens une intensification du rythme des contacts, à l'initiative notamment de la nouvelle conjointe. Dans d'autres cas, à l'inverse, la remise en couple et le fait de fonder une nouvelle famille peut amener à un déplacement des liens affectifs vers le nouveau foyer et se traduire par une raréfaction progressive des contacts avec les enfants de la première union (parfois, jusqu'à la rupture de liens).

UN EXEMPLE D'ORGANISATION « MONOPARENTALE » : LE CAS D'ESTELLE ET CHRISTOPHE

Après un épisode de violences conjugales, Estelle quitte précipitamment le logement familial avec ses enfants, Jérémie (5 ans) et Sophie (4 ans). Elle a été mariée 4 ans avec Christophe, qui est alors serveur dans un restaurant. Ils résident ensemble dans une commune du sud de la France. Estelle a un BEP secrétariat mais s'étant arrêtée de travailler pour élever ses enfants, elle n'a pas de revenus au moment de la séparation. De plus, le couple doit rembourser des dettes importantes. À 28 ans, elle explique se retrouver « seule, sans argent, sans permis, à 800 km de [sa] famille et avec 2 enfants en bas âge ».

Grâce au soutien financier et logistique d'amis, elle parvient à organiser son déménagement pour se rapprocher de sa famille qui habite dans le nord de la France. Elle vit alors un moment chez ses parents, le temps de faire des démarches administratives et sociales pour s'installer dans un logement « à elle » avec ses enfants. Malgré les violences conjugales qu'elle a subies, Estelle explique ne pas vouloir mêler ses enfants aux « histoires d'adultes » et les priver de leur père. Au vu de la situation et de la distance des domiciles, elle propose des droits de visite et d'hébergement la moitié des vacances scolaires au domicile des parents de Christophe, qui habitent dans le centre de la France, ainsi que 200 euros de pension par enfant. Le jour du jugement, Christophe est absent et Estelle obtient ce qu'elle a demandé.

Pendant 5 ans, le quotidien d'Estelle se centre autour de ses enfants. Elle enchaîne des périodes où elle travaille, et d'autres sans emploi. Selon elle, le fait d'avoir pris un congé parental lui a fermé beaucoup de portes professionnellement, par manque d'expérience. Chaque proposition de poste donne lieu à des calculs rigoureux pour savoir si le salaire va lui permettre de couvrir les frais de babysitter. Elle explique que ses enfants ont dû être autonomes rapidement : à 8 et 9 ans, ils rentraient seuls de l'école, passaient au magasin où elle était caissière, puis l'appelaient une fois rentrés chez eux pour la prévenir qu'ils étaient bien arrivés. Sans voiture, elle s'organise pour qu'ils puissent avoir des activités extra-scolaires comme les autres : « *Je les emmenais chacun leur tour sur mon scooter. Je laissais celui qui n'avait pas d'activité sportive (...) fallait faire un peu de kilomètres quand même (...) mais ça ils savaient donc ils se mettaient devant la télé, il n'y avait pas de soucis particuliers, ils s'enfermaient...* ». Revendiquant son indépendance, elle a toujours refusé de faire appel à l'aide de ses parents, sauf en cas d'extrême urgence.

Pendant ce temps, les contacts des enfants avec leur père sont assez irréguliers. Même s'ils vont toujours la moitié des vacances chez leurs grands-parents paternels, Christophe ne les voit parfois qu'un jour ou deux sur la totalité du séjour. Le reste de l'année, il a des contacts téléphoniques sporadiques avec ses enfants – il lui est arrivé de ne pas donner de nouvelles pendant plus d'un an. Pour expliquer son comportement, Estelle évoque les problèmes d'alcoolisme de Christophe, « *même si cela n'excuse pas tout* ». Sa participation financière est également discontinuée : Estelle reçoit la pension alimentaire 1 mois sur 2, et parfois rien du tout pendant plusieurs mois. Elle porte plainte à plusieurs reprises pour non-paiement et Christophe est condamné à de la prison avec sursis deux fois. Aujourd'hui, les impayés atteignent 23 000 €.

Durant toutes ces années, Estelle estime ne pas avoir été beaucoup soutenue par ses ex beaux-parents. Lorsque les enfants y vont pour les vacances, ils doivent emporter toutes leurs affaires, y compris de toilette, car les grands-parents ne souhaitent pas participer financièrement à ce type de frais. Cependant, Estelle explique avoir apprécié ces moments de répit : « *J'avais du temps pour moi... le fait de souffler, puisque je les avais tout le temps, j'avais le rôle du père et de la mère, en étant seule, bah le fait de ne pas les avoir pendant une semaine, ça me permettait de me retrouver moi en tant que femme* ». Au niveau des décisions éducatives, Estelle prend tout en charge. Elle dit avoir essayé d'impliquer Christophe dans la scolarité ou la santé de leurs enfants mais avoir fini par abandonner devant son manque d'implication.

Lorsque les enfants ont une dizaine d'années, Estelle rencontre Martin. Il est formateur en sécurité incendie. Après quelques mois de relation, elle tombe enceinte. Ils décident alors d'emménager ensemble et recréent une « nouvelle famille », avec ses enfants à elle, les 2 enfants qu'il a eus d'une union précédente (qui sont présents la moitié des vacances) et le fils qu'ils ont en commun. Au quotidien, ils se partagent les tâches (lui

cuisine tous les soirs pendant qu'elle s'occupe des douches ou des devoirs) ainsi que l'ensemble des frais. La remise en couple a constitué un vrai soulagement sur le plan financier et au niveau organisationnel. Martin a également pris une place importante au fil des années dans l'éducation de Sophie et Jérémie ; dès qu'elle doit prendre une décision importante, elle en discute avec lui et le consulte.

Avec le temps et l'absence de plus en plus prononcée de Christophe, Estelle considère que Martin est devenu « comme un père » pour les enfants, sans pour autant disposer des droits associés à l'autorité parentale. Cette position un peu ambiguë peut parfois être source de difficultés. Récemment, Jérémie a dû être hospitalisé pendant plus d'un mois et le personnel médical a refusé de recevoir Martin et de lui communiquer les résultats des bilans. Estelle a informé Christophe de l'hospitalisation de leur fils mais constate qu'il ne l'a pas appelé pendant toute la durée de son séjour. « *Donc son beau-père, qui l'élève, n'avait aucun droit de visite dans l'unité, ni aucun appel téléphonique (...) Je trouve ça aberrant. (...) Bah je sais pas moi, éduquer, torcher un enfant, lui prendre sa fièvre, l'emmener à l'école, le récupérer, l'emmener au restaurant, enfin le considérer comme son enfant, c'est plus à la rigueur qu'une autorité parentale, qu'un bout de papier signé, quoi ! Parce que moi j'ai un géniteur, je n'ai pas honte de l'appeler comme ça à l'heure actuelle, bah il fait rien ! Il fait rien ! Pour obtenir des papiers quand mon fils a été hospitalisé en urgences, l'infirmière elle dit 'on fait comment' ?* » Estelle se sent contrainte par l'autorité parentale passive que conserve Christophe et qui l'oblige à lui demander son autorisation pour prendre ce type de décisions. Aujourd'hui, Jérémie et Sophie ont 17 et 16 ans et ont très peu de contacts avec leur père. Estelle considère que leur majorité va être un soulagement, dans la mesure où elle n'aura plus besoin d'être en lien avec Christophe dans ce type de situations.

La résidence alternée : des organisations contraintes, requérant *a priori* une communication régulière entre les parents

Lorsque les enfants vivent en alternance entre les deux domiciles parentaux, l'organisation familiale quotidienne est, de fait, assez distincte de celles qui prévalent lorsqu'un parent assume la charge quotidienne des enfants. Le temps de présence équivalent de chacun des parents auprès des enfants permet une répartition des tâches entre les ex-conjoints, et un quotidien des parents cadencé par l'alternance de temps éducatifs et de temps « de répit » et de loisirs. Concrètement, les organisations familiales peuvent néanmoins être très contrastées et donnent à voir la grande diversité de déclinaisons qui peuvent renvoyer à une même décision initiale. Si de nombreux facteurs entrent en jeu et ont une incidence sur ces organisations quotidiennes – distance entre les logements, territoire d'habitation, milieu social et profession, entourage mobilisable –, il faut souligner qu'en dépit du partage des tâches éducatives, elles peuvent être tout de même très contraintes et impliquer une planification très précise des différents temps de prise en charge des enfants. Par ailleurs, on observe des logiques proches de celles qui étaient observables dans le cas des résidences principales chez les mères.

Un rythme d'alternance généralement lié à l'âge des enfants, mais également aux contraintes professionnelles des parents

L'organisation au quotidien dépend en premier lieu du rythme d'alternance décidé par les parents. À ce sujet, deux grands modèles d'organisation émergent parmi les enquêtés rencontrés : l'option la plus « classique », reposant sur un changement de domicile des enfants à un rythme hebdomadaire, et une option moins répandue – et qui est souvent considérée comme temporaire –, consistant en une alternance tous les deux ou trois jours.

Concernant le premier modèle, il s'agit du rythme d'alternance considéré par la plupart des parents rencontrés comme le plus « évident ». L'alternance hebdomadaire est en effet généralement considérée comme la solution la plus adaptée en termes de rythme, à la fois pour les enfants et pour les parents. Il serait ainsi gage d'une certaine stabilité pour les enfants, leur laissant la possibilité de retrouver leurs repères en évitant des va-et-vient trop fréquents entre les domiciles parentaux, tout en leur garantissant de passer un temps significatif auprès du parent hébergeant. Par ailleurs, ce type d'alternance est souvent perçu comme le plus « équitable » dans la mesure où il permet aux parents de disposer des mêmes types de « temps » auprès des enfants : des moments de loisirs et divertissement durant les week-ends, comme des moments plus réglés et « contraints » en semaine. Dans ces cas de figure, une partie des parents articule temps professionnel et temps « pour soi » (sorties et temps de sociabilité, loisirs, sport...) au rythme de l'alternance : se succèdent ainsi des semaines de travail « allégées » lorsque les enfants sont chez eux, et des semaines plus « intenses » en termes d'horaires de travail – mais davantage consacrées aux sorties et aux loisirs sur les créneaux « libres ». Ce type d'adaptation suppose néanmoins une certaine maîtrise de son organisation professionnelle et de la gestion de son temps de travail, et concerne donc essentiellement les cadres et les indépendants. À l'inverse, pour les parents occupant des professions aux horaires plus rigides, des difficultés organisationnelles importantes peuvent être liées à ce type d'alternance. Quoiqu'il en soit, ce type de rythme est généralement jugé comme satisfaisant par les parents, dans la mesure où il permet à leur sens de concilier aisément responsabilités parentales et épanouissement individuel.

La seconde option se caractérise par un rythme d'alternance beaucoup plus resserré, dans la mesure où les changements de domicile des enfants s'opèrent tous les deux à trois jours. Dans ce cas, les enfants passent généralement la moitié de la semaine avec la mère, l'autre moitié avec le père, et les week-ends sont partagés de manière alternée. Chaque parent voit donc se succéder des semaines de deux jours, puis de cinq jours auprès des enfants. Le choix de ce mode de fonctionnement est généralement lié à l'âge des enfants. Quand ils sont en bas âge, il est fréquent que les parents considèrent qu'une séparation d'une semaine avec l'un ou l'autre parent serait trop longue. Les « rotations », beaucoup plus fréquentes que dans le premier cas, supposent en revanche des rapports plutôt apaisés entre les ex-conjoints et une coordination « en bonne intelligence », compte tenu de la fréquence des contacts que cela implique. À l'instar de la première option, ce type d'alternance peut également être justifié par les parents au titre des repères que cela permettrait de donner aux enfants, ceux-ci associant leurs parents à un quotidien ritualisé certains jours de la semaine. Mais au-delà de la question de l'âge, ce type d'alternance peut également être jugé plus facilitant lorsque les parents n'ont pas la possibilité d'ajuster leurs contraintes professionnelles d'une semaine sur l'autre ou qu'ils n'ont que peu de prise sur l'organisation de leur temps de travail. Dans ces cas de figure, le rythme d'alternance fait l'objet d'ajustements au fil du temps en fonction des disponibilités et contraintes des ex-conjoints. C'est par exemple le cas d'un ancien couple d'enseignants qui, ayant trois enfants en résidence partagée, décident du rythme d'alternance en début d'année lorsqu'ils ont une visibilité sur leurs emplois du temps. Dans un autre cas de figure, ce rythme a évolué au fil des années, pour s'adapter au planning professionnel du père travaillant en intérim (et régulièrement de nuit et les week-ends).

Des situations de résidence alternée qui se déclinent en trois grands modèles organisationnels

Plusieurs modèles d'organisation familiale, qui se distinguent en fonction du degré de coopération entre les parents au quotidien et le niveau d'étanchéité ou de porosité entre les espaces et temps parentaux, émergent parmi les situations familiales étudiées.

Le modèle « solidaire »

Le premier modèle repérable peut être qualifié de résidence alternée « solidaire » : il s'agit d'un mode d'organisation qui se caractérise par des contacts quasi quotidiens entre les ex-conjoints, et par une grande porosité entre les temps parentaux. Il concerne surtout des parents issus de classe moyenne : ils ont généralement un niveau de diplôme oscillant entre le baccalauréat et un bac+2, et leurs situations financières sont assez contraintes, la séparation conjugale ayant eu un impact significatif sur leur niveau de vie. Vivant en milieu rural ou périurbain, leurs domiciles peuvent être éloignés jusqu'à une vingtaine de kilomètres. Les professions occupées sont diverses, mais induisent souvent des contraintes organisationnelles assez fortes (parfois travail en horaires atypiques, horaires changeants d'une semaine sur l'autre...) pour au moins l'un des parents. Face à ces contraintes, la mobilisation de relais dans le quotidien n'est pas nécessairement aisée. Leur entourage familial se situe rarement à proximité de leur lieu de vie, et les difficultés financières qu'ils rencontrent ne leur permettent pas de recourir fréquemment à des relais extérieurs.

L'ensemble de ces contraintes amène les parents à introduire une grande souplesse dans leurs modes de fonctionnement. L'absence de relais externes régulièrement mobilisables les conduit en effet à compter avant tout l'un sur l'autre en cas de difficulté. En ce sens, les différents « temps parentaux » ne font pas l'objet d'une distinction stricte. Il n'est ainsi pas rare que l'ex-conjoint prenne en charge les enfants alors que c'est en théorie la semaine d'hébergement de l'autre parent : les mères, en particulier, peuvent ainsi s'en occuper le mercredi après-midi si leur organisation professionnelle le leur permet, et ramener les enfants au domicile paternel en fin de journée. Par ailleurs, les ajustements et exceptions par rapport au cadre théoriquement établi – généralement à l'amiable et non par décision judiciaire – sont également fréquents : concernant les vacances ou les week-ends, des modifications interviennent régulièrement suivant les contraintes et disponibilités des ex-conjoints. Cette souplesse explique que l'incidence de la séparation sur les trajectoires professionnelles – en particulier paternelles – reste assez limitée. Si quelques adaptations sur ce plan peuvent avoir lieu, elles ne représentent pas un changement substantiel dans les parcours professionnels des parents. Par ailleurs, la plasticité du cadre se donne également à voir dans la circulation des affaires des enfants entre les domiciles parentaux. C'est en effet dans ce modèle que ces transferts sont les plus fréquents. Que cela soit pour des raisons financières – le

fait de tout acquérir en double représentant un coût important – ou plus simplement parce que les parents n'ont pas posé d'interdit à ce sujet, une partie des vêtements, des jouets, etc. transite d'un domicile à l'autre au rythme de l'alternance. Les relations entre les ex-conjoints se caractérisent, dans ces situations, par leur relatif apaisement.

La fréquence de communication entre les parents est en effet très soutenue. Leurs contacts sont souvent quasiment quotidiens, à la fois pour des raisons logistiques et pour se tenir informés de façon précise du déroulement de la semaine. Leurs discussions portent également sur des questions éducatives et les règles établies dans chaque domicile. Les ex-conjoints s'inscrivent en ce sens dans un rapport de forte coopération, formant un « bloc parental » solidaire après la séparation conjugale. Il s'agit d'un modèle que l'on repère plus fréquemment dans les cas de séparations relativement récentes (moins de trois ans), et où les enfants sont assez jeunes. La re-composition conjugale a ici un effet relativement limité dans le quotidien, à l'instar de ce qu'on observe dans les cas de résidences principales chez la mère se fondant sur une organisation « collaborative ». Le beau-parent peut jouer un rôle de relais sur le plan organisationnel, mais reste « au second plan » dans la prise en charge des enfants par rapport au couple parental. Il faut néanmoins noter que ce rôle peut être pour partie différencié en fonction du genre. Les belles-mères sont en effet souvent davantage investies dans la prise en charge des tâches domestiques et de soin des enfants, que ne le sont les beaux-pères.

LA RÉSIDENCE ALTERNÉE « SOLIDAIRE » : LE CAS DE CAMILLE ET JULIEN

Camille a 32 ans, et s'est séparée il y a un peu moins d'un an du père de ses enfants, Julien. Ils étaient PACSés, et ont eu ensemble 2 jumeaux qui sont aujourd'hui âgés de 3 ans. Lors de leur vie commune, le couple résidait dans un village à une vingtaine de kilomètres du Havre. Ils avaient acheté une maison, dans laquelle Julien réside toujours, dans l'attente d'une vente immobilière qui peine à se concrétiser. Camille s'est installée il y a environ 8 mois dans un appartement de 3 pièces situé dans le centre du Havre. Les ex-conjoints ont cohabité plusieurs mois après leur séparation en faisant chambre à part, le temps pour elle de trouver un nouveau logement et de « s'organiser ». Elle vit aujourd'hui avec un nouveau conjoint, Thomas. Lors de leur séparation, Camille et Julien ne sont pas passés par la justice et ont trouvé un accord à l'amiable.

Camille est aide-soignante. Après avoir travaillé quelques années en tant qu'aide à domicile suite à l'obtention de son baccalauréat, elle a repris une formation de 10 mois pour obtenir le diplôme d'aide-soignante. Elle travaille en milieu hospitalier, et ses horaires de travail changent d'une semaine sur l'autre. Elle oscille ainsi entre des journées se déroulant entre 6h30 et 14h30, 8h et 16h, 16h et 00h ou 00h et 08h. Il peut également lui arriver de travailler le week-end. Depuis la naissance des jumeaux, elle travaille à 80 %. Ses revenus mensuels s'élèvent à environ 1 400 euros. Julien est quant à lui commercial. Si ses horaires sont moins contraignants, il est en revanche souvent en déplacement dans la région, et passe beaucoup de temps en voiture. Il gagne autour de 1 350 euros par mois.

Au quotidien, l'organisation de la résidence alternée n'est pas des plus aisées. Les logements des parents sont distants d'une vingtaine de kilomètres, ce qui représente en voiture une durée de trajet de 20 à 30 minutes. Les enfants, entrés il y a quelques mois à l'école maternelle, sont scolarisés dans le village où ils résident avec leur père. Le lieu de scolarisation des enfants a été sujet à discussion : Camille souhaitait qu'ils soient scolarisés au Havre, mais Julien a refusé. Étant donné qu'il passe déjà beaucoup de temps en voiture, il ne se voyait pas s'ajouter des trajets quotidiens supplémentaires. Par ailleurs, la séparation ayant été à l'initiative de Camille et celle-ci ayant préféré s'installer au Havre, il considère qu'il n'avait pas à en assumer les conséquences. Camille a donc accepté et doit donc, lorsqu'elle a les enfants, composer avec des trajets quotidiens qu'elle juge chronophages et très fatigants.

Sur le plan professionnel, elle est parvenue à « s'arranger » avec son supérieur hiérarchique pour adapter ses horaires au rythme de l'alternance. Ainsi, les semaines où elle a les enfants, elle ne travaille jamais en soirée ou de nuit, mais uniquement entre 6h30 et 14h30 ou 8h et 16h. Si elle peut facilement aller les chercher à l'école, elle n'est pas disponible le matin. C'est donc Thomas qui les aide à se préparer, et une garde à domicile qui se charge du trajet en voiture entre le domicile et l'école. Elle partage le coût de la garde à domicile avec le père de ses enfants, qui représente autour de 400 euros pour 16 à 20h par mois (une partie est prise en charge par la CAF). En fin de journée, elle va les chercher à l'école et s'en occupe toute la soirée. Thomas l'aide ponctuellement, mais c'est elle qui prend en charge la majeure partie des tâches. Camille a libéré ses mercredis pour être disponible pour les enfants : elle peut donc s'en occuper, et il lui arrive également de le faire lorsque c'est en théorie la semaine de garde de Julien (qui fait aussi parfois appel à ses parents).

Comme ses horaires sont susceptibles de varier, elle établit tous les mois un planning détaillé qui récapitule les semaines de garde et la personne qui se chargera de les emmener ou d'aller les chercher à l'école (elle-même, leur père, leurs grands-parents ou la nounou). Cela lui permet d'anticiper le nombre d'heures de garde qui seront nécessaires sur le mois. Elle établit également le planning de la cantine et de la garderie, qu'elle communique à l'école. Au quotidien, Camille et Julien font preuve de souplesse lorsque c'est nécessaire. Elle a par exemple une formation prévue en dehors du Havre dans le mois qui vient ; comme cela impliquerait de récupérer les enfants à une heure trop tardive, ils ont décidé que Julien les garderait 2 semaines d'affilée, et qu'elle les prendrait les 15 jours suivants.

Si elle considère que la résidence alternée se passe bien, elle espère que l'organisation actuelle restera temporaire. Elle espère que dès que la maison sera vendue, Julien viendra s'installer au Havre, ce qui devrait à son sens considérablement simplifier l'organisation quotidienne.

Le modèle « étanche »

Autre type d'organisation, la résidence alternée « étanche » se caractérise par des contacts beaucoup moins fréquents entre les parents et deux espaces parentaux fortement différenciés. Elle concerne généralement des parents diplômés de l'enseignement supérieur, et dont les niveaux de revenus peuvent être relativement élevés,

ou des parents issus de milieux moins aisés (classes moyennes). Ils vivent plutôt en milieu urbain, dans des villes de taille moyenne ou des grandes agglomérations, et leurs domiciles sont assez peu éloignés, chacun se trouvant à une distance raisonnable de l'école des enfants. Cette proximité des logements s'avère facilitante dans le quotidien, en particulier lorsque les enfants ont atteint un âge suffisant pour gérer un certain nombre de leurs activités de manière autonome. Au niveau professionnel, les parents bénéficient d'une relative maîtrise de leur cadre de travail, soit qu'ils occupent un poste de cadre dans lequel on leur laisse une certaine liberté organisationnelle, soit qu'ils travaillent comme indépendants et gèrent leur temps de travail à leur convenance. Dans d'autres cas, les parents ont moins de marges de manœuvre, mais ont des horaires jugés plutôt adaptés à la prise en charge des enfants (horaires « de bureau » facilitants par rapport au rythme scolaire). Concernant la question des relais, le recours à des nounous et baby-sitters est facilité par le fait d'avoir des revenus suffisants. Pour ceux dont les moyens financiers sont plus contraints, les besoins de garde extérieure sont généralement ponctuels, leur situation professionnelle leur permettant d'assurer plus facilement la gestion quotidienne des enfants.

Dans ces cas de figure, l'organisation quotidienne est plus aisée que dans le modèle précédent. Si les semaines d'hébergement des enfants nécessitent une planification assez importante, le fait de résider en milieu urbain et de recourir régulièrement à une professionnelle pour garder les enfants allègent grandement le quotidien. Les parents procèdent aussi plus souvent à une adaptation de leurs contraintes professionnelles au rythme de l'alternance. Ils peuvent ainsi faire le choix d'adopter un rythme de travail moins soutenu lorsqu'ils ont les enfants, et de s'investir plus intensément la semaine suivante. Leurs semaines « libres » concentrent également activités et sorties, et ce d'autant plus qu'ils n'ont durant ce temps-là que très peu de contacts avec leurs enfants – et l'autre parent. Il convient toutefois de souligner que c'est dans ce type d'organisation que l'incidence de la séparation est susceptible d'avoir le plus d'impact sur l'investissement professionnel des pères. Si la plupart de ceux rencontrés en entretien avaient le loisir d'adapter leur temps et leur implication professionnelle en fonction de l'alternance, certains expliquent avoir fait le choix de réduire leur temps de travail afin de gagner en disponibilité pour leurs enfants.

Les frontières entre les espaces et les temps parentaux sont en ce sens beaucoup plus nettes que dans le type d'organisation précédente. Les parents n'ont que peu de visibilité sur la manière dont se déroule la semaine des enfants chez l'autre. La communication entre les parents se fait à un rythme très « maîtrisé » : les temps d'échange ou de rencontre entre les ex-conjoints sont souvent ritualisés, se déroulant à fréquence hebdomadaire lorsque les enfants changent de domicile. Cela ne signifie pas pour autant que les ex-conjoints ne s'inscrivent pas dans une relation de collaboration ; au contraire, ils peuvent décider de se rencontrer de manière ponctuelle lorsqu'ils estiment qu'ils doivent se concerter pour prendre une décision éducative commune, partager les services d'une même baby-sitter pour assurer une « continuité » entre les deux domiciles, etc. La fréquence de ces échanges fait en revanche l'objet d'un certain contrôle, l'enjeu étant de marquer distinctement la liberté et l'indépendance de chacun des parents vis-à-vis de l'autre. Plus encore que dans le modèle précédent, le rôle des beaux-parents se fait souvent assez « distancé » vis-à-vis des enfants. La cohabitation peut intervenir assez tardivement (après plusieurs années de relation), et la dissociation entre relation conjugale d'un côté et vie familiale et responsabilités parentales de l'autre est plus marquée. Les parents évoquent d'ailleurs souvent leur volonté de ne « pas imposer » leurs enfants à leur nouveau conjoint. Les liens doivent se nouer sur un mode « électif », au fil des temps partagés autour de loisirs ou de divertissement.

LA RÉSIDENCE ALTERNÉE « ÉTANCHE » : LE CAS DE GUILLAUME ET ANNE

Anne et Guillaume se sont séparés il y a 2 ans et demi, après 25 ans de vie commune. Ils ont une quarantaine d'années et ont deux fils, Alexis et Baptiste, âgés aujourd'hui de 9 et 12 ans. La famille réside à Lille. Avant la rupture, ils avaient acheté ensemble un appartement dans un quartier proche du centre-ville. Ils ont décidé d'un commun accord au moment de la séparation qu'Anne resterait dans le logement, car elle pouvait se permettre financièrement de lui racheter ses parts. Guillaume a quant à lui cherché un appartement dans le même quartier. Il s'est installé dans un appartement de 3 pièces, à 10 minutes à pied de chez son ex-conjointe ; ses fils y partagent une chambre.

Guillaume a un bac+2 ; il travaille depuis de nombreuses années dans une petite agence de communication, où il est chargé de projets web. Ses horaires sont assez « classiques » (9h30-17h30), et plutôt souples : il a la possibilité de les moduler en cas de nécessité. Il gagne un peu moins de 2 000 euros par mois. Anne est architecte ; son salaire s'élève à environ 2 700 euros par mois. Ses horaires sont un peu plus contraignants que ceux de Guillaume (amplitude de travail plus importante), mais elle peut également les gérer à sa convenance.

C'est Guillaume qui a pris l'initiative de la séparation. D'après lui, la rupture a été difficile à vivre pour Anne, et même si leurs relations lui semblent s'améliorer petit à petit, le ressentiment est encore présent. C'est ce « choc » qui explique selon lui qu'Anne s'est opposée quelques semaines à l'idée d'une résidence alternée ; elle a néanmoins fini par « se rendre à l'évidence » et concédé qu'il s'agissait de la solution la plus adaptée pour les enfants. Même s'ils étaient PACSés et qu'ils n'avaient aucune obligation légale de le faire, ils ont préféré faire homologuer leur accord devant la justice.

Après quelques mois de « transition » pendant lesquels Guillaume a vu les enfants moins fréquemment que prévu – le temps de terminer son installation dans son nouvel appartement –, la résidence en alternance entre les deux domiciles a pu se mettre en place. Guillaume décrit une organisation qui s'est rapidement « rôdée ». Au quotidien, les enfants sont relativement autonomes. Baptiste, qui est en 4^e, se rend seul à ses activités sportives les soirs de semaine, car le stade n'est pas très loin à pied. Les mercredis après-midi, Guillaume rentre lors de sa pause-déjeuner pour leur faire à manger ; les enfants restent ensuite seuls quelques heures, et il quitte le travail une heure plus tôt pour emmener son plus jeune fils à la piscine. Les autres soirs, il jongle entre les courses, les devoirs, le bain, le repas et le coucher, mais il parvient tout de même un soir de semaine à se rendre à ses cours de danse.

Pour éviter de « couper » les week-ends, Anne et Guillaume se sont entendus pour un « transfert » des enfants le lundi soir. Comme les enfants ont des vêtements et des jouets chez chacun de leurs parents, il y a assez peu d'affaires à transporter, en dehors des affaires scolaires. C'est généralement Guillaume qui s'en charge, amenant le nécessaire chez son ex-conjointe. Ils en profitent pour échanger rapidement sur le déroulement de la semaine des enfants, évoquant les « petits événements » qui ont eu lieu : « Effectivement le lundi soir, ça permet quand même de faire le point sur tout ça. Mais c'est pas... C'est un peu informel, selon les disponibilités. Si j'ai le temps, si on a le temps. On reste chacun un quart d'heure, on discute mais c'est debout dans l'entrée et je m'installe pas, on fait pas le point, on regarde pas les cahiers comme ça. On prend pas beaucoup de temps ». Pendant sa semaine de garde, il a en revanche très peu de contact avec Anne, à l'exception de quelques sms « lorsque c'est nécessaire ». En cas de problème particulier ou de décision à prendre concernant les enfants, il leur arrive de se voir ou de se téléphoner pour en échanger.

Même s'il considère que le cadre qu'ils ont institué n'est pas excessivement rigide, Guillaume explique préférer se conformer au maximum à ce qui a été établi : « J'évite au maximum... De me retrouver dans une situation où je demande un service et par conséquent où je me mets dans une position de demander quelque chose. J'évite au maximum de changer ce qui est établi. » Compte tenu du peu de temps écoulé depuis leur séparation, Guillaume considère qu'il est nécessaire d'éviter les ajustements ou changements de programme, qui pourraient être l'occasion d'échanges conflictuels. Il lui paraît important que chacun puisse « reconstruire » son quotidien de façon libre et indépendante.

Quelque temps après la séparation, Guillaume a rencontré Valérie, qui vit à une cinquantaine de kilomètres de Lille avec sa fille de 11 ans. S'ils n'envisagent pas pour le moment de vivre ensemble car cela leur paraît trop compliqué sur le plan organisationnel, ils passent beaucoup de leur temps libre ensemble, et font en sorte que leurs enfants apprennent à se connaître à l'occasion de week-ends partagés. Si sa relation avec Valérie l'amène à reconsidérer certaines de ses pratiques éducatives, il est très attentif à ne pas le laisser transparaître à Anne. Il craint en effet qu'elle vive très mal des réflexions qu'elles pourraient vivre comme une remise en cause de ses façons de faire sur le plan éducatif.

Le modèle « étayé »

Enfin, le troisième modèle organisationnel repéré est celui de la résidence alternée « étayée⁷ ». Il se distingue des autres par la centralité des relais familiaux dans l'organisation quotidienne de la résidence en alternance. Il concerne plutôt des parents issus de milieux populaires, faiblement diplômés et occupant des professions d'ouvriers ou d'employés, ou de « petite » classe moyenne. Les moyens financiers des parents sont là assez contraints, et la rupture conjugale a un fort impact sur leur situation financière. La décohabitation s'est généralement déroulée de manière assez rapide, après une rupture « brusque », mais les difficultés de relogement ont pu amener l'un des ex-conjoints à aller vivre chez ses parents ou d'autres membres de la famille. Les ex-conjoints résident le plus souvent en territoire rural ou périurbain. Leurs contraintes sur le plan professionnel sont également assez importantes. Leurs horaires de travail sont en effet rigides, parfois en soirée ou tôt le matin, et ne peuvent être ajustés en fonction des besoins.

La mise en place de la résidence alternée se heurte ici à des obstacles importants. Les difficultés liées aux impératifs professionnels sont fortes, et les possibilités de recours à des tiers professionnels limitées pour des

⁷ Ce terme a été retenu car il traduit la centralité, dans ce modèle, du soutien des proches (notamment des grands-parents) au quotidien dans l'organisation post-séparation (étayer dans le sens de soutenir, renforcer, appuyer).

raisons financières. Les ex-conjoints se tournent dès lors vers leur entourage familial, généralement leurs parents, pour les seconder dans l'organisation quotidienne. Les grands-parents jouent un rôle pivot : au-delà d'un simple relais, ils interviennent de manière structurante dans le quotidien des enfants, en prenant en charge une partie importante des soins et tâches liés à leur éducation. Lorsque de tels relais n'existent pas dans l'entourage du parent – en particulier des mères –, la séparation peut avoir une incidence directe sur leurs parcours professionnels, entraînant comme dans les cas de résidence principale une nécessaire interruption de leur activité.

La nécessité de faire appel à l'entourage familial est d'autant plus forte que les relations entre les ex-conjoints sont dans ces cas de figure empreintes d'une très forte conflictualité, et se traduisent par une absence quasi-totale de communication entre eux. Le changement de domicile des enfants peut ainsi être pensé de manière à éviter tout contact entre les parents (en l'organisation autour d'une journée d'école, par exemple). Par ailleurs, ces fortes tensions entraînent une grande rigidité du cadre d'organisation établi : celui-ci a généralement été homologué par la justice, et les parents ne dérogent pas à ce qui a été institué. Les espaces parentaux sont donc là parfaitement étanches, et l'organisation quotidienne liée aux enfants pèse sur chaque parent et ses relais, de façon tout à fait indépendante. Dans ces cas de figure, le système de résidence alternée est souvent temporaire et ne résiste pas très longtemps aux fortes contraintes organisationnelles qu'il implique. Dans les situations rencontrées, la recomposition conjugale est intervenue alors que la résidence alternée avait cessé.

LA RÉSIDENCE ALTERNÉE « ÉTAYÉE » : LE CAS DE GÉRALDINE ET MICKAËL

Géraldine a 37 ans. Elle s'est séparée il y a 11 ans de son ex-conjoint, Mickaël, lorsque leur fille, Noémie, avait 2 ans et demi. Après 7 ans de vie commune, elle décrit leur séparation comme très « soudaine », s'étant déroulée du jour au lendemain, sans s'étendre sur les raisons qui y ont amené. Géraldine et Mickaël résident alors dans un village du nord de la France, où ils louent une petite maison. La décohabitation est immédiate, et Mickaël décide de retourner vivre chez ses parents, dans un village à une dizaine de kilomètres. Géraldine reste dans la maison qu'ils avaient en commun ; ses parents l'aident financièrement pour qu'elle puisse s'y maintenir. En dépit de leurs difficultés de communication, les parents s'accordent rapidement sur un système de résidence alternée (une semaine/une semaine), considérant que leur fille a « autant besoin de ses deux parents ». Ils font homologuer leur décision au tribunal.

Géraldine est titulaire d'un CAP. Au moment de la séparation, elle est ouvrière intérimaire dans une usine, et travaille en trois-huit. Elle peut donc travailler de 6h à 14h, de 14h à 22h ou de 22h à 6h. Mickaël, qui est mécanicien, a des horaires plus « classiques » même s'il termine ses journées assez tard (autour de 19h). L'un comme l'autre gagnent environ 1 200 euros par mois.

Lorsque Géraldine et Mickaël se séparent, Noémie n'est pas encore scolarisée ; elle est donc gardée la journée par une assistante maternelle qui habite dans le même village. Lorsque c'est sa semaine de garde, Géraldine l'emmène ou va la chercher chez la nounou en fonction de ses horaires de travail. Quand elle travaille de nuit ou qu'elle termine sa journée à 22h, elle fait appel à ses parents – retraités – pour s'en occuper. Ils habitent dans le même village, et peuvent donc prendre le relais assez facilement. Compte tenu des horaires tardifs de sa mère, Noémie dort souvent chez ses grands-parents maternels plusieurs soirs de la semaine. De la même manière, ses grands-parents paternels s'occupent beaucoup d'elle au quotidien. Lorsque c'est la semaine de garde de Mickaël, ce sont souvent eux qui s'en occupent car lui termine ses journées assez tard. Noémie change de domicile tous les vendredis soir. Comme ses parents ne sont pas toujours disponibles pour assurer les transports, et qu'ils ne s'entendent pas, ce sont donc souvent les grands-parents qui assurent le transfert (en l'amenant chez les autres grands-parents).

À l'automne suivant la séparation (qui a eu lieu en décembre), les choses se compliquent. Noémie doit entrer à l'école maternelle, mais ses parents ne parviennent pas à s'accorder sur l'endroit où l'inscrire, chacun souhaitant qu'elle aille à l'école dans le village où il réside. Aucun d'entre eux ne se résigne : ils finissent par l'inscrire dans deux écoles différentes, où les institutrices acceptent de ne la prendre qu'une semaine sur deux. Ce fonctionnement s'avère vite très compliqué à gérer, et Géraldine prend vite conscience que ce n'est pas idéal pour Noémie, et difficilement tenable à long terme : « *On a pu s'arranger avec les instit' mais bon... Pour elles c'était une première aussi, elles avaient jamais eu ça ! Mais c'était compliqué, parce qu'elle apprenait une chanson, elle faisait pas la fin, elle faisait un devoir, elle faisait pas la fin... Enfin c'était pas trop gérable.* »

Après un an de fonctionnement sur ce système, Géraldine propose à Mickaël de mettre fin à la résidence alternée. En contrepartie, elle lui propose de lui laisser Noémie tous les week-ends, et de ne la prendre que la semaine. Mickaël accepte, concédant que la résidence alternée est trop compliquée dans ces conditions. Géraldine restera quatre ans dans cette configuration, avec l'aide quotidienne de ses parents, avant de rencontrer son nouveau conjoint et de s'installer avec lui.

L'organisation quotidienne du partage des dépenses ayant trait aux enfants

Pour les enfants en résidence principale, des modes de fonctionnement financier liés au degré d'implication des parents non-hébergeants

Tel qu'évoqué précédemment au sujet de la pension alimentaire définie au moment de la séparation, les transferts économiques revêtent une signification sociale : ils font transparaître les liens qui unissent – ou non – les individus (Zelizer et Clerc, 2005). Ainsi, le fonctionnement financier après la séparation reflète bien souvent l'implication des parents auprès des enfants et la nature des relations entre les ex-conjoints : plus les rapports sont fréquents, plus les apports sont nombreux. **Un lien symbolique étroit unit donc contribution financière, fréquence des contacts parents-enfants et participation aux décisions éducatives.** Dans les cas de résidence principale chez la mère, la participation financière du père est corrélée à sa présence auprès de l'enfant. Par ailleurs, les modalités de partage des dépenses telles qu'elles sont actées au moment de la séparation – à l'amiable ou via la justice – ne préjugent pas totalement des pratiques effectives des parents quant au partage des dépenses liées aux enfants. En particulier, le périmètre de ce que recouvre la pension reste bien souvent flou au moment de la fixation de son montant. Les éventuels frais annexes et transferts en nature sont rarement précisés à l'avance, y compris dans le jugement. Le fonctionnement financier s'éprouve et se stabilise au gré de la pratique, plus qu'il n'est anticipé au moment de la séparation. Finalement, trois grands types de fonctionnement financier peuvent être distingués dans les cas où les enfants résident à titre principal chez leur mère. Ils témoignent d'appréhensions différentes quant au périmètre de la pension et induisent des contacts plus ou moins réguliers entre ex-conjoints au sujet des questions financières.

Les ex-conjoints peuvent d'abord partager entre eux d'autres dépenses en sus du paiement de la pension alimentaire. Il s'agit d'un mode d'organisation que l'on trouve de façon plus récurrente chez les parents de classes moyennes ou de milieux plus aisés. Les montants des pensions varient généralement entre cent cinquante et quatre cents euros par enfant, suivant les revenus du père. Dans ce cas, la pension alimentaire est perçue comme couvrant essentiellement les charges fixes liées aux besoins élémentaires et quotidiens des enfants (nourriture, logement, vêtement, cantine...). En revanche, l'ensemble des dépenses sortant de l'« ordinaire » et assez conséquentes font l'objet d'un partage des coûts par ailleurs (voyages scolaires, dépenses de santé non remboursées, activités extrascolaires, permis de conduire, ...). Les parents peuvent se concerter pour éviter de dédoubler des achats inutilement, en particulier au sujet de dépenses importantes, par exemple pour des cadeaux d'anniversaire onéreux (ordinateurs, smartphones, scooter...). Cette coordination est facilitée quand les relations sont apaisées entre ex-conjoints car elle implique des contacts relativement réguliers. Pour fonctionner, ce mode de fonctionnement nécessite par ailleurs une certaine confiance réciproque, impliquant que les pères ne remettent pas en cause la gestion du budget par leur ex-conjointe et que les mères n'anticipent pas de perpétuelles négociations. En contrepartie de ces accommodements financiers, les mères se montrent arrangeantes au sujet des droits de visite et font preuve d'une certaine souplesse par rapport au cadre initial établi. Droits de visite et participation financière deviennent alors les leviers d'action respectifs des mères et des pères : les unes peuvent menacer de reprendre des modalités de résidence « classique » si les réticences à payer se font trop nombreuses, les autres peuvent annoncer la fin de leurs aides s'ils n'obtiennent pas les temps de résidence demandés. Ce modèle concerne essentiellement des pères présents « au quotidien » auprès des enfants, et d'autres dont la présence est plus intermittente (issus plutôt de milieux aisés). Pour ces derniers, la participation est jugée d'autant plus nécessaire lorsqu'il y a une différence importante de revenus entre les foyers des deux ex-conjoints, afin d'assurer une continuité dans le cadre de vie des enfants entre l'avant et l'après-séparation. Par ces arrangements financiers et cette logique d'entraide, il s'agit pour les parents de garantir que la séparation n'a pas « lésé » leurs enfants et leur devenir.

Cette logique se retrouve dans le discours de Vincent, directeur administratif et financier, père de deux filles. En plus d'une pension de 400 euros par enfant, il a été acté dans le jugement qu'il partage à égalité avec son ex-conjointe les frais des activités extra-scolaires de sa cadette, Lison. Au-delà de cet arrangement officiel, il participe ponctuellement à certaines dépenses exceptionnelles et verse une pension à son aînée Juliette, étudiante. Ces contributions sont nécessaires à son sens afin d'éviter de « bouleverser » le cadre de vie de ses deux filles.

« C'est pareil, moi j'ai pas voulu que les filles soient perturbées par rapport à leurs habitudes « financières »... Et puis, je pouvais aussi le faire, donc c'est tout, je l'ai fait. (...) Je paye une pension alimentaire pour la grande qui a 20 ans, quoi. Et qui touche un salaire. Je paye. J'ai décidé. (...) Dans le jugement tout ce qui est dépenses extra-scolaires de Lison je participe à hauteur de 50 %. Donc, je paye la moitié, Lison fait du poney, je suis consulté hein, mais je paye 50 %. Lison va faire une semaine de classe de neige au ski, ça va coûter 500 balles, ben je vais payer 250. Les fournitures scolaires, c'est 83 €, je vais payer 41,5 €. (...) [Dans le jugement], c'est les dépenses extra-scolaires. Après c'est clair que si [Lison] veut faire vétérinaire et qu'elle doit payer 8 000 €, je vais pas laisser payer Valérie 8 000 €, là je participerai. (...) Juliette, elle avait commencé son code et Valérie voulait, pour ses problèmes de conduite, qu'elle ait un scooter. Ben, j'ai dit : « Ok, mais un scooter ça coûte pas 200 balles quoi. » Donc j'ai payé la moitié du scooter. » (*Vincent, directeur administratif et financier, bac+4, deux enfants en résidence principale chez la mère, séparé depuis deux ans*)

Mais le paiement de la pension peut également être l'unique transaction entre les parents. Ce second mode de fonctionnement témoigne d'une conception extensive de la pension, considérée comme englobant l'ensemble des dépenses liées aux enfants. Les dépenses qui ne seraient pas couvertes par le montant acté au moment de la séparation – qui varie plus souvent entre cent et deux cents euros par enfant – sont perçues comme des dépenses moins directement « nécessaires », et relevant de l'initiative du parent hébergeant. La gestion financière de l'ensemble du foyer, et à ce titre les dépenses liées à l'éducation des enfants, restent à la discrétion des mères. Ainsi, les achats pour les enfants suscitent peu de concertation entre ex-conjoints et sont rarement mis en commun. Il y a de manière générale peu de transferts entre les domiciles parentaux en dehors des affaires scolaires. Dans les cas où les relations entre ex-conjoints sont conflictuelles, cette circulation des affaires peut être réduite à minima : les enfants portent les mêmes vêtements au départ et au retour, les jouets ne transitent pas, parfois les chaussures voire les manteaux sont dédoublés... À noter que la pension ne représente pas nécessairement la seule contribution du père, mais ses participations « hors pension » transitent alors directement par les enfants. Il peut s'agir de transferts en nature (nourriture ou « achats plaisirs » sur demande des enfants) ou de transferts monétaires (argent de poche ou versements réguliers sur un compte au nom de l'enfant géré exclusivement par le père). En ce sens, ces participations annexes sont associées à des dépenses « facultatives » pour les enfants, plutôt qu'à un « dédommagement » de l'ex-conjointe s'inscrivant dans le cadre contraignant de la pension. Les pères ont ainsi le sentiment de mieux « maîtriser » la façon dont leur argent est alloué. Cette configuration incite certaines mères à laisser aux enfants le soin de négocier avec leur père certains achats onéreux (ordinateur, vêtements de marque, téléphone...), anticipant leur refus si les demandes émanent d'elles.

Ce mode de fonctionnement concerne plus fréquemment des pères appartenant aux classes moyennes ou à des milieux plus populaires, et qui entretiennent souvent des relations décrites comme « tendues » avec leur ex-conjointe. La question de la pension a d'ailleurs souvent cristallisé ces conflits, notamment en cas d'impayés ponctuels. Ces défauts de paiement sont dans la majorité des cas liés à des difficultés économiques, intervenant souvent dans les premiers temps de la séparation (qui est également la période où les situations des mères sont les plus précaires). Les mères ont pu nourrir des doutes quant à la possibilité d'arriver à des arrangements à l'amiable avec leurs ex-conjoints, et ont souvent recouru à la justice en cas de différends sans nécessairement les en avertir au préalable (appel à huissier ou à la maison de la justice en cas d'impayés ou de retard, réévaluation de la pension alimentaire lorsqu'elles apprennent une augmentation de salaire, etc.). Ainsi, réduire les transactions entre les parents à la seule pension alimentaire fait écho à ce qu'Agnès Martial décrit comme une manière de « payer son dû pour rester à distance » (Martial, 2005). La pension fait figure d'unique transfert monétaire entre les parents ; s'acquitter de la pension du côté des pères et ne pas négocier de contributions supplémentaires du côté des mères garantissent d'éviter les conflits – et les contacts qu'ils induisent. Dans l'extrait d'entretien suivant, les propos de Thierry, qui paye à son ex-femme une pension d'environ trois cent cinquante euros pour ses deux enfants, témoignent de cette distinction entre pension alimentaire « obligatoire » et dépenses « optionnelles », qui relèvent de transferts directs avec ses enfants :

« [La pension alimentaire] ça recouvre... les frais de vie des enfants hein... C'est, c'est... ben tout ce que les enfants ont besoin pour... Enfin tout ce que je payais quand on était ensemble... bon ben... faut

qu'elle le paye elle-même en fait, donc la nourriture, les frais de scolarité, les frais de déplacements, les vêtements et puis tout ce qu'elle peut acheter pour les enfants hein... donc voilà. (...) Bon ça peut nous arriver qu'on rachète des vêtements parce que des fois ils ont besoin... Oui ça peut arriver mais euh... C'est parce qu'on a envie de le faire si vous voulez. (...) Quand leur mère elle veut pas leur payer une paire de baskets parce que c'est un peu cher, ils viennent vers moi (rires). Mais bon c'est souvent parce que c'est des baskets à 90 euros ou c'est des vêtements, ils commencent un peu à vouloir porter de la marque... ou un jeu comme ma fille, elle m'a demandé un jeu de... un jeu de Wii je crois que c'est, et bon ça vaut 80 euros et sa mère veut pas lui acheter, donc voilà, elle essaye de venir vers moi, mais bon après, y'a pas... Mise à part la pension j'ai pas de... j'ai pas la contrainte de payer autre chose. » *(Thierry, responsable d'exploitation logistique, baccalauréat professionnel, deux enfants en résidence principale chez la mère, divorcé depuis sept ans)*

Enfin, le dernier grand mode de fonctionnement financier rencontré est celui d'absence de tout transfert économique entre ex-conjoints. Dans ce modèle, aucune pension alimentaire n'est versée par le père, y compris lorsqu'elle a été fixée au moment du jugement. Ce type de fonctionnement financier fait écho au modèle organisationnel « monoparental ». Les pères exercent là leurs droits de visite et d'hébergement de manière inconsistante, et connaissent souvent des contextes financiers compliqués : ils n'ont pas toujours les ressources nécessaires pour verser une centaine d'euros par mois à leurs ex-conjointes. Ces dernières peuvent alors accepter la situation, perçue comme un « état de fait », et ne pas formuler de demande de pension qui, à leur sens, précariérait encore davantage la situation de leur ex-conjoint. Mais au-delà de ces situations d'incapacité financière, certains pères remettent en cause le principe même de la pension alimentaire. Pour ces quelques cas, payer alors qu'on ne voit pas ses enfants au quotidien apparaît comme une double peine injustifiée. Leur absence vis-à-vis des enfants est présentée comme un sacrifice plutôt que comme une volonté (incapacité d'assurer les déplacements entre des domiciles lointains notamment). Dans deux cas sur les trois rencontrés, les pères se disent prêts à assumer la résidence principale chez eux dans les mêmes conditions que leur ex-conjointe, c'est-à-dire sans contrepartie financière. Dans un cas, la résidence a d'ailleurs effectivement évolué vers une résidence principale chez le père, à la grande satisfaction de ce dernier. Ainsi, plus que d'un désengagement par rapport à leurs enfants, leur conception témoigne d'un détachement total par rapport à toute idée de coparentalité (et ici, à la coopération financière post-rupture qu'elle induit).

Dans l'exemple ci-après, Mickaël conteste le bien-fondé de la pension alimentaire. Après une période en résidence alternée devenue rapidement intenable, Mickaël déménage à plusieurs centaines de kilomètres du domicile familial pour retrouver emploi et logement. Les parents conviennent à l'amiable d'une résidence principale de leur fils chez sa mère. À l'époque, verser de l'argent à la mère pour entretenir un système qui l'empêche de voir son fils lui apparaît comme un non-sens. Son ex-conjointe, dans l'incapacité financière de subvenir aux besoins de l'enfant, finit par lui céder la résidence principale un an plus tard.

« Elle avait pas d'argent. Une fois séparé, j'allais pas lui donner mes comptes bancaires non plus quoi. Elle prend mon fils, j'allais pas lui donner de l'argent en plus ! [Rires]. (...) Elle touchait de l'argent de la CAF, du coup... (...) Mais ça n'a pas duré longtemps... (...) Mais valait mieux pas qu'elle me demande un centime...[menaçant] Non-non-non. Autant par contre ce qu'elle a fait, elle m'a déjà envoyé un message pour me dire viens chercher ton fils, je peux pas le nourrir, machin, voilà. Ca elle l'a déjà fait. » *(Mickaël, employé de restauration, BEP, un enfant en résidence principale chez lui, séparé depuis 2 ans)*

Face à ces pères qui contestent la légitimité de la pension, rares sont les mères qui engagent des démarches en justice. Dans les quelques cas que nous avons rencontrés, ces femmes ont souvent vécu des ruptures extrêmement difficiles, à leur initiative et où l'ex-conjoint n'a pas accepté leur départ. Certaines de ces séparations s'inscrivent dans des contextes de harcèlement, voire de violences. Pour la plupart, renoncer à toute demande pécuniaire est une manière d'éviter de renouer un contact avec leur ex-conjoint. S'en sortir seule leur assure de n'être redevable en rien par rapport à leur ex-conjoint, y compris quant à la manière dont elles éduquent leur enfant. Pour les quelques mères qui s'engagent à l'inverse dans des démarches en justice, les impayés se poursuivent le plus souvent. Appels à huissiers à répétition et procès à la chaîne sont nécessaires pour espérer recouvrer leur dû. Finalement, la plupart des mères préfèrent alors s'accommoder de la situation et jouir de leur autonomie décisionnelle, plutôt que de se lancer dans des efforts jugés vains et coûteux.

En résidence alternée, le partage des dépenses est « la règle » mais peut prendre des formes différentes

Dans les cas de résidence alternée, l'équité de temps est généralement associée à un partage égalitaire des dépenses liées aux enfants. En dehors de rares exceptions, la règle qui prévaut alors est celle du « cinquante-cinquante ». Toutefois, l'application de ce principe dans les faits peut prendre des formes extrêmement variées en fonction des ressources des parents et de leur degré de communication.

Une première possibilité est de diviser l'ensemble des frais par deux, impliquant des transferts financiers entre les parents. Ce mode de fonctionnement est plus fréquent dans les cas où la situation financière des ex-conjoints est assez contrainte, comme dans les cas de résidence alternée « solidaire ». En dehors des dépenses quotidiennes (en particulier celles relatives à la nourriture et aux vêtements) que chacun assume sur sa semaine de garde, chaque frais est avancé par un parent puis remboursé de moitié par l'autre, à intervalle plus ou moins resserré selon les budgets. Dans les cas où les ressources sont plus limitées, les remboursements se font au fil de l'eau, presque immédiatement après que la dépense ait eu lieu. Le plus souvent, c'est en fait la mère qui centralise les dépenses et qui transfère le solde au père à la fin de chaque mois. Dans ce cas de figure, les allocations familiales (ou d'autres aides, le cas échéant) reviennent à la mère, qui les alloue à tout ce qui a trait à l'éducation des enfants. Comptabiliser tous les frais peut s'avérer une organisation assez lourde mais nécessaire pour les couples dont les budgets sont « justes ». Dans certains cas, ce mode de fonctionnement est également adopté par les parents pour éviter de doubler leurs achats autant que faire se peut (les vêtements des enfants étant alors également achetés en commun). Cette organisation implique que les ex-conjoints s'informent mutuellement de chaque paiement effectué. Cela nécessite également que les parents partagent un point de vue relativement homogène concernant la gestion des dépenses et acceptent d'être en contact régulièrement. Dans les cas où les relations sont plus conflictuelles, chaque achat peut être source de discorde et nécessiter négociations et compromis qui sont jugés « pesants » au quotidien. Dans quelques-unes des situations rencontrées, ces différends ont lieu fréquemment, les remboursements étant refusés car telle ou telle dépense est considérée comme « illégitime ». Le partage des dépenses peut aussi cristalliser des désaccords liés à des divergences de points de vue quant à certaines décisions éducatives : refus de payer les vacances d'un adolescent qu'on souhaite encourager à travailler pour qu'il finance le séjour lui-même, refus de payer des cours de langues ou des consultations chez le diététicien qu'on juge superflus, etc. Finalement, ce mode de financement, qui peut être considéré comme assez contraignant, s'assouplit souvent en parallèle des modalités de résidence au fil des années.

Dans l'extrait d'entretien suivant, Édith détaille l'ensemble des frais qu'elle partage avec son ex-conjoint et leurs efforts respectifs pour « prendre sur eux » quand ils n'approuvent pas les choix d'achats de l'autre parent afin de maintenir ce système de fonctionnement :

« On considère que bon voilà, on partage cantine, garderie, nounou, ces trucs là on partage. Les gros séjours de vacances, on peut décider d'une manière commune d'en financer ; par exemple là on avait décidé d'envoyer mon grand une semaine au ski avec le centre de loisirs. Alors on va pas le faire mais pour d'autres raisons, mais ça on s'était mis d'accord que si on le faisait comme on était tous les deux d'accord, on le payait tous les deux indépendamment de chez qui il était cette semaine-là. On paye ensemble les inscriptions aux activités, type judo... Trucs comme ça. Et, en gros, c'est comme ça qu'on fonctionne, parce qu'après les habits ben ça on paye ensemble, les doudounes, les chaussures, parce que ça ça circule, mais après le reste des habits, comme on a doublé les garde-robes ben chacun gère sa garde-robe si je puis dire. (...) Moi j'aime bien acheter des bodys Petit Bateau, lui il achète des petits bodys bas de gamme, bon ben, quand ça s'échange je suis un peu genre : 'Non, moi j'ai payé le mien cher pour que ça soit de la bonne qualité et tout, je me retrouve avec un vieux truc...' bon voilà (Rires). Mais bon pareil y'a un moment donné c'est ça une séparation faut apprendre à... La fois d'après j'la fait repartir avec le body un peu bas de gamme pour que ça s'équilibre mais bon voilà, faut apprendre à pas commencer parce que... (Souffle) J'ai vu des potes s'engueuler pour des trucs comme ça et à un moment donné faut aussi être capable de se dire : 'Bon, ok, ben on le fait discrètement, on ré-échange le truc derrière' (Rires) (...) C'était pas un de nos sujets de conflit quand on était en couple. On était pas en conflit. On était d'accord sur ce qu'il fallait leur faire faire comme activités, on était d'accord sur... Donc, ben c'était pas un conflit

avant, donc c'est pas plus un conflit maintenant, ce qui permet d'éviter les débats du style : 'Tu veux qu'on paye pour de la musique, moi j'trouve que ça sert à rien.' (...) Et surtout on est d'accord sur le fait que on a vu plein de couples se pourrir, se déchirer à cause des trucs d'argent et donc on sait tous les deux que y'a des fois où l'autre nous gonfle un peu mais... Ben on mange notre chapeau et on passe à autre chose, quoi. » (*Édith, enseignante, bac+5, séparée depuis un an, deux enfants en résidence alternée*)

Une seconde logique consiste à répartir les frais équitablement entre les parents de manière à éviter les transferts financiers. Ce cas de figure concerne majoritairement des couples de classes moyennes ou supérieures. Plusieurs modes de fonctionnement sont identifiables (et non exclusifs). Certains ex-conjoints se partagent des postes de dépenses aux valeurs à peu près équivalentes : l'un paye les forfaits téléphoniques quand l'autre gère l'abonnement aux bus scolaires, l'une règle la cantine quand l'autre s'occupe des activités extrascolaires, etc. Chez d'autres, les dépenses sont prises en charge de manière alternée : si le père paye les frais de centre aéré ces vacances-ci, ce sera au tour de la mère la prochaine fois. Enfin, les ex-conjoints ayant deux enfants en commun peuvent chacun prendre en charge les dépenses liées à l'un des enfants, considérant que les frais s'équilibrent dans les grandes lignes. Les transferts financiers (virements, chèques ou liquide) sont très ponctuels et liés à des dépenses exceptionnelles. La mise en place d'un système de remboursement régulier est associée à une grande complexité organisationnelle et à des « calculs d'apothicaire ». Chaque parent jouit là de davantage de liberté dans la manière dont il gère les dépenses. Dans ce « système de compensation », qui fonctionne souvent « à vue de nez », l'égalité stricte n'est pas recherchée et les parents revendiquent une relation de confiance. Ce discours est exacerbé dans les milieux les plus aisés, où l'enfant est présenté comme devant se situer au-delà de toute logique comptable et préoccupation matérielle. Cette organisation est plutôt le fait de parents dont les séparations sont relativement anciennes (où l'on a potentiellement « assoupli » le mode de fonctionnement initial) et ayant mis en place des résidences alternées « étanches ». La frontière entre les espaces et temps parentaux s'étend alors à la gestion des dépenses. Dans l'exemple suivant, Emmanuelle décrit le système de compensation mis en place avec son ex-conjoint qui les dispense de « parler d'argent » devant leur enfant :

« Par exemple on partage grosso modo, mais... On se rembourse pas 150 euros sur les 300 qu'il y a eu de frais de rentrée... Mais on prend un abonnement par exemple de sport à la place, ou un truc comme ça, fin on compense en fait. On est jamais dans le « tiens, je te dois 50 euros pour ci et ça... » S'il y a une grosse dépense après qui arrive, je dis « ben écoute je la prends » ou inversement si lui il a payé quelque chose je dis « tiens moi je prends ça la prochaine fois », voilà. Y'a jamais vraiment de transfert parce que y'a rien qui...qui coute. (...) Je veux que ça reste le plus fluide possible, mais quitte à ce que y'en ait un qui ait peut être payé un truc un peu plus cher une fois, bon c'est l'autre qui payera un truc voilà... Je veux pas qu'il y ait de trucs d'argent entre nous et je veux pas que notre fils le voit. Donc après... Des fois quand son père lui achète une paire de baskets un peu sympa, parce que ça lui fait plaisir peut-être aussi de lui offrir cette paire de baskets, moi je l'aurais peut-être pas forcément achetée parce que... Mais après voilà, c'est son père qui lui fait un cadeau. (...) Non c'est vrai que financièrement, je me pose, on se pose pas de questions, j'ai pas trop envie qu'on s'en pose, j'ai pas envie que mon fils voie ça en fait... J'ai pas envie que mon fils voie des rapports d'argent entre nous... » (*Emmanuelle, directrice commerciale dans l'immobilier, bac+8, un enfant en résidence alternée, séparée depuis 6 ans*)

Enfin, même s'ils ne représentent qu'une minorité des situations, certains couples ont opté pour un partage différencié des dépenses liées aux enfants. Ce mode de fonctionnement se retrouve uniquement dans les cas où la différence de salaire est significative entre le père et la mère. Cette répartition « pondérée » des dépenses peut prendre deux formes. Premièrement, le versement d'une pension alimentaire, qui ne concerne que deux cas de notre échantillon. Cette compensation financière est présentée par les pères comme une manière d'assurer aux enfants une continuité de niveau de vie entre les deux domiciles. Si les pères participent davantage, ce sont les mères qui centralisent et s'occupent de la plupart des dépenses (vêtements, rendez-vous de santé...). Ce transfert financier peut également servir à « compenser » une répartition du temps passé avec l'enfant qui n'est pas strictement égalitaire. Ce mode de fonctionnement s'inscrit en continuité d'une organisation familiale antérieure qui reposait sur une répartition traditionnelle des rôles parentaux. En contrepartie de leur participation financière, les pères délèguent la majeure part du travail éducatif et de l'organisation quotidienne aux mères.

Dans l'exemple suivant, Hichem justifie le versement d'une pension à son ex-femme par sa volonté d'assurer une continuité dans le cadre de vie des enfants quels que soient la semaine et le parent chez lequel ils se trouvent :

« C'est-à-dire que je sais que, si je paye pas, ce qu'on appelle aujourd'hui entre nous une pension alimentaire par rapport à ma femme, c'est que mes enfants vont peut-être pas continuer à avoir le même rythme de vie. Mes enfants sont dans une école privée, ils font beaucoup d'activités... Voilà et cetera. Donc si elle prend les enfants une semaine chez elle, je suis pas en train de dire qu'elle est radine, mais je pense qu'elle va pas avoir les moyens, seule, d'assumer ce même rythme de vie. (...) Même quand les enfants sont chez la maman, chez elle pendant une semaine, j'aimerais qu'ils continuent à vivre selon les mêmes conditions de vie. » *(Hichem, avocat, bac+ 8, deux enfants en résidence alternée, divorcé depuis trois ans)*

Une seconde option, également rare, consiste en un partage des dépenses au prorata des ressources des ex-conjoints. Ce mode de fonctionnement semble se mettre en place moins « naturellement » dans la mesure où il est acté par la justice à la suite de désaccords concernant la question financière. Cette organisation peut d'ailleurs continuer de cristalliser des conflits dans sa mise en place. En effet, comme pour la division par deux de tous les frais, cette organisation nécessite une certaine entente entre ex-conjoints dans la gestion des dépenses. Les tensions se trouvent exacerbées du fait qu'un des ex-conjoints contribue deux fois plus que l'autre au règlement des frais. Dans les situations conflictuelles, les parents finissent par abandonner ce système, trop coûteux en négociations, et se reportent vers un dédoublement des dépenses : les charges fixes continuent d'être partagées selon ce principe (cantine, santé, garderie...), mais les affaires (vêtement y compris manteaux et chaussures, jouets, affaires de sport...) ne sont pas mises en commun. Pour parer à la multiplication des conflits, certaines stratégies peuvent être mises en place. Par exemple, Julie fait passer certaines dépenses pour des frais liés à la scolarité (jogging, basket, sac à dos...) afin d'obtenir une participation de son ex-conjoint qui, en dehors des affaires d'école, refuse de partager les achats :

« Voilà, et puis c'est moi quand même qu'achète la plus grosse partie des affaires. Hum... Mais même pour le cartable hein, il va chipoter hein. Mais moi tous les ans, ça fait deux ans qu'on va chercher ensemble le cartable. On choisit ensemble, ça il y a pas de souci. Par contre au niveau de la caisse, il me dit "Ben tu payes". Je fais "si tu payes pas, moi je paye pas hein". Il me dit "Quoi ?", je fais "Bah le cartable il reste là hein". Du coup il paye. (...) Et moi, je suis avec ma calculette, "Hop, hop, hop, si c'est trente euros hop hop, je divise en trois, tu dois autant. Moi je dois quatorze euros." (...) Après c'est pareil les affaires de sport. Moi les affaires de sport, c'est du pied à la tête, c'est jogging basket. Parce qu'il veut pas acheter de baskets, mais quand c'est pour le sport c'est pour l'école. Je me sers de cet argument-là... Je prends pas des Air Max mais voilà. Après je dis pas hein ! On fait attention, mais les enfants, genre les joggings ou quoi, ils ont de la marque. On se fait plaisir, voilà... Cinquante euros le jogging, alors des fois il râle "Ça fait un peu cher pour faire du sport". C'est sur la liste. Il paye.» *(Julie, au foyer, titulaire d'un CAP, deux enfants en résidence alternée, divorcée depuis 3 ans)*

LA CIRCULATION DES AFFAIRES D'UN DOMICILE À L'AUTRE EN RÉSIDENCE ALTERNÉE

Les parents considèrent généralement que par confort pour les enfants, il est préférable que chacun acquière ses propres affaires (vêtements, jouets, etc.). Pour éviter les « déménagements hebdomadaires » (et ne pas donner le sentiment aux enfants qu'ils sont en permanence « en transit »), sont privilégiés les transferts minima (généralement les affaires scolaires). Néanmoins, le respect d'une certaine souplesse dépend de deux facteurs principaux : le niveau de revenus et la nature de la relation entre les ex-conjoints.

Quand les relations sont conflictuelles, les affaires ne transitent pas ou presque pas. Les parents tentent autant que possible d'éviter le contact et de garder leurs distances, ce qui se traduit par une grande rigidité dans l'organisation quotidienne, avec des espaces parentaux très délimités et une communication souvent réduite au moment du changement de domicile des enfants. Manteaux, chaussures, vêtements, jouets sont alors dédoublés. Dans un cas où cette séparation des biens est poussée à son paroxysme, l'enfant possède deux téléphones portables, un pour chaque semaine.

Quand la relation est apaisée entre ex-conjoints et que leur niveau de revenus est confortable, les affaires transitent peu. Seuls certains jouets et les affaires les plus coûteuses (manteaux, affaires de sport...) font l'objet d'une mutualisation des coûts. Cette configuration est souvent la marque d'un assouplissement organisationnel à mesure que les enfants grandissent : ce sont eux qui décident ce qu'ils souhaitent emporter.

Quand la relation est apaisée mais que les revenus sont davantage contraints, la circulation des affaires est favorisée par les ex-conjoints pour s'éviter de coûteux achats individuels. Ce système implique un transport hebdomadaire de vêtements, vélos, ordinateurs, etc. Ces échanges sont d'autant plus importants quand les enfants sont en bas âge.

Des arrangements financiers qui évoluent peu, même en cas de recompositions conjugales

Les questions financières suscitant souvent des tensions au moment de la séparation, leur renégociation par la suite apparaît potentiellement porteuse de conflits. Les changements dans le partage des dépenses sont peu fréquents dans la population que nous avons enquêtée, hormis dans les cas de changements de modalités de résidence des enfants. La plupart des parents préfèrent conserver un « statu quo » plutôt que s'engager dans des discussions qui risqueraient de dégrader les relations. Bien qu'il soit généralement inscrit dans le jugement que la pension doit être indexée au coût de la vie, dans les faits les réévaluations du montant de la pension alimentaire sont rares. Ces réévaluations sont d'autant plus compliquées que les ex-conjoints n'ont généralement que très peu de visibilité sur les évolutions de revenus de l'autre parent. Lorsqu'elles ont lieu, ces révisions se font à l'initiative du parent débiteur, et avaient fait l'objet d'un arrangement explicite au moment de la séparation. Identifiable dans un seul cas, l'actualisation du montant de la pension tous les ans selon l'indice des prix à la consommation témoigne plutôt de situations où les arrangements à l'amiable sont inenvisageables et où l'acte de divorce sert de document de référence en cas de conflit. Enfin, dans quelques cas, la baisse significative du niveau de vie du parent débiteur (perte d'emploi, baisse d'activité chez les indépendants...) peut donner lieu à une diminution des montants versés, voire à une suspension temporaire des paiements qui font l'objet d'arrangements à l'amiable entre les ex-conjoints. Comme nous le développerons dans la partie suivante, les changements substantiels dans les partages des dépenses apparaissent donc plutôt dans les cas d'évolution de mode de résidence. Le passage d'une résidence alternée à une résidence principale chez un des parents entraîne le plus souvent la mise en place d'une pension alimentaire, l'inverse occasionne son arrêt.

Dans notre échantillon, la remise en couple avec un nouveau conjoint n'a généralement pas non plus d'incidence sur l'arrangement initial entre les ex-conjoints. En revanche, pour le parent qui se remet en couple, la recomposition conjugale – lorsqu'elle se traduit par une cohabitation – représente le plus souvent un soulagement sur le plan financier. En particulier, elle peut permettre d'accéder à un logement plus spacieux. On observe néanmoins des modes de fonctionnement financier et des partages des frais liés aux enfants très différents suivant les recompositions conjugales. Trois grands modèles sont repérables.

Un premier mode de fonctionnement consiste à partager l'ensemble des dépenses liées aux enfants entre le parent et le nouveau conjoint. Le beau-parent est alors « intégré » pleinement à la nouvelle famille, sur le plan financier tant que sur le plan symbolique. Dans les milieux plus populaires en particulier, l'ensemble des ressources (le ou les salaires, les aides sociales, la pension alimentaire...) sont souvent placées sur un compte joint. Les dépenses se font alors sans chercher à calculer ou à équilibrer ce qui concerne les différents membres de la fratrie. Dans de nombreux cas de figure, les apports financiers de l'ex-conjoint sont limités. Ce type de partage des frais peut être favorisé par la naissance d'un enfant dans la nouvelle union. Dans les classes moyennes ou les milieux plus aisés, ce mode de fonctionnement peut être adopté tout en conservant deux comptes séparés. Cette organisation se retrouve le plus souvent lorsqu'il existe une différence de salaire importante entre l'homme et la femme, qui justifie alors que le beau-père participe davantage aux dépenses de ses beaux-enfants.

Une seconde organisation consiste à partager les dépenses courantes (alimentation, loyer) mais pas les dépenses « fixes » liées aux enfants. Il s'agit du cas de figure le plus fréquent dans les situations familiales étudiées. L'ensemble des frais engagés pour l'éducation ou la scolarité des enfants (cantine, frais de garde, activités extrascolaires...) ne sont pas partagés au sein de la nouvelle union. Cette catégorie de dépense est prise en charge par le parent et son ex-conjoint (via la pension alimentaire ou d'autres arrangements financiers dans les cas de résidence alternée). En revanche, les frais courants ou les dépenses liées aux loisirs sont partagés, avec le plus souvent une prise en charge des coûts de manière alternée, sans véritable comptabilisation.

Enfin, une dernière possibilité est la totale séparation des dépenses. Le beau-parent ne participe alors pas généralement parce que le parent insiste pour prendre en charge l'ensemble des coûts relatifs à ses enfants. Soit le parent paie systématiquement avec son compte personnel, soit il ajoute au compte commun une participation supplémentaire au titre des dépenses liées aux enfants. Ces modes de fonctionnement sont naturellement plus fréquents dans les cas de recompositions récentes et/ou lorsque le beau-parent n'a lui-même pas d'enfants d'unions précédentes. Enfin, lorsque les conjoints de la nouvelle union ne cohabitent pas constamment, mais conservent deux logements séparés, c'est bien entendu ce type de fonctionnement qui est privilégié.

Les changements des modalités de résidence : suite à des difficultés organisationnelles, au déménagement d'un parent ou aux difficultés éducatives rencontrées

Si les changements de modalités de résidence des enfants sont minoritaires dans l'échantillon, ils représentent tout de même une part significative des situations étudiées (quinze cas sur les cinquante-cinq organisations familiales). Ils prennent des formes diverses, pouvant concerner tant des résidences alternées qui évoluent vers une résidence principale chez un parent que le mouvement inverse. Dans d'autres cas, l'évolution se traduit par le passage des enfants en résidence principale chez un parent à une résidence principale chez l'autre parent. Si ces changements de résidence peuvent mettre en jeu des conflits entre les parents, c'est loin d'être systématique. Une partie significative de ces évolutions résultent de négociations et d'accords à l'amiable entre les parents. Les recours en justice pour acter juridiquement ces modifications sont, en revanche, privilégiés lorsque les ex-conjoints s'opposent sur l'évolution des modalités de résidence. Ces évolutions peuvent enfin intervenir assez rapidement suite à la séparation, après l'expérimentation pendant quelque temps d'un mode de résidence qui est finalement jugé inadapté, ou plus tardivement, notamment lorsque les enfants atteignent l'adolescence et qu'ils sont en âge de se positionner quant à ce qu'ils souhaitent.

Le premier cas de figure d'évolution repéré concerne des résidences alternées qui « ne tiennent pas » en raison de contraintes organisationnelles. Il s'agit de résidences alternées qui ont été mises en place dans des familles de milieu populaire, correspondant au modèle « étayé » précédemment décrit, ou de classes moyennes dans lesquelles la résidence alternée s'est organisée de manière « solidaire ». Généralement, la rupture conjugale s'est déroulée de manière assez abrupte, et le choix du mode de résidence des enfants n'a pas nécessairement fait l'objet de beaucoup d'anticipations, notamment sur le plan pratique. Dans ces situations, la mise en œuvre de l'alternance se heurte au quotidien à des obstacles organisationnels importants. Ces difficultés tiennent en particulier au manque de disponibilité des pères qui, pour le pallier, sont relayés au quotidien par leurs parents ou par leur ex-compagne, à qui ils délèguent une partie significative de leur temps d'hébergement. Ces pères n'ajustant pas leurs contraintes professionnelles aux nécessités du quotidien – soit qu'ils n'en aient pas la possibilité, soit qu'ils n'y soient pas disposés –, la résidence alternée apparaît progressivement aux parents comme un mode de fonctionnement peu adapté. Par ailleurs, dans ces cas de figure, les mères expliquent qu'elles ont rapidement pu nourrir des réserves quant à la stabilité du cadre éducatif proposé au domicile paternel, et à sa conformité par rapport aux besoins des enfants, en particulier ceux en bas âge (respect du rythme, alimentation adaptée...). Enfin, dans certaines de ces situations, les difficultés de communication entre les parents peuvent encore complexifier le quotidien de la résidence alternée, les ajustements étant rares et le cadre général plutôt rigide. Le défaut de visibilité quant au déroulement de la résidence des enfants chez l'autre parent n'est pas facilitant. Dans ces cas de figure, la résidence alternée prend généralement fin au bout d'une année ou deux, le

cadre d'organisation apparaissant aux deux parties comme difficilement « tenable ». L'évolution se fait alors vers le mode de résidence le plus « classique », à savoir une résidence des enfants à titre principal chez la mère. Anaïs, qui a expérimenté pendant un an un système de résidence alternée avec son ex-conjoint, considère que leurs difficultés de communication n'auraient pas pu rendre ce mode de fonctionnement pérenne :

« Après moi ce que je voulais, c'était qu'elle passe du temps avec lui sauf que lui, il se déchargeait autrement [auprès des grands-parents]! Et il m'embêtait tout le temps par messages : « Emma, elle a pas fait ci ! Elle a pas ça ! Ses baskets elles sont crades... » Enfin, il me cherchait toujours des histoires là où y en avait pas ! Donc le fait de plus avoir de contacts, c'était pas plus mal. Mais... Enfin après, la garde alternée, si y avait eu un meilleur contact... Mais nos relations, à deux, étaient tellement... Dans la violence... Enfin c'était compliqué ! Ça aurait été difficilement envisageable sauf si je m'étais séparée de manière plus délicate, mais ça a été pas le cas donc... Après j'étais un peu perdue entre... C'est vrai qu'elle [sa fille], quand elle était avec lui, ça se passait bien mais les relations avec moi... Moi et lui, c'était pas la peine ! (...) C'était compliqué ! Maintenant, ça va mieux ! C'est beaucoup mieux comme ça ! C'est moi qui gère, c'est beaucoup plus simple pour moi. » *(Anaïs, employée de commerce, sortie de l'enseignement secondaire avant l'année terminale, séparée depuis trois ans, un enfant en résidence principale chez elle)*

Les résidences alternées peuvent également se voir interrompre en raison du déménagement de l'un des parents. Ces déménagements font écho soit à des raisons professionnelles, soit à des projets de mobilité résidentielle formés avec un nouveau conjoint (souvent également liés à une raison professionnelle, une mutation...) Dans les cas de figure rencontrés, ces déménagements surviennent relativement rapidement après le début de la mise en œuvre de la résidence alternée (un à deux ans après la séparation), et, alors qu'on aurait pu imaginer le contraire, ne se traduisent pas nécessairement par une opposition frontale entre les parents, ni par un passage en justice (sauf dans un cas de figure). L'évolution du mode de résidence peut en effet être perçue comme nécessaire au regard des contraintes organisationnelles qu'induisaient la résidence alternée et qui, à terme, ne semblait pas soutenable, tel qu'exposé précédemment. Mais ces cas d'évolution peuvent également concerner des cas où le système de résidence alternée se déroulait sans difficulté particulière ; dans ces cas, si les pères peuvent expliquer qu'ils ont mal vécu cette décision et n'ont pas apprécié d'être mis « devant le fait accompli », il n'ont pour autant pas sérieusement envisagé de faire une demande de résidence principale à leur domicile. Issus de classes moyennes ou de milieux plus populaires, ces pères peuvent considérer que la mère reste la figure parentale de référence pour les enfants et ne songent pas réellement à s'opposer à leur projet. Enfin, dans un dernier cas de figure, le projet de déménagement de la mère a causé beaucoup plus de différends et de conflits entre les parents. Celle-ci a annoncé à son ex-conjoint qu'elle avait décidé de déménager à plus de six cents kilomètres de son lieu d'habitation, à la fois pour des raisons professionnelles et pour se rapprocher de sa famille. Si le père a initialement envisagé de recourir à la justice pour s'opposer à ce projet, c'est la volonté des enfants de suivre leur mère qui l'en a dissuadé : le fait de s'y opposer juridiquement aurait risqué d'« envenimer » leurs relations.

Ces passages de résidences alternées vers des résidences principales chez la mère se traduisent généralement par une modification des modalités de partage des frais liés aux enfants, mais qui ne se met pas toujours en place aisément. Si la mise en place d'une pension alimentaire a finalement été décidée dans la plupart de ces cas d'évolution, elle a pu générer quelques réticences initiales de la part du parent débiteur, ou générer des discussions animées sur son montant. Dans un cas de figure, la mère a pu préférer se rendre en justice – même si elle ne l'envisageait pas initialement –, précisément pour garantir un cadre clair et établir des règles communes. Dans deux cas, le changement du mode de résidence ne s'est pas traduit par la mise en place d'une pension alimentaire. Dans l'une des situations, un système de « compensation » lui a été préféré : étant donné que le déménagement – et donc la fin de la résidence alternée – était à l'initiative de la mère, le père a proposé de financer les frais de transport pour assurer ses droits de visite et d'hébergement toutes les deux semaines, en contrepartie de quoi il ne lui verse rien. Dans le second cas de figure, la mère n'a pas souhaité solliciter de pension alimentaire. Les relations avec son ex-conjoint se caractérisent par une absence quasi-totale de communication, or une telle demande lui semblait susceptible de créer des conflits et des discussions « stériles » :

« [Enquêtrice] Donc quand vous avez changé de modalité de garde, à ce moment-là vous n'avez pas envisagé de pension... ?

- [Enquêtée] Non. J'ai pas demandé de pension. (...) Mais non, je préférais... Et puis nous on n'avait plus de contact, on se parlait plus... On s'est pas parlé pendant trois ans donc... voilà.

- Vous n'aviez pas forcément envie d'ouvrir des discussions là-dessus quoi...

- D'ouvrir des discussions là-dessus ou qu'il dise, 'oui, t'as besoin de moi', ou... voilà. Je préférais qu'il gâte sa fille, ce qu'il a toujours fait, quand à ce moment-là, il gâtait toujours beaucoup sa fille, je préférais que ça se passe comme ça plutôt qu'il verse quelque chose. (...)

- Ouais donc du coup vous avez abandonné l'idée de ce dossier [en justice] et du coup de la pension.

- Ça servirait à rien. Parce que là la pension, je pourrais la demander, je dis pas hein... Mais... Pour quoi faire ? Faire des affaires ? ça sert à rien, autant laisser comme ça et puis on verra ce qu'il se passera. (...) Voilà, pour éviter le conflit et pour éviter le contact... (...) Je le vois, on se voit de loin, on se dit bonjour mais voilà, y'a pas d'échange. » *(Géraldine, employée de commerce, titulaire d'un CAP, séparée depuis onze ans, une fille en résidence principale chez elle)*

Le second type d'évolution identifié concerne le cas inverse, c'est-à-dire le passage d'un système où les enfants résident à titre principal chez leur mère vers un système de résidence alternée. Ces évolutions concernent à nouveau des familles plutôt issues de milieux populaires ou de classe moyenne. La résidence alternée a généralement été envisagée par les parents au moment de la séparation, mais a été écartée temporairement en raison des situations professionnelles des pères ou de leur instabilité résidentielle, qui leur permettaient difficilement, à leur sens, de prendre en charge leurs enfants au quotidien. Ils ont préféré différer la résidence alternée, demandant quelques mois ou années à leurs ex-conjointes pour « s'organiser » sur le plan professionnel et stabiliser leur situation (en négociant avec leur supérieur hiérarchique ou leur équipe des horaires plus adaptés ; en entamant une reconversion professionnelle après des difficultés, etc.) L'âge des enfants a également souvent constitué un facteur déterminant. Lorsque ces derniers étaient encore en bas âge au moment de la séparation, leur prise en charge quotidienne pouvait apparaître comme plus contraignante d'un point de vue organisationnel (nécessité de davantage de temps de présence auprès d'eux compte tenu de leur moindre autonomie). Par ailleurs, il faut souligner que les mères étaient le plus souvent, dans ces situations, en forte demande quant à cette évolution du mode de résidence des enfants – pour des raisons professionnelles, car elles souhaitent disposer de davantage de temps libre, etc. Dans ces différents cas de figure, les évolutions se sont généralement négociées de manière informelle, sans qu'un passage en justice ne soit jugé nécessaire. Dans une unique situation, le passage à la résidence alternée a fait à l'inverse l'objet d'un conflit important entre les parents, qui s'est réglé en justice. Alors que le père décrit cette évolution comme un changement progressif et naturel, permis par la stabilisation de sa situation au niveau résidentiel, la mère l'a davantage subi et s'y était initialement opposée : ayant « refait sa vie », elle voyait dans ce mode de résidence un mode de fonctionnement plus contraignant que l'antérieur, et craignait de se trouver liée à son ex-conjoint sur le plan géographique alors qu'elle avait précisément pour projet de déménager avec son nouveau conjoint.

L'ÉVOLUTION D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE CHEZ LA MÈRE À UNE RÉSIDENCE ALTERNÉE D'UN COMMUN ACCORD : LE CAS DE CAROLINE ET RODOLPHE

Caroline et Rodolphe avaient respectivement 19 et 25 ans lorsqu'ils se sont rencontrés. Ils se sont mariés 3 ans après et ont eu un fils, Mathias. Lui avait quitté le lycée avant d'obtenir le baccalauréat et travaillait dans le cinéma de manière intermittente ; elle avait enchaîné un BEP, un bac pro puis un BTS réalisé en alternance dans la vente. Ils vivaient ensemble dans l'agglomération marseillaise.

Au moment de leur séparation (environ 2 ans après leur mariage), le couple était dans une situation précaire économiquement. Elle avait trouvé un poste stable d'assistante de direction dans un grand groupe mais lui était au chômage et avait contracté des dettes importantes. Concernant les modalités de résidence, ils ont décidé d'un commun accord que, compte tenu de la situation et du jeune âge de Mathias, Caroline le prendrait en résidence principale le temps que Rodolphe se stabilise professionnellement et financièrement, avec l'objectif que celle-ci devienne une résidence alternée par la suite. Ils ont opté pour des droits de visite et d'hébergement les mardis soir et mercredis, ainsi qu'un week-end sur deux.

Les deux premières années après la séparation ont été assez chaotiques pour tous les deux. Rodolphe, arrivé en fin de droit au chômage, est retourné vivre un moment chez sa mère avant de prendre un petit appartement dans un quartier populaire de Marseille et de travailler « au black »

comme serveur. Il explique qu'entre le loyer et le remboursement des dettes, il vivait avec ses pourboires. « *Il y a plein de fois où j'ai pas pu me nourrir moi. Je nourrissais mon fils mais je me nourrissais pas moi.* » De son côté, Caroline est également retournée un temps vivre chez ses parents, mais elle trouvait la cohabitation difficile et avait du mal à y trouver sa place en tant qu'adulte et mère. Elle a donc déménagé pour un autre logement dans l'agglomération, mais les conditions lui semblaient peu adaptées avec un enfant en bas âge (colocation). Comme les fins de mois étaient difficiles, elle faisait des « *petits jobs au black pour mettre un peu de beurre dans les épinards* » en plus de son travail, et ses parents lui faisaient des courses de temps en temps. Elle explique être restée un an dans cet appartement avec Mathias avant que son supérieur hiérarchique, compréhensif, ne lui permette d'accéder à un logement plus adapté grâce au 1% patronal. Caroline explique avoir l'impression d'avoir « couru » sans cesse pendant cette période : pour emmener son fils à la crèche et à l'école, pour aller travailler, pour aller récupérer son fils, pour le faire garder, pour faire des heures en plus, pour travailler tard la nuit depuis chez elle et pour avancer professionnellement et financièrement.

Au bout de deux ans environ, Rodolphe a été recruté comme commercial dans l'immobilier et sa situation professionnelle et financière a commencé à s'améliorer, même si ses revenus fluctuaient fortement en fonction des ventes. Il payait une pension et continuait de voir son fils les mercredis et week-ends, mais Caroline insistait pour passer à un système de résidence alternée : « *Mon ex-mari me disait 'Bah ouais mais bon, c'est compliqué pour moi, je travaille'. Bah, ouais, mais moi je tricote pas quoi... Régulièrement quand même je revenais à la charge... Ça m'agaçait un petit peu parce que euh, bah moi, j'étais jeune et je voyais que c'était très compliqué de tout gérer quoi. J'avais ma vie de maman, ma vie professionnelle, ma vie sentimentale, c'était compliqué, puis j'étais jeune. Et j'avais l'impression que les mois, les années filaient et que je me reconstruisais pas.* » La résidence alternée a fini par se mettre en place à la rentrée de CP de Mathias. Il était plus autonome et Rodolphe pouvait l'emmener plus facilement sur son scooter. Pour des raisons professionnelles et pour ne pas que Mathias soit une semaine entière sans voir l'un de ses parents, ils ont opté pour une alternance 2 jours/2 jours et 1 week-end sur 2. Lorsque Rodolphe avait son fils pendant ses jours de travail (le mercredi et 1 samedi sur 2), il lui arrivait soit de l'emmener avec lui, soit de travailler à distance. Lorsque cela créait des conflits avec ses supérieurs, il faisait valoir ses résultats et explique avoir plus ou moins réussi à s'en sortir comme cela.

La situation s'était plus ou moins stabilisée jusqu'à ce que la crise économique de 2008 impacte fortement le secteur de l'immobilier. Après avoir perdu son emploi, Rodolphe a cherché à se reconvertir et a trouvé en urgence une formation de CAP plombier-électricien dans le nord de la France (où habite sa mère). Pendant 7 mois, la situation a été compliquée pour Caroline qui s'est retrouvée avec Mathias de nouveau en résidence principale chez elle et sans pension alimentaire. Rodolphe explique ne pas lui avoir réellement laissé le choix : « *Je lui ai dit 'tu veux une pension alimentaire ? Tu veux que Mathias ait un toit à lui ? Bon eh bien il faut que je change de boulot'* ». Depuis, leur situation professionnelle et financière s'est nettement améliorée. Caroline a évolué au sein de son entreprise et est devenue cadre. Elle s'est remariée il y a 2 ans avec Jules, son nouveau conjoint, cadre également. Ils habitent ensemble dans un quartier aisé de Marseille. De son côté, Rodolphe a également une situation confortable financièrement depuis qu'il travaille comme plombier-électricien, et il habite Marseille également.

Aujourd'hui, Mathias a 15 ans et ses modalités de résidence sont flexibles. Elles ne sont plus tributaires de la situation professionnelle et financière de ses parents et sont davantage liées à ses envies. Il peut lui arriver de décider de passer 10 jours d'affilée chez l'un ou l'autre de ses parents. À la suite d'une grosse dispute avec sa mère, Mathias est même allé vivre plusieurs mois chez son père avant de demander à revenir au système d'alternance.

Avec son changement de situation conjugale, Caroline et son nouveau conjoint envisagent éventuellement de déménager à l'étranger dans un futur plus ou moins proche, ce qui induirait de fait une résidence principale pour l'un ou l'autre. Caroline laisse le choix à Mathias de décider s'il préfère partir avec eux ou rester à Marseille avec son père et dit qu'elle s'accommodera de son choix.

Ces changements du mode de résidence se traduisent généralement par une suspension du versement de la pension alimentaire. L'équité de temps passé auprès des enfants ne justifie en effet plus ce transfert unilatéral d'un parent à l'autre. Si les mères s'accommodent généralement de ce changement, l'impact de cette évolution a été décrit comme particulièrement préjudiciable dans le cas de figure où le changement de résidence fait l'objet de conflits entre les parents. Par exemple, une mère, infirmière, bénéficiait lorsqu'elle avait ses trois enfants en résidence principale d'une pension de quatre cent cinquante euros, ainsi que de l'ensemble des allocations familiales. Le partage des allocations avec le père et le manque à gagner représenté par la pension alimentaire a d'après elle considérablement grevé son budget, sans que de réelles économies ne soient permises par la résidence des enfants chez leur père la moitié du temps. Enfin, dans un autre cas de figure, il est intéressant de noter que les ex-conjoints ont préféré conserver leur mode de fonctionnement financier antérieur. Avant le passage à la résidence alternée, le père versait tous les mois une pension d'environ trois cents euros, et participait ponctuellement à d'autres frais. Il a poursuivi le transfert de ces sommes tous les mois ; parallèlement, la mère a continué de s'occuper et de gérer l'ensemble des frais liés à leur enfant (dépenses de santé, rentrée scolaire, vêtements, etc.).

Enfin, le troisième type d'évolution repérable renvoie aux changements de résidence principale, le parent non hébergeant devenant le parent chez qui les enfants résident à titre principal. Il s'agit en ce sens de la modification la plus « radicale » pour les enfants, dans la mesure où ils sont amenés à changer de logement, et doivent parfois se recréer de nouveaux repères lorsque cela implique également un changement de ville ou de région. Ce passage des enfants à une résidence à titre principal chez leur père fait écho, dans l'échantillon de parents rencontrés, à deux grands cas de figure. Il peut d'abord s'agir de mères rencontrant des difficultés relationnelles et éducatives avec un ou plusieurs de leurs enfants. Ces difficultés peuvent être pour partie liées à la recomposition conjugale et familiale du parent hébergeant, dans la mesure où c'est la mésentente avec le beau-parent, ou avec un enfant né de la nouvelle union, qui motive le changement du mode de résidence. Cette

évolution se fait dans ces cas de figure par un accord de gré à gré entre les ex-conjoints, les pères acceptant de prendre le relais compte tenu des difficultés rencontrées. Il n'est pas rare que cette évolution ne concerne d'ailleurs qu'une partie des enfants de la fratrie, lorsque ces problématiques se cristallisent autour de certains enfants uniquement. Les modes de résidence deviennent alors mixtes, puisqu'ils varient suivant l'enfant considéré. Le second cas de figure renvoie quant à lui à des situations plus conflictuelles, où le changement de résidence est demandé au titre du cadre éducatif « défailant » que les pères prêtent aux mères gardiennes. Dans une situation, ce sont les difficultés financières et matérielles aigues rencontrées par la mère qui conduisent à l'évolution du mode de résidence. Les parents sont en conflit et leurs relations sont empreintes d'une certaine violence ; néanmoins, la mère finit par céder la résidence principale à son ex-conjoint car son fils bénéficiera à son sens d'un cadre de vie plus adapté. Elle y voit une solution par défaut et temporaire. Dans l'autre cas de figure, le changement de résidence se traduit par une opposition des parents devant la justice, où le juge tranche en faveur d'une résidence principale chez le père car les enfants sont demandeurs. La modification du mode de résidence tient là d'après le père à une question de suivi scolaire : les enfants auraient exprimé leur souhait d'aller vivre chez leur père car sa nouvelle conjointe, enseignante, se proposait de mieux les encadrer sur le plan du suivi des devoirs.

■ LES MODES D'EXERCICE DE LA COPARENTALITÉ

Au-delà des questions organisationnelles et financières que soulève la séparation, la rupture du lien conjugal et la décohabitation mettent à l'épreuve l'exercice effectif des rôles parentaux et leur articulation. Cette dernière partie s'attache à décrire la diversité des formes que peut prendre l'exercice de la coparentalité, entendu dans ses différentes acceptions (répartition des tâches entre les parents et implication dans les différentes sphères de vie de l'enfant, modalités de communication et codécision entre les ex-conjoints, accord éducatif...) À l'instar de ce que l'on observe dans la reconfiguration des organisations après la séparation, la position sociale des parents comme leur capital socioculturel ne sont pas neutres dans l'exercice de cette coparentalité. Mais cette question est également traversée par des normes de genre, qui influent fortement sur la répartition des tâches et des responsabilités parentales dans la gestion quotidienne des enfants. Si la diversité des pratiques coparentales est éloquent, elle met également en lumière la tension qui fonde le concept même de coparentalité : comment parvenir à maintenir le lien parental dans un contexte de dissolution de la relation conjugale ? Les parents ne font pas tous face de la même manière à ce paradoxe, et peuvent déployer différentes « stratégies » dans leurs pratiques quotidiennes pour tenter de le contourner. Enfin, les relations coparentales seront également examinées dans leurs évolutions, afin de restituer les principales trajectoires de coparentalité identifiables.

Une redéfinition des rôles parentaux après la séparation, rarement symétrique

Éléments de définition de la notion de coparentalité

Si l'on revient brièvement sur la genèse du concept, la notion de coparentalité émerge dans les années 1980, dans un contexte de hausse des séparations conjugales et de multiplication des travaux autour du phénomène de « monoparentalité ». L'emploi du terme se généralise dans un contexte d'affirmation des droits de l'enfant et une considération croissante pour son bien-être psychologique (Théry, 1992 ; Bastard, 2006). La notion de coparentalité apparaît donc dans un moment où la conjugalité n'est plus considérée comme indissoluble : elle redéfinit la distinction entre rapports conjugaux et parentalité, une famille n'ayant plus à habiter sous le même toit pour subsister. La définition de la famille met désormais en son centre la relation parent-enfant, ce qui traduit un retournement symbolique notable : « le divorce devient l'apothéose paradoxale de la famille puisqu'elle résiste à tout, même à la séparation, même à la décohabitation » (Théry, 1993, p. 330). Au niveau juridique, ce principe de coparentalité est consacré par la loi du 4 mars 2002, qui définit l'autorité parentale en ces termes : « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. (...) Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. » Si elle pose donc le principe d'une double contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants, elle ne précise pas que ces contributions parentales doivent être égales ou de même nature.

Sur le plan sociologique, la coparentalité renvoie à la façon dont les parents travaillent (ou pas) ensemble dans l'exercice de leur fonction parentale. Un certain flou entoure néanmoins cette notion, qui peut en réalité renvoyer à plusieurs acceptions suivant la définition que l'on en retient. Le modèle conceptuel proposé par Feinberg (2003) permet de mieux circonscrire les différentes dimensions qu'elle recouvre. Il distingue en effet quatre composantes principales de la coparentalité. En premier lieu, l'accord éducatif fait référence au degré d'accord partagé par les parents quant au cadre éducatif qui régit la vie familiale (valeurs, stratégies disciplinaires, règles éducatives). La division des tâches et des responsabilités parentales constitue la seconde dimension, renvoyant à l'implication des parents dans l'ensemble des tâches et soins liés aux enfants. La nature des relations entre les

parents, qu'il définit en termes de soutien ou « de sabotage »⁸, permet en troisième lieu d'appréhender les types d'interactions qui les lient. Enfin, la gestion des interactions familiales forme le quatrième aspect de la coparentalité, qui renvoie à l'exposition (ou non) des enfants aux conflits entre les parents. Cette classification permet d'appréhender les pratiques coparentales au travers d'une diversité d'entrées, susceptibles de s'articuler différemment suivant les couples considérés. Nous proposons donc d'étudier les « styles de coparentalité » des parents séparés à partir d'une relecture de ce modèle conceptuel, en déclinant la coparentalité en trois dimensions principales : partage des tâches et des responsabilités parentales (investissement des parents dans les différentes sphères de vie des enfants – santé, scolarité... – et investissement dans les décisions éducatives) ; accord éducatif (entendu comme mise en cohérence des normes et règles de façon à offrir un cadre éducatif global et homogène) ; degré de coopération ou de conflictualité entre les parents face aux enfants (relations de soutien ou sabotage, exposition ou non des enfants aux différends entre les parents).

Le concept même de coparentalité suppose donc une disjonction entre conjugalité et coparentalité. En d'autres termes, il s'agit pour les parents de redéfinir leurs relations et leurs modes de communication : « Un des premiers défis auxquels les parents séparés sont confrontés consiste à redéfinir leur intimité et à établir de nouvelles frontières relationnelles entre eux (Affi et Hamrick, 2006). Pour y parvenir, ils doivent renoncer à leur rôle et à leur identité de conjoints tout en conservant ceux de parents. » (Tremblay et al., 2013, p. 22). En pratique, la mise en place de cette relation coparentale détachée de la relation de couple n'a rien d'évident. Elle suppose que les ex-conjoints soient en capacité de mettre à distance leur histoire affective commune et d'en faire le deuil pour se redéfinir mutuellement à travers leur seul rôle parental. Elle suppose également des capacités de dialogue et de négociation qui, comme le souligne Benoît Bastard en faisant notamment référence aux travaux de Jean Kellerhals sur la diversité des manières de « faire couple », ne sont pas également partagées dans toutes les unions. L'idéal de coparentalité renvoie en creux à un style de conjugalité que Kellerhals désigne comme le « couple association » – basé sur la négociation, la communication et l'autonomie de ses membres.

Mais pour les parents dont les unions se fondaient sur d'autres principes de fonctionnement, la traduction des relations conjugales en liens coparentaux pacifiés est un processus beaucoup moins aisé : « Les couples qui se démarquent du modèle associatif et qui fonctionnent dans un modèle de type « fusionnel » ne peuvent pas comprendre ce qui est attendu d'eux ni en voir la pertinence : ils n'ont pas l'expérience préalable de la négociation, qui n'avait pas cours dans leurs habitudes de couple. Ils ne voient pas comment faire une place, après la rupture, à un conjoint, le père en général, qui « ne fait plus partie de la famille ». (...) Les foyers qui fonctionnent de cette manière restent certainement très nombreux, ce qui explique la persistance des conflits post-divorce, la fréquence de la rupture des relations père-enfant – autrement dit l'extrême difficulté de la mise en œuvre effective de la norme actuelle du bon divorce. » (Bastard, 2006). Ainsi, la redéfinition des rôles parentaux après la rupture conjugale ne se traduit pas de manière uniforme dans les familles considérées. Dans les milieux populaires, lien conjugal et lien parental sont traditionnellement plus étroitement associés que dans les milieux plus favorisés. Par ailleurs, cette question est également traversée par des normes de genre, faisant des mères les figures parentales centrales après la séparation.

Quatre grands modèles de coparentalité, qui ne sont pas déterminés par le mode de résidence

L'étude des relations qu'entretiennent les parents rencontrés après leur rupture fait émerger quatre grands modèles de relations coparentales. Les trois dimensions de la coparentalité précédemment évoquées – répartition des tâches et codécision ; accord éducatif ; degré de conflictualité ou de coopération – s'y articulent différemment pour dessiner des styles de coparentalité distincts. On distinguera ainsi un premier modèle fondé sur une coparentalité « traditionnelle » ou « asymétrique », un second que l'on nommera « monoparentalité éducative », un troisième type de fonctionnement se caractérisant par une coparentalité « égalitaire » ou « associative », et enfin un quatrième modèle reposant sur une « concurrence » éducative ou biparentalité.

⁸ Feinberg définit les relations de « sabotage » comme des rapports parentaux fondés sur la critique, la médisance ou le dénigrement, à l'opposé de relations de soutien, qui se traduisent par la reconnaissance de la compétence de l'autre et le respect de ses décisions.

Bien entendu, il convient de préciser que, comme dans toute typologie, ces différentes catégories constituent des « idéaux-types » qui se fondent sur une modélisation de la réalité : il s'agit d'éclairer les processus et caractéristiques communes et d'en rendre compte de manière synthétique à des fins d'analyse. Toutes les situations empiriques rencontrées ne correspondent donc pas toujours pleinement à l'un des modèles, ou peuvent emprunter à différents modes de fonctionnement décrits. Par ailleurs, ces styles de coparentalité peuvent évoluer, au sein d'une même famille, avec le temps ; ces transformations dans les relations coparentales font l'objet d'une analyse plus fine dans la dernière partie du rapport.

Élément saillant, ces différents modes d'exercice de la coparentalité ne sont pas déterminés par les modalités de résidence des enfants. Un même style de coparentalité peut ainsi rassembler des parents ayant opté pour une résidence alternée comme des familles dans lesquelles les enfants résident à titre principal chez l'un des parents. Bien entendu, le temps passé auprès des enfants et son partage, plus ou moins égalitaire suivant le mode de résidence retenu, a une incidence sur la manière dont les parents s'impliquent au quotidien auprès des enfants ou sur la façon dont ils communiquent pour aboutir à des décisions éducatives concertées. Pour autant, de mêmes logiques générales prévalent, permettant de réunir dans un même modèle des familles dont l'organisation familiale quotidienne est parfois assez éloignée. L'examen de la répartition des tâches entre les parents fait par ailleurs apparaître une constante forte dans les relations coparentales : il est très rare que l'exercice de la coparentalité se traduise en pratique par une indifférenciation des rôles parentaux et une implication égalitaire des parents auprès des enfants. Si la division sexuée du travail éducatif se décline de différentes manières suivant les modèles coparentaux considérés, en tendance, l'implication des mères auprès des enfants est toujours plus importante que celle des pères. Ainsi, la reconduction – voire l'exacerbation – de la spécialisation des fonctions parentales forme le dénominateur commun de trois des quatre modèles proposés. Cette typologie prend précisément le parti d'intégrer en son sein cette dimension relative à la division sexuée des rôles parentaux.

La coparentalité « traditionnelle » ou « asymétrique »

Ce premier modèle est le plus répandu parmi les parents rencontrés. Il peut concerner aussi bien des familles ayant opté pour une résidence des enfants chez leur mère que des parents ayant préféré la mise en place d'une résidence alternée. Il peut également se rapporter à des familles dont les positions sociales sont assez diverses : si on le retrouve en particulier dans les classes moyennes, il est aussi identifiable chez des parents de classes populaires ou de milieux plus favorisés. Il se caractérise par deux éléments principaux : une division traditionnelle des rôles parentaux se traduisant par une séparation nette des fonctions et des activités menées avec les enfants ; une relation de coopération entre les parents, qui se manifeste par une communication régulière entre eux et un principe de codécision qui guide des arbitrages éducatifs concertés.

L'asymétrie des positions parentales se traduit par un investissement différencié des parents dans les différentes dimensions de l'éducation des enfants. S'agissant des soins quotidiens, le niveau d'engagement varie en fonction du mode de résidence retenu : les pères en résidence alternée sont évidemment amenés à davantage s'occuper des enfants au jour le jour que les pères qui reçoivent leurs enfants pendant les week-ends et les vacances scolaires, de fait plus « distancés » par rapport à ce type de tâches. En revanche, ce sont les mères qui assurent la majeure part du suivi éducatif dans les sphères de la scolarité ou de la santé : elles s'occupent des prises de rendez-vous chez les médecins, sont plus souvent présentes aux réunions parents-professeurs, sont les premières à se rendre disponibles pour les enfants lorsqu'ils sont malades (et ce, parfois même lorsque les enfants sont en résidence alternée et que c'est en théorie la semaine où l'enfant réside chez le père). Elles portent ainsi l'essentiel de la charge psychologique et la majeure partie de la charge pratique liées à l'éducation. Les pères n'ont pas intériorisé de la même manière que leurs ex-conjointes les impératifs et contraintes qu'implique le suivi éducatif des enfants et se positionnent davantage en soutien. Cela peut se traduire de différentes manières suivant le mode de résidence, la distance entre les domiciles et les possibilités que cela offre : forte implication paternelle dans certains domaines de la vie de l'enfant (activités sportives ou extrascolaires) ; intervention ponctuelle à la demande des mères en cas de difficultés rencontrées avec un enfant (rôle d'autorité) ; présence paternelle aux côtés de la mère à certains « moments-clefs » ; etc.

Dans ce mode de fonctionnement, les relations coparentales sont pour l'essentiel basées sur des rapports de coopération entre les ex-conjoints. La communication peut être très fréquente (dans les cas de résidence

alternée) ou plus espacée, mais elle se caractérise par sa régularité. Dans les cas de résidence principale chez la mère, celles-ci tiennent informés leurs ex-conjoints des événements significatifs du quotidien et partagent avec eux les informations importantes. Elles les sollicitent également lorsque des décisions éducatives importantes doivent être prises ; en revanche, en cas de différend, c'est généralement elles qui arbitrent. Ainsi, si le principe de codécision guide la majeure partie de leurs échanges, il s'apparente parfois davantage à une consultation qu'à la mise en balance de décisions aux « poids » équivalents. Cette prévalence du point de vue maternel est considérée comme légitime par les pères : elle est perçue en quelque sorte comme un juste retour compte tenu de leur rôle central dans le suivi éducatif. En ce sens, leurs rapports reposent sur une forme de délégation consentie de la plupart des tâches éducatives par les pères aux mères, qui se fonde sur la reconnaissance d'une « expertise » maternelle plus aiguisée en matière d'éducation. Ces liens coopératifs peuvent se traduire également par des tentatives (ponctuelles) de mise en cohérence des normes et règles mises en place dans chaque domicile. Cependant, il y a de manière générale peu d'interférence dans les pratiques éducatives de l'ex-conjoint, car la remise en question de certaines manières de faire peut être perçue comme une forme de remise en cause de son autorité parentale et sa capacité à élever son enfant. En ce sens, des modèles éducatifs divergents peuvent coexister.

Si ce modèle se caractérise par des relations pour l'essentiel coopératives entre les parents, il ne se traduit pas nécessairement pour autant par une absence totale de conflictualité entre eux. Certaines décisions peuvent en effet prêter à discussion, voire engendrer des désaccords importants. Néanmoins, les parents sont attentifs à laisser les enfants en dehors de ces dissensions (ne pas les impliquer, mais également ne pas leur donner à voir). Les logiques d'entraide et de soutien sont donc au cœur de leurs relations, même si celles-ci peuvent ponctuellement s'obscurcir de quelques tensions. L'implication des pères dans la vie des enfants forme notamment un sujet de discorde fréquent : certaines mères tendent à reprocher à leurs ex-conjoints un manque d'engagement dans la vie quotidienne des enfants, tandis que les pères considèrent qu'un investissement plus important est difficilement envisageable compte tenu du mode de résidence et de leurs contraintes professionnelles.

La coparentalité « égalitaire » ou coopérative

Ce second grand cas de figure est moins fréquent dans l'échantillon d'enquêtés rencontrés. Il concerne essentiellement des situations de résidences alternées, et en tendance plutôt des parents diplômés. Ce modèle se singularise par une répartition plus égalitaire des tâches et, au-delà, se traduit par davantage d'indifférenciation dans les fonctions parentales occupées par chacun des ex-conjoints. Pères et mères revendiquent là une implication de même niveau auprès des enfants, et s'inscrivent dans des rapports de collaboration réguliers, témoignant de leur volonté de proposer un cadre éducatif unifié aux enfants entre les deux domiciles parentaux.

Le niveau d'implication des parents dans les soins et les tâches éducatives est ici moins asymétrique que dans les autres modèles. Chacun des ex-conjoints est fortement investi dans les différents domaines qui touchent à l'éducation des enfants (santé, scolarité, loisirs, etc.). Les parents peuvent continuer à partager certains moments ou à se rendre conjointement à certains rendez-vous pour leurs enfants. Ainsi, certains « temps forts » nécessitent à leurs yeux une présence commune : réunions scolaires, spectacles de fins d'année, anniversaires, etc. Il s'agit à leur sens de la solution la plus « équitable » pour éviter que l'un des parents ne soit surinvesti et l'autre plus désengagé, mais cela correspond également au souhait de montrer à leurs enfants que la séparation n'a pas altéré leur relation coparentale. Dans quelques cas, ces niveaux de présence et d'investissement équivalents auprès des enfants peuvent tout de même épouser une logique de division sexuée des tâches : c'est notamment le cas lorsque les parents expliquent s'être « répartis » les différents domaines de responsabilités en fonction de leurs appétences respectives. La sphère scolaire semble en revanche faire l'objet d'investissements moins différenciés en fonction du sexe des parents.

La relation coparentale se traduit également par une fréquence de communication souvent élevée entre les parents. Celle-ci peut prendre différentes formes, et se traduire par des contacts quasi quotidiens (souvent lorsque la séparation est relativement récente) ou par des temps davantage circonscrits mais qui leur permettent d'échanger sur une variété de sujets concernant les enfants. Cette intensité des contacts fait écho au fait que ces parents considèrent que tout choix relatif à la vie des enfants doit faire l'objet d'une décision discutée et

concertée. En ce sens, tout ce qui leur semble significatif dans le quotidien des enfants rend nécessaire un échange avec l'ex-conjoint. Ces discussions ne portent d'ailleurs pas exclusivement sur ce qui touche aux décisions concernant les enfants ; elles peuvent également avoir une portée plus large et avoir trait aux règles éducatives dans chacun des domiciles, au style éducatif qui leur semble le plus souhaitable d'adopter, etc. Les relations d'entraide et de soutien amènent également les parents à chercher du renfort auprès de l'autre en cas de difficulté : il s'agira dès lors de discuter de « ce qui fonctionne » avec les enfants, etc. Ces discussions sur des sujets éducatifs nourrissent la mise en harmonie des normes et règles qui prévalent dans chacun des domiciles ; l'enjeu étant d'apparaître aux enfants comme un « bloc » parental uni. Compte tenu de cette « solidité » de la relation coparentale, les recompositions conjugales n'ont généralement qu'un effet limité sur la coparentalité ou sur l'éducation des enfants. Les beaux-parents se positionnent là dans une certaine distanciation, d'un point de vue éducatif, vis-à-vis des enfants, n'intervenant que ponctuellement auprès d'eux.

UN EXEMPLE DE COPARENTALITÉ « ÉGALITAIRE » : LE CAS DE JIM ET VANESSA

Jim et Vanessa se sont séparés il y a un an et demi, et ont finalisé la procédure de divorce il y a quelques mois. Lui a 44 ans et est brigadier-chef dans la police nationale ; il travaille depuis plusieurs années comme formateur au sein de l'institution. Il est titulaire d'un deug d'histoire. Vanessa a quant à elle 36 ans ; détentrice du baccalauréat, elle est agent d'escala ferroviaire. Ils ont un fils, Bastien, aujourd'hui âgé de 12 ans et scolarisé en classe de 5^{ème}.

Les ex-conjoints résident dans une petite ville de l'agglomération lyonnaise. À la séparation, Vanessa a conservé la maison familiale ; après trois mois de cohabitation, Jim est parvenu à trouver un appartement à quelques minutes à pied de son ancien domicile. Bastien est en résidence alternée ; il change de foyer tous les lundis soirs. Depuis quelques mois, Yannick, le nouveau conjoint de Vanessa, s'est installé avec elle. Il a lui-même des enfants qui vivent chez leur mère, dans une ville située à plusieurs centaines de kilomètres, mais il les reçoit une semaine sur deux.

Aujourd'hui, et malgré le fait que leur séparation soit relativement récente, Jim et Vanessa décrivent l'un comme l'autre les relations qui les lient comme sereines et exemptes de tensions. Après des premiers mois plus tumultueux – correspondant à la période de cohabitation –, il leur a semblé rapidement nécessaire d'instaurer un autre mode de communication entre eux pour le « bien-être » de Bastien. L'organisation des modalités de résidence témoigne de ce climat apaisé : s'ils se tiennent à une alternance une semaine sur deux, dans les faits chacun des parents voit régulièrement son fils quand c'est en théorie la semaine de garde de l'autre. Ainsi, Jim accompagne Bastien à ses entraînements de sport tous les lundis et les mercredis, tandis que Vanessa passe ses mercredis après-midi avec lui car elle ne travaille pas sur ces créneaux-là.

Chacun des parents se décrit comme très impliqué dans la vie de son fils, mais l'un et l'autre ont investi des sphères différenciées. Jim est particulièrement présent dans tout ce qui concerne les activités sportives et extrascolaires de Bastien : ils vont faire du sport ensemble, Jim se rend tous les week-ends aux compétitions auxquelles son fils participe, etc. Vanessa, quant à elle, se charge de l'ensemble des achats de vêtements, livres, etc., et s'occupe de tout ce qui a trait à sa santé. Cette « spécialisation » des parents dans certains domaines fait écho à l'organisation qui prévalait avant la séparation : Jim et Vanessa arguent de la « continuité » qu'ils ont souhaité instaurer, et du fait que cette répartition s'est décidée « naturellement », sans qu'il ne soit nécessaire d'en échanger explicitement.

La scolarité est en revanche suivie de près par les deux ex-conjoints, qui se rendent ensemble aux réunions au collège et échangent plusieurs fois par semaine par sms à ce sujet. Le suivi des devoirs est pris en charge alternativement par chacun d'entre eux sur sa semaine, mais les liens à ce sujet sont fréquents et traduisent une forte logique de coopération, comme l'explique Jim :

« On partage au niveau de l'école pour les devoirs et autres, c'est vraiment chacun, je pense qu'il y a pas un qui fait moins que l'autre. (...) Bastien m'a dit qu'il avait un devoir pour lundi prochain, une interrogation en histoire géo. Et Vanessa m'a dit que samedi ils avaient du monde. Dimanche, c'est moi qui ai du monde. Donc j'ai déjà anticipé. Et si elle m'avait dit par exemple "Samedi dimanche on n'est pas là, on a des amis ou autre", et ben sur ma semaine je m'efforce déjà à lui faire travailler l'éval' qu'il aura pour le lundi. J'attends pas, je me dis pas "Tiens, bah samedi dimanche, il est avec maman, et ben il va bosser avec maman", non. »

Au-delà des questions de scolarité, les fréquents contacts entre les ex-conjoints sont également jugés nécessaires pour garantir concertation et cohérence quant aux règles éducatives du quotidien. L'ensemble des décisions éducatives font en effet l'objet de discussions entre les parents, qui s'accordent entre eux et exposent ensuite leur choix à leur fils. Les règles ou punitions mises en place dans l'un des domiciles le sont également dans l'autre, afin de conserver une certaine harmonie du cadre entre les deux foyers. Dans les cas où cette concertation n'a pas pu avoir lieu et que la décision de l'un des parents n'est pas nécessairement partagée par l'autre, Jim explique qu'il n'est pas pour autant question de donner à voir à Bastien ces différends. L'enjeu pour lui est de conserver une position commune, quoique des discussions bilatérales puissent avoir lieu entre les parents par ailleurs :

« Sur les règles concernant Bastien, c'est pareil c'est un point où on s'entend très bien avec mon ex-épouse. Les règles qu'il a ici, si j'instaure quelque chose ici, elle instaure la même chose chez elle. Et vice-versa. Si Bastien rentre le soir en me disant "J'ai eu une croix pour le comportement", je lui dis "T'appelles maman, tu lui en fais part", et on va réfléchir ensemble à ce qui va se passer. Et il y a jamais de discorde ; quand bien même on n'est pas toujours forcément d'accord sur ce que l'autre a pris comme décision, on s'en fait part en dehors de Bastien. Pour rééquilibrer les choses une autre fois. Maintenant, la décision elle est prise, elle est prise. Et j'irai dans le sens de ce que mon ex-épouse a dit ou inversement ».

Pour Vanessa, cela permet également d'éviter que leur fils ne tire parti d'éventuels désaccords entre eux ; il s'agit de s'inscrire en continuité par rapport à l'avant-séparation, en demeurant une « équipe » parentale solidaire sur le plan éducatif : *« C'est vrai qu'on est séparé, mais Bastien voit qu'on s'entend bien, que tout se passe bien... Donc... Des fois c'est pas top pour lui, pour l'école on se concerte beaucoup, pour son éducation on se concerte beaucoup (rites), donc quand il prend d'un côté il prend de l'autre, la punition s'il l'a d'un côté il l'a de l'autre (rites), donc pour lui c'est pas top... Mais bon. Non, là-dessus, on a vraiment la même vision des choses. »* Cette concertation ne concerne pas uniquement les sanctions ou règles éducatives : les cadeaux d'anniversaire font par exemple également l'objet d'une mise en commun entre ex-conjoints.

En dépit de cette grande proximité et de la fréquence de leurs contacts, l'un comme l'autre sont attentifs à ne pas franchir certaines frontières et à respecter la nouvelle vie de l'autre. Pendant l'entretien, Jim évoque à ce sujet une anecdote qui lui semble révélatrice :

« Dimanche on faisait la galette des rois et je me suis rendu compte que j'avais pas de fouet. (...) Bastien me dit : 'Bah attends, j'appelle maman et je vais en chercher un chez maman', et là je dis 'Non Bastien', parce que j'estime que voilà.... À un moment donné c'est aussi par respect pour la personne avec qui elle vit. Si encore à la rigueur elle était seule ce serait différent. (...) Il y a un minimum de savoir-vivre. Plus spontanément, à la rigueur, je me tournerais plus facilement vers les amis que vers elle, sur ce genre de choses. »

Les liens entre ex-conjoints se perpétuent donc essentiellement autour de leur relation coparentale. Ils sont et restent les premiers référents dans l'éducation de leur enfant. Interrogée sur le rôle de Yannick, son nouveau conjoint, auprès de son fils, Vanessa évoque ainsi les temps de loisirs et de divertissement partagés, mais une implication limitée sur le plan éducatif :

« Si je suis pas là, il va avoir l'autorité sur lui, après je vous dis, c'est plus de l'amusement, ils sont plus à se taquiner, à jouer, ils font du sport, ils vont aller faire du sport ensemble.... Voilà. Après quand je suis là c'est moi qui lui... si il doit lui dire d'arrêter de faire des bêtises, il va le faire hein... Mais oui ça va être plus dans le loisir. Dans le loisir. La contrainte beaucoup moins. »

La monoparentalité « éducative »

Ce troisième modèle concerne uniquement des cas où les enfants résident à titre principal chez l'un de leurs parents. Les liens des enfants avec le parent non hébergeant s'avèrent assez limités, dans la mesure où les droits de visites et d'hébergement sont exercés de manière irrégulière (voire, dans certains cas, ne le sont plus). Il est plus fréquent dans les familles de milieux populaires ou des « petites » classes moyennes. Le parent hébergeant a ici le monopole de l'ensemble des tâches et des soins quotidiens, mais également des décisions éducatives ; l'autre parent n'est impliqué dans aucune de ces dimensions, même s'il peut participer financièrement à l'entretien des enfants. Le temps passé avec les enfants se limite généralement au partage de moments de loisirs et de divertissement ; la dimension éducative est en revanche totalement déléguée au parent hébergeant.

C'est donc le parent chez lequel résident les enfants la majeure partie du temps qui prend en charge l'ensemble de ce qui concerne leur suivi éducatif quotidien. Au-delà, les décisions considérées comme plus importantes – relatives à l'orientation scolaire par exemple, au choix des activités sportives ou extrascolaires, etc. – ne sont généralement pas non plus soumises à la discussion avec l'autre parent. Elles peuvent parfois faire l'objet d'une communication minimale à titre d'information ; la codécision n'est néanmoins pas recherchée. Dans ce modèle, il est en effet fréquent que les parents aient rompu tout lien régulier, ou alors qu'ils ne communiquent que très ponctuellement, essentiellement à propos de questions logistiques ayant trait aux droits de visite et d'hébergement, ou à propos de la pension alimentaire. La séparation a généralement été très conflictuelle, parfois brutale, et s'est souvent soldée par une rupture de communication quasi-totale entre les parents. La poursuite de liens avec l'ex-conjoint est alors perçue comme vaine, car les conflits récurrents qui les opposent empêchent la recherche de décision concertée. Mais ces cas de figure de désengagement total de l'un des parents dans l'éducation des enfants ne procèdent pas uniquement de situations se caractérisant par une conflictualité particulièrement aigüe entre les parents. Ces situations d'« effacement » de l'une des figures parentales peuvent également renvoyer à des relations plus « neutres », mais où le maintien de liens est considéré comme entrant en contradiction directe avec l'idée de séparation conjugale.

La rareté des liens et la prégnance des différends entre ex-conjoints empêchent également toute mise en harmonie sur le plan éducatif. Lorsque les enfants ont encore des relations avec le parent non-hébergeant, l'absence de contact se traduit par une grande opacité quant à la manière dont se déroulent ces moments. Le parent ayant habituellement la garde des enfants peut dès lors nourrir des inquiétudes au sujet du cadre proposé aux enfants au domicile de l'autre parent (à propos du rythme et des heures de coucher, des règles éducatives et du niveau de « permissivité », etc.) Lorsque les normes éducatives semblent entrer en contradiction avec celles mises en place à son domicile, le parent hébergeant peut craindre que la divergence des cadres dans chaque domicile ne « sape » le modèle qu'il tente de mettre en place auprès de ses enfants. Néanmoins, le parent hébergeant a souvent le sentiment de ne pas avoir de prise sur les choix et manières de faire en matière d'éducation en vigueur chez son ex-conjoint. S'il peut lui arriver ponctuellement d'intervenir auprès de l'autre parent par la délivrance de conseils ou des mises en garde, l'attitude générale est plutôt celle d'une forme de résignation à ce sujet. Dans ce type de modèle, l'effet de la recomposition conjugale a généralement un impact plus fort que dans les autres cas de figure, le beau-parent occupant une place de choix dans l'éducation des enfants. D'autres figures de référence ont parfois pu jouer un rôle important dans la prise en

charge et l'éducation des enfants au quotidien (membres de la famille, amis proches) avant la remise en couple de la mère.

La bi-parentalité ou la « concurrence » éducative

Le dernier style de coparentalité identifié est un modèle plus conflictuel dans la mesure où il met en jeu une forme de concurrence entre les deux figures parentales dans l'éducation des enfants. Il peut renvoyer à des situations de résidence alternée ou bien de résidence principale chez un parent, même si dans le second cas de figure, les « zones d'influence » de chacun des parents ne se répartissent pas de manière uniforme. Il s'agit d'un modèle plus rarement identifié que les autres parmi l'ensemble des parents rencontrés ; il concerne dans l'échantillon essentiellement des familles de classes moyennes, dont le niveau de diplôme varie entre le baccalauréat et un bac+2. Dans ces cas de figure, la relation coparentale se caractérise par une implication des deux parents dans l'éducation des enfants, mais ces engagements se déploient de façon parallèle et non coordonnée.

Les espaces et les temps parentaux se caractérisent ici par leur stricte séparation, chacun des parents ayant une visibilité très limitée quant à ce qui se passe chez l'autre lorsque les enfants sont avec lui. La communication entre eux est ici très limitée, et ce sont en premier lieu les enfants qui transmettent le peu d'information qui circule entre les domiciles parentaux. À partir des moyens et des éléments d'informations dont ils disposent, chacun des parents tente de « gérer » l'éducation de ses enfants sans tenir compte des interventions de l'autre. Les conflits sont généralement très importants entre les ex-conjoints, et peuvent avoir déclenché une « coupure » dans la relation entre les parents et dans la confiance accordée à l'autre. C'est dans ces cas de figure que les désaccords sur le mode de résidence des enfants ou sur le rythme des droits de visite et d'hébergement sont les plus accusés. L'implication de chaque parent auprès de ses enfants se fait donc de manière indépendante des actions de « l'autre partie », et se traduit par des initiatives autonomes (prise de contact avec l'institution scolaire de part et d'autre, par exemple). Dans les cas de résidence alternée, la communication entre les ex-conjoints est généralement un peu plus régulière, compte tenu des impératifs organisationnels que le mode de résidence implique, mais cette relation empreinte de défiance se manifeste sous d'autres formes (désaccords sur le plan financier, en particulier).

Cette rupture de continuité sur le plan éducatif se donne à voir dans l'autonomie décisionnelle que chacun des parents revendique – « chacun fait comme il le souhaite chez lui » –, mais également dans les logiques de sabotage dans lesquelles ils s'inscrivent. Dans ces cas de figure, il n'est pas rare que le parent critique, voire dénigre les attitudes et les choix de son ex-conjoint devant les enfants, qu'il remette en question ses manières de faire. Se mettent alors en place des cadres éducatifs divergents, parfois antagoniques, entre lesquels les enfants naviguent au rythme de l'alternance. Les recompositions conjugales des parents ont fréquemment eu une incidence sur les types de relations qu'ils entretenaient et dans l'instauration de cette forme de « concurrence » éducative. En effet, les arrangements et négociations qui prévalaient – même s'ils pouvaient déjà être source de différends – peuvent être remis en question lorsque l'un des parents se remet en couple. La présence du beau-parent peut en effet faire émerger de nouvelles règles éducatives, interroger les manières de faire qui prévalaient, au titre de sa propre expérience parentale.

UN EXEMPLE DE BI-PARENTALITÉ : LE CAS D'ABDEL ET LAMIA

Abdel, 28 ans, est responsable clientèle ; il est titulaire d'un bac+3. Son ex-conjointe Lamia, 28 ans, est assistante maternelle. Après avoir vécu 2 ans et demi en union libre, ils se sont séparés il y a 7 ans, quelques mois après la naissance de leur fils unique, Ilyès. Aujourd'hui ils habitent tous les deux en périphérie de Rouen et chacun a refait sa vie de son côté. Abdel vit avec Emma, avec qui il vient d'avoir un enfant, et Lamia s'est également remise en couple. Elle a eu deux filles avec son nouveau conjoint.

Dès les débuts de la séparation, les relations entre Abdel et Lamia sont compliquées. Cette dernière accorde des droits de visite limités à Abdel, de l'ordre de la demi-heure par semaine, et qui se déroulent à sa demande exclusivement chez elle. Dans les premiers temps, Abdel est convaincu qu'il n'a aucune possibilité de recours légal pour obtenir davantage de temps auprès de son fils. D'une part, il explique que son union avec Lamia n'a jamais été « officialisée » (ni par un PACS, ni par un mariage). D'autre part il n'a ni emploi, ni logement autonome, ce qu'il pense constituer des prérequis nécessaires pour se voir octroyer des droits d'hébergement. Conseillé par ses proches, il fait finalement appel à un avocat qui l'informe de l'égalité parentale qu'il partage avec Lamia.

Estimant qu'un arrangement à l'amiable n'est pas envisageable avec son ex-conjointe, Abdel décide de saisir le juge et obtient l'instauration d'une résidence principale chez la mère avec des droits de visite et d'hébergement « classiques », lui offrant la possibilité d'accueillir son fils chez lui un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires. Ce système se met en place alors qu'Ilyès vient de fêter sa première année. Aujourd'hui,

Abdel souhaiterait voir Ilyès plus souvent, voire dans l'idéal mettre en place une résidence alternée, notamment parce qu'il a l'impression que son éducation lui échappe.

En effet, Abdel témoigne avec regret de la communication très limitée qu'il a avec Lamia. Leurs temps d'échange sont très courts, restreints aux temps de « passation » et se limitent toujours à des questions logistiques (principalement pour déterminer quand et où récupérer l'enfant). Ainsi, la quasi-totalité des informations dont Abdel dispose au sujet de son fils sont celles qu'Ilyès lui transmet, tant pour ce qui concerne son suivi médical, sa scolarité que sa vie quotidienne. Or, ce que lui rapporte son enfant de 7 ans est un peu confus, imprécis, voire déformé. Par exemple, si Ilyès lui assure que tout se passe bien à l'école, Abdel aimerait en avoir la confirmation auprès de sa mère, mais celle-ci évite le dialogue et l'enjoint à se renseigner directement auprès de l'établissement.

Abdel n'est pas non plus tenu au courant des décisions qui se prennent dans l'autre foyer : si son fils ne lui avait pas dit, il n'aurait pas su qu'Ilyès faisait du judo ou que Lamia projetait de déménager dans le Sud. Pour sa part, il lui est déjà arrivé de faire des choix engageant son ex-conjointe sans en faire préalablement part à Lamia. Il a notamment pris l'initiative d'inscrire Ilyès à un cours de foot, en se portant garant de l'intégralité des frais d'inscription, dans un club à proximité de son domicile (et donc à une demi-heure du lieu de résidence de son ex-conjointe). Or l'entraînement a lieu le mercredi après-midi, soit durant la garde de Lamia et pendant les horaires de travail d'Abdel. Son ex-conjointe a refusé de prendre en charge les déplacements et l'idée a donc finalement été abandonnée.

Au-delà de ce déficit d'informations et de communication, Abdel déplore l'absence totale de coordination entre les deux parents. Abdel aimerait mettre en place avec Lamia un cadre éducatif relativement homogène entre les deux domiciles, mais cette dernière apprécie peu ce genre de tentatives qu'elle semble percevoir comme une forme d'intrusion dans sa vie privée. Abdel a ainsi l'impression que Lamia n'encadre pas Ilyès autant que nécessaire, car quand il récupère son fils il est particulièrement agité en début de week-end : il refuse de manger à table, de débarrasser, de se coucher à l'heure demandée... Abdel compense en établissant des règles plus strictes chez lui, mais il réalise qu'il ne peut pas « refaire » l'éducation de son enfant en ne l'ayant que quatre jours par mois :

« C'est l'éducation le gros gros problème. En fait l'éducation c'est qu'on lui donne un mode de vie ici qu'il a pas chez sa mère... Il est plus... Le contraste il est énorme en fait. C'est qu'on essaie de lui inculquer des valeurs, etc., quelque chose de vraiment encadré ici, qu'il va perdre deux heures après. C'est-à-dire que tout ce qu'on lui inculque, c'est fini, c'est que là-haut y'a un autre mode d'éducation et en grandissant ça sera pas faisable, à un moment donné ça va pas le faire. [...] C'est-à-dire qu'ici parfois c'est compliqué parce qu'on voit que sa vraie nature elle ressort, parce que vraiment il veut pas manger à table, il veut manger quand il veut, etc., etc. Mais à force de lui donner des règles, il arrive à s'adapter mais le problème c'est qu'en 48h, c'est très compliqué. »

Abdel voudrait mettre en place une résidence alternée pour « peser » davantage dans l'éducation de son fils, mais elle semble pour l'instant compliquée à concrétiser : Lamia refuse d'en entendre parler et lui-même n'a pas encore trouvé de solutions pour concilier vie professionnelle et garde d'enfant. Il se voit donc pour le moment contraint d'accepter cette situation, même s'il la juge loin d'être satisfaisante :

« Du coup à force c'est pas une seule éducation qu'il a mais deux. En fait, il a deux éducations. Ça doit pas être facile pour lui je pense mais il s'adapte. En fait il arrive à s'adapter, à avoir une éducation ici et une éducation chez sa mère. Il a deux éducations, il a deux vies différentes en fait. »

Un équilibre délicat à trouver entre maintien d'un lien parental et affirmation de son autonomie

La diversité de ces styles de coparentalité se traduit donc par des pratiques très contrastées, tant dans le rythme de communication adopté entre les parents que dans la nature des informations qui circulent entre les domiciles de chacun. La variété de ces modèles montre également qu'en définitive, la coparentalité dans son sens le plus « abouti » – harmonie du cadre et des normes éducatives, « bloc parental » uni – est assez rare dans les situations post-séparation étudiées. Par ailleurs, et ce quel que soit le modèle considéré, l'instauration de ces relations coparentales se heurte en pratique aux tensions et difficultés que sous-tend le processus de redéfinition d'une relation parentale dégagée de tout lien conjugal. Ces tensions sont intéressantes à examiner dans la mesure où elles témoignent des difficultés à établir de nouvelles frontières relationnelles entre les ex-conjoints. L'appréciation de cette limite entre les espaces parentaux est ainsi susceptible de fluctuer suivant le fait que les parents choisissent de privilégier leur souhait d'autonomie et d'indépendance compte tenu de la dissolution de leur lien conjugal ou une continuité du cadre éducatif supposant une communication régulière. Les pratiques concrètes des parents sont ainsi très variables suivant le style de coparentalité dans lequel ils s'inscrivent, et donnent à voir une multiplicité de façons de composer avec cette contradiction inhérente au concept même de coparentalité.

Quand le lien parental ne subsiste pas à la séparation conjugale

Pour une partie des parents rencontrés, la désunion acte une rupture plus ou moins brutale des relations entre les parents. Celle-ci peut être totale, les ex-conjoints évitant toute forme de communication ou d'interaction entre eux, ou plus relative, certains contacts minima pouvant être maintenus pour des raisons essentiellement

organisationnelles. Au-delà, la séparation conjugale fait également émerger des désaccords sur le plan éducatif entre les parents : alors que ceux-ci pouvaient faire l'objet de compromis ou de discussions lors de la vie de couple, ils réapparaissent avec plus d'intensité suite à la rupture et ne peuvent plus faire l'objet des mêmes régulations. Dans les familles s'inscrivant dans le modèle précédemment décrit de monoparentalité éducative, ces différends sont atténués par le fait que le parent non hébergeant n'est que peu « revendicatif » quant à sa position éducative et parentale. Il laisse à l'autre parent une grande autonomie décisionnelle, ce qui se traduit par une réduction des oppositions entre ex-conjoints. Pour les parents se situant en revanche dans une relation de « concurrence » éducative, les conflits sont plus nombreux et amènent les parents à adopter certaines stratégies pour tenter de minimiser le « poids » de l'ex-conjoint dans l'éducation des enfants.

Dans le premier cas de figure (monoparentalité éducative), bien que les occasions de désaccords soient moindres compte tenu du mode de résidence des enfants et de l'irrégularité de leurs contacts avec le parent non hébergeant, des différends peuvent émerger lorsque les enfants vont passer du temps avec ce dernier. Certaines mères expliquent que l'environnement ou le cadre éducatif ne leur semblent pas adaptés et peuvent nourrir des inquiétudes à ce sujet. Mais la piètre qualité des relations qu'elles décrivent avec leurs ex-conjoints les dissuade de toute tentative de discussion et de conciliation quant aux principes à adopter en matière éducative. Considérant qu'elles n'ont en ce sens aucune « marge de manœuvre » quant aux actions de l'ex-conjoint, elles renoncent à l'idée d'influer directement sur ce plan. Face à la dissonance des cadres éducatifs, la stratégie adoptée consiste généralement à « faire contrepoids » en adoptant des règles et normes de fonctionnement inverses. Cela a par exemple été le parti pris par Géraldine. Elle regrette le cadre trop « permissif » et l'attitude trop « laxiste » de son ex-conjoint et des grands-parents paternels lorsqu'ils passent des week-ends avec sa fille. Elle a donc décidé, d'un commun accord avec son conjoint actuel, d'adopter des règles plus strictes à son domicile pour « contrebalancer » ces effets qu'elle juge « néfastes » :

« Parce qu'on sait que de l'autre côté c'est tellement laxiste que... Que bah, nous, on est obligé de serrer la vis, c'est le cas de le dire, pour éviter que ça dégénère... Donc Noémie le prend pas forcément très bien parce qu'elle aime pas trop qu'on donne des ordres. Et du coup le week-end elle fait ce qu'elle veut. » (Géraldine, employée de commerce, titulaire d'un CAP, séparée depuis onze ans, une fille en résidence principale chez elle)

Dans les situations où la monoparentalité est plus marquée car l'exercice des droits de visite et d'hébergement s'exerce de manière très inconstante, des solutions plus « radicales » peuvent être envisagées en faisant acter devant la justice cette rupture de liens par un retrait des droits et de l'autorité parentale au parent non hébergeant. Ces cas de figure restent rares dans l'échantillon et concernent des situations où les enfants ont, de fait, quasiment rompu tout lien avec leur parent non hébergeant suite à de longues périodes sans contact. La déchéance des droits parentaux à l'initiative du parent hébergeant est alors perçue comme une manière de « se protéger » en cas de différend en se voyant octroyer la responsabilité parentale exclusive. Il s'agit de faire reconnaître légalement leur situation de monopole éducatif. Audrey explique ainsi qu'elle a engagé ce type de procédure après quelques années, pendant lesquelles son ex-conjoint n'a vu sa fille qu'à quelques reprises. Elle a préféré s'assurer de cette « garantie » notamment car elle craignait que le père ne finisse par s'opposer à certaines de ses décisions :

« Il m'a reproché beaucoup de fois, au début, que j'éduquais mal Mila. Parce que quand elle était chez lui elle l'écoutait pas. (...) Bon là maintenant elle a plus aucun contact avec son père. (...) Donc j'ai demandé [la responsabilité parentale exclusive]. Pour me protéger ! Il serait peut-être là pour.. On sait jamais ce qui peut se passer dans la vie. Hospitalisation, si y a une opération, si il faut la signature des deux parents, on est coincés ! Qui me dit que lui il aurait accepté qu'il faut faire une opération dans l'urgence... Enfin voilà je... Et comme je l'avais tout le temps avec moi, c'était comme une évidence. » (Audrey, ouvrière, titulaire d'un CAP, séparée depuis 13 ans, une fille en résidence principale chez elle)

Dans les situations de « bi-parentalité », les divergences de vue entre les parents se traduisent par la mise en place d'attitudes distinctes en matière éducative. Elles peuvent nourrir des conflits importants entre les parents, qui rendent vaines la plupart des tentatives de communication. Chacun des parents tente dès lors de « contrôler » autant qu'il le peut l'éducation des enfants, de manière à atténuer l'influence de l'ex-conjoint. La rétention

d'un certain nombre d'informations constitue une première manière de réduire les possibilités d'action de l'autre parent. Lorsque les enfants résident à titre principal chez l'un des parents, celui-ci peut « filtrer » les informations qu'il délivre à l'autre – de manière ponctuelle – pour éviter qu'il ne s'ingère dans certaines sphères. Dans l'extrait d'entretien suivant, Agnès décrit ce qu'elle « omet » régulièrement de transmettre à son ex-conjoint quant aux résultats scolaires de leur fils pour éviter qu'il ne réagisse d'une manière qu'elle juge excessive :

« C'est moi qui suis plus les notes. Au jour le jour. Comme sur Pronote, après je ne sais pas, je ne lui en ai pas parlé, parce que moi, moins je lui donne d'informations, mieux je suis. Pronote normalement y a un accès. Pour chaque parent et pour l'enfant. Je sais pas s'il sait comment ça marche ou pas. (...) Il a un accès. Il sait pas très certainement que ça existe mais c'est pour qu'il ne mette pas la pression sur Julien tous les jours sur ses notes. Parce qu'il y a certaines matières où ça marche mais vraiment pas ! L'année dernière avec son 5 en anglais de moyenne, je pense qu'il en aurait entendu parler... (rires) tous les jours ! Donc euh, je veux lui mettre une pression, mais saine. Pas une pression négative où ça lui fait perdre ses moyens quoi. Donc les... enfin les relevés de notes trimestriels je lui transmets mais je lui dis pas par où je les ai eus. » (Agnès, employée de banque, titulaire du baccalauréat, séparée depuis 6 ans, deux enfants en résidence principale chez elle)

Enfin, dans les situations de résidence alternée, les oppositions éducatives entre les parents peuvent se traduire sur le plan financier (*cf. supra*). Les désaccords quant au partage de telle ou telle dépense traduisent souvent des divergences de fond sur le plan éducatif. Le levier financier peut alors apparaître comme une manière détournée d'influer sur les décisions de l'autre parent.

Maintenir le lien parental sans transgresser certaines frontières

Pour les parents dont les relations s'inscrivent à l'inverse dans des rapports basés sur une logique de coopération, comme c'est le cas dans les modèles de coparentalité « traditionnelle » ou de coparentalité « égalitaire », la fréquence des contacts entre les parents et le niveau de circulation de l'information peuvent être sources d'interrogation. En effet, si la préservation du lien parental est jugée indispensable, les « limites » à poser entre les espaces de chacun sont considérées comme également nécessaires. Lorsque les relations sont encore « délicates » – ce qui est souvent le cas pour les séparations relativement récentes –, cette frontière est perçue comme encore plus essentielle. Ainsi, certains éléments peuvent être tus, par crainte de dégrader les relations entre ex-conjoints et pour éviter que l'émergence de conflits n'ait des conséquences sur l'organisation quotidienne de la garde (risque de « rigidification »). Si la communication est régulière, elle se fait à un rythme relativement « maîtrisé » et, sur le fond, les éléments évoqués font l'objet d'une « sélection » préalable par les parents. Différentes stratégies sont ainsi repérables.

En premier lieu, certains parents ont pu expliquer qu'ils avaient mis en place, sur certains sujets, des stratégies de « compensation ». Il s'agit en réalité du même type de réaction que celles décrites précédemment lorsque les parents décident d'adopter des attitudes ou principes éducatifs « inverses » par rapport à ceux de leur ex-conjoint pour « faire contrepoids » ; la différence tient au fait que l'intervention directe auprès de l'ex-conjoint est écartée parce qu'elle risquerait d'être perçue comme une remise en cause directe de ses habiletés éducatives ou de son style de vie. Certains sujets peuvent être considérés comme particulièrement sensibles, notamment lorsqu'ils font écho à des divergences qui préexistaient à la séparation et avaient déjà pu générer des discussions animées. Le parent peut alors préférer éviter de mettre le sujet au cœur des discussions, pour éviter les conflits, mais adopter des règles différentes de manière à « compenser » les manières de faire de l'ex-conjoint. La question des écrans ou des objets connectés, et des limites à y poser, constitue un sujet cristallisant fréquemment les dissensions, en particulier lorsque les enfants arrivent à la préadolescence. Certains parents expliquent ainsi réduire le temps d'usage des écrans à leur domicile pour « équilibrer » une utilisation qu'ils jugent excessive chez leur ex-conjoint.

« Il [son ex-conjoint] est tout le temps connecté sur un truc, tout le temps sur Instagram, Twitter, ce genre de trucs, c'est vraiment un mode de vie, qui est aussi lié à son boulot. Moi je suis pas du tout comme ça, moi j'adore mon téléphone mais je peux le couper pendant deux heures, lui il peut pas le faire. Je pense

que mon fils il va devenir un peu comme son père là-dessus. (...) À la maison voilà on fait attention à garder des moments où on communique, que nous, où on est entre nous, où on est pas tous ensemble mais finalement chacun sur son truc, je vois pas l'intérêt. Le week-end on déconnecte, on sort, on bouge. Avec son père ils font aussi plein de sorties, plein de trucs, mais c'est beaucoup aussi lié à plein de technologies, des appareils connectés, il y a tout le temps la télé d'allumée, un ordinateur... Beaucoup d'écrans et c'est pas... voilà. Moi j'ai pas envie d'être trop intrusive sur ce qui ce passe quand je suis pas là, dans la mesure où moi je rééquilibre un peu j'ai envie de dire de l'autre côté, donc ça va mais c'est peut être un sujet qui pourrait ... prêter à discussion entre nous quoi. » (*Emmanuelle, directrice commerciale dans l'immobilier, bac+8, un enfant en résidence alternée, séparée depuis 6 ans*)

Ces types de divergences entre les cadres éducatifs peuvent être néanmoins considérés comme plus problématiques par certains parents, en particulier lorsque l'écart entre les pratiques et les styles de vie de chaque foyer tend à se creuser à mesure que le temps écoulé depuis la séparation s'allonge. Les dissonances peuvent alors apparaître de manière plus marquée encore qu'auparavant. Si certains parents confient leur contrariété à ce sujet, il est intéressant de noter qu'une bonne partie d'entre eux expliquent avoir accepté de « faire des concessions », concessions qu'ils n'auraient sans doute pas faites avant la séparation. Ces renoncements peuvent être perçus comme nécessaires pour préserver la qualité de la relation entre ex-conjoints et maintenir une communication apaisée. D'autres peuvent tenter d'adopter d'autres « techniques » plus détournées, en tentant par exemple de convaincre leurs enfants du bien-fondé de leurs choix afin qu'ils orientent ensuite eux-mêmes leur autre parent dans ses pratiques. Dans l'extrait d'entretien suivant, Christine explique par exemple qu'elle a successivement adopté différentes stratégies vis-à-vis de son ex-conjoint pour tenter d'infléchir ses habitudes en matière d'alimentation :

« Plus d'une fois (soupir) je me suis dit que pour que la garde alternée fonctionne, faut vraiment se dire "Est ce que c'est important pour moi ?". Voilà. Pareil pour la nourriture, ça j'ai eu du mal parce que, alors je sais qu'il cuisine pas du tout, moi je l'ai connu, (rires) on a vécu ensemble, il cuisine pas du tout, donc, pourquoi pas, moi j'aime beaucoup cuisiner. Et donc il s'est mis à la cuisine en ayant ses enfants, très bien. Mais quand ça m'arrivait de venir chez lui pour récupérer un truc, et je voyais les enfants à table, à chaque fois que je venais, il faisait toujours la même chose quoi. Du poisson pané, avec des coquillettes. Bon, ok, pourquoi pas. Sauf que quand c'est toujours ça, et puis en dessert, des trucs ultra sucrés, puis moi en plus j'ai dérivé avec mon conjoint à manger du bio, au fur et à mesure, c'est lui qui a... Donc du coup l'écart se creusait beaucoup, j'ai dit aux enfants "Tiens, vous buvez du Coca chez Papa ! Vous mangez des chips tout le temps, vous mangez que des produits industriels !". Et donc, ils commençaient à voir ce décalage, c'est un peu comme quand on fait des efforts pour nourrir quelqu'un et que de l'autre côté, en fait... Et puis j'ai fini par essayer de faire abstraction. C'est-à-dire, je lui ai dit, j'ai essayé d'infuser un peu le truc, ça marchait pas, il me disait "Je fais ce que je veux chez moi". Et après, je suis passée un peu par la case "Mes enfants" (rires). Donc j'ai expliqué à ma fille l'importance de manger bio, voilà... Mon fils était pas très réceptif, mais au fur et à mesure, maintenant quand ils font les courses, il lui dit "Oh peut-être, prends plutôt ça que ça". Voilà. C'est en grandissant. Mais bon voilà, pendant plein d'années, ils ont bu du Coca, et pas chez moi. Donc il y a une différence quoi, vraiment. » (*Christine, ingénieure, bac + 5, deux enfants en résidence alternée, divorcée depuis sept ans*)

D'autres parents peuvent adopter des stratégies d'« alliance » avec leurs enfants, qui consistent à passer sous silence certains événements pour les préserver des remontrances de l'ex-conjoint et se garder de ses remarques sur le plan éducatif. Ces types d'attitudes sont plus fréquents dans les cas où les enfants résident à titre principal chez leurs mères, et sont plus souvent mises en place par les pères. En effet, les disparités en termes de temps passé auprès des enfants les amènent souvent à faire preuve d'une autorité mesurée et à éviter les réprimandes et punitions car ils souhaitent que ces moments partagés soient avant tout synonymes de plaisir. Les règles éducatives mises en place et conseillées par l'ex-conjointe (rythme de coucher, temps devant la télévision...) peuvent être assouplies, ce qui peut générer des désaccords récurrents entre les parents. En miroir, des stratégies de « contrôle » ou de « supervision » peuvent être mises en place par certains parents. Elles ont été observées ici pour des mères, qui expliquent vouloir « garder un œil » sur le cadre de vie des enfants lorsqu'ils sont chez leurs pères. Elles s'arrangent ainsi pour prendre en charge certains transports des

enfants et se saisissent de l'occasion pour vérifier que le logement est bien entretenu, qu'il y a suffisamment de livres ou de jouets, etc.

Assurer la continuité du cadre éducatif par un rythme de communication soutenu

Enfin, certains parents s'inscrivant dans une forme de coparentalité « égalitaire » ou plus « asymétrique » ont pu faire le choix à l'inverse de très peu limiter les contacts entre eux et n'ont pas établi de frontières particulières entre leurs espaces respectifs. Il s'agit souvent de séparations assez récentes (moins de trois ans), où les parents sont en contact à un rythme presque quotidien et où ils se positionnent comme le premier « relais » de l'autre sur le plan organisationnel (résidences alternées « solidaires » ; résidences principales où le père vient en « soutien quotidien »). Ces relations d'entraide et de solidarité se donnent également à voir sur le plan éducatif : la coparentalité se traduit alors par la recherche de positions éducatives communes, de manière à garantir une harmonie des règles et normes d'un domicile à l'autre. Lorsque l'un des parents se trouve en difficulté pour réagir au comportement de son enfant ou que celui-ci lui « résiste », il fait fréquemment appel à son ex-conjoint pour lui demander des conseils ou pour que celui-ci intervienne directement auprès de l'enfant par téléphone.

« Mon fils au niveau des devoirs c'est très compliqué, il se mettait à pleurer tout le temps, moi j'arrivais à rien, je criais tout le temps parce qu'il écoutait rien, il voulait rien faire et moi je perds patience... Du coup Christophe [son ex-conjoint] a mis en place... Il devient très patient maintenant ... Quand on s'énerve pas, qu'on est calme, ben l'enfant du coup il est plus sécure... et plus calme aussi etc. Donc il m'a conseillé des petites choses comme ça, en disant 'arrête de t'énerver', moi je suis pas du tout patiente donc ... Donc il me donne des petits conseils... Pour, justement, aborder les devoirs de façon différente. On est plutôt ouverts à la discussion et à l'entraide, voilà quoi, quand il voit que je galère sur un truc... il m'aide. Euh... Souvent je l'ai entendu dire des choses à Noé, pour que Noé se comporte aussi mieux avec moi, parce que les enfants avec les mamans sont un petit peu plus... Ils se permettent des choses avec moi, qu'ils se permettent pas avec leur père. (...) Je sais que plusieurs fois il a parlé à Noé, pour que Noé se comporte différemment avec moi. Fin voilà je sais que y'a une bonne discussion, quand je galère pour un truc, soit pour les devoirs, soit pour le comportement de Noé, j'appelle Chris et je lui en parle. On en discute... et voilà. » (*Julia, graphiste indépendante, bac+2, deux enfants en résidence alternée, séparée depuis deux ans*)

Dans ces cas de figure, aucun filtre particulier n'est mis en place par les parents et « tout peut se dire ». Si ce type de lien est généralement considéré par les parents comme signe de la qualité de leurs relations, ils concèdent également que cette grande proximité peut également être source de difficultés. D'une part, cela peut constituer un obstacle à la recomposition conjugale ou, pour le moins, un sujet de tension avec le nouveau conjoint. En particulier dans les cas de résidence alternée, l'effacement des frontières entre les domiciles parentaux peut en effet être interprété comme le signe d'un « deuil » non terminé, d'une histoire non réglée. Plusieurs enquêtés ont ainsi expliqué lors des entretiens avoir rencontré quelqu'un depuis la séparation mais s'en être séparés, précisément car leur nouveau conjoint considérait que la présence de l'autre parent était trop prononcée au quotidien et que les impératifs de la résidence alternée s'avéraient trop contraignants. D'autre part, cette proximité des relations entre les ex-conjoints est parfois perçue comme un potentiel « risque », dans la mesure où des conflits pourraient resurgir et rapidement s'envenimer compte tenu de la fréquence des contacts. Si les enquêtés sont généralement plutôt confiants à ce sujet, beaucoup ont tout de même souligné la « fragilité » de ces configurations, dans la mesure où elles reposent sur un grand nombre de conditions de possibilité. La décision de l'un des parents de déménager, une remise en couple induisant la mise en place de nouvelles règles éducatives, etc. peuvent constituer autant de facteurs déstabilisants dans l'organisation et le mode de fonctionnement retenu. En ce sens, les relations coparentales fondées sur des contacts très soutenus et une grande proximité entre les parents se caractérisent paradoxalement par leur grande précarité, dans la mesure où elles peuvent être remises en question du jour au lendemain compte tenu de l'autonomie de chacun des foyers après la rupture.

« Ces choses sont possibles aujourd'hui, parce qu'elle [son ex-conjointe] a personne aussi de son côté. Demain si elle avait un mec, (...) si y'a quelqu'un de fixe à la maison, bon ben les choses changeront quoi, et encore une fois il faudra que j'accepte ces... Ces choses-là quoi, c'est-à-dire que ben y'aura des nouvelles règles, y'aura un nouveau cadre, y'aura des nouvelles choses dans lesquelles j'y pourrais rien et c'est comme ça quoi. Voilà. Et y'aura peut-être des choses qui me plairont pas, ça c'est sûr quoi (...). Rien n'est jamais fixé hein de toute façon donc c'est bien le problème quoi, voilà. Aujourd'hui c'est facile entre guillemets parce que effectivement, ben elle a personne de fixe quoi. Demain elle a un mec à la maison... peut-être avec des enfants... Potentiellement effectivement avec de nouvelles règles... Dans une garde alternée ouais, tout ça est fragile tout le temps en fait... Quand vous êtes en couple, vous vous posez pas ces questions, vous êtes en couple avec des enfants, tout va bien, ou fin... Et là [après la séparation], vous avez des choses auxquelles vous avez jamais pensé quoi... et y'a pas de solution vraiment, rien n'est établi. » (*Christophe, employé dans une entreprise de conseil, baccalauréat, deux enfants en résidence alternée, séparé depuis deux ans*)

Ces différentes « stratégies » parentales, liées à la nature des relations que les parents entretiennent et à la fréquence de communication qu'ils adoptent, révèlent combien les relations coparentales peuvent se décliner de façons différentes. La coparentalité est loin d'être systématiquement synonyme de communication « intensive ». Par ailleurs, les relations coparentales sont également souvent freinées par des considérations « diplomatiques » : nombre de parents préfèrent taire certains de leurs griefs plutôt que prendre le risque du conflit, voire de la dégradation des relations. Ces éléments soulèvent la question de la pérennité dans le temps de ces relations coparentales, et de la manière dont elles se déploient dans la durée.

Les relations coparentales : des évolutions, mais rarement des « bouleversements » au cours du temps

Les facteurs ayant une incidence sur les relations coparentales

L'étude des relations coparentales dans une perspective diachronique montre que différents facteurs sont susceptibles d'influer sur les modes d'exercice de la coparentalité entre les ex-conjoints. La grande diversité des situations étudiées dans l'échantillon permet de prendre la mesure de la variété de ces facteurs, tant elles donnent à voir des configurations contrastées (en termes d'ancienneté des séparations, des recompositions conjugales, d'âge des enfants, etc.) qui, parfois, ne facilitent pas la lisibilité de l'analyse. En premier lieu, le temps écoulé depuis la séparation constitue une variable importante, dans la mesure où il participe de la mise en distance de l'histoire commune et, bien souvent, d'une forme d'apaisement des relations entre les ex-conjoints. L'ancienneté de la séparation est par ailleurs étroitement imbriquée avec le facteur de l'âge des enfants, qui est également structurant. Leur autonomisation progressive se traduit en effet à la fois par une nécessité moindre de présence parentale à leurs côtés, mais également par une prise en compte croissante de leurs opinions dans les prises de décision qui les concernent. Le mode de résidence retenu, l'intensité des contacts parents-enfants et les évolutions éventuelles sur ce plan sont bien évidemment un autre déterminant fort des évolutions possibles dans les relations coparentales. En lien avec cette dimension, les trajectoires résidentielles et l'éloignement entre les domiciles parentaux ont également une incidence puisque la distance physique – induisant souvent des droits de visite et d'hébergement moins fréquents – s'accompagne souvent d'une mise à distance entre les foyers parentaux. Enfin, les recompositions conjugales et familiales des parents ne sont pas sans effet, et peuvent parfois être source d'intensification des liens ou à l'inverse générer des tensions entre les parents.

L'imbrication de ces différents facteurs est donc susceptible de produire des effets sur les relations coparentales qui liaient les ex-conjoints, et de les infléchir dans un sens ou dans l'autre. Pour autant, il convient de souligner que l'on observe rarement au cours du temps une rupture « radicale » dans la relation coparentale entre les ex-conjoints. Les changements identifiables sont davantage des évolutions qui accompagnent des modifications dans la fréquence des liens, l'investissement auprès de l'enfant, etc. plutôt qu'un réel bouleversement des modalités de communication et la nature des relations (coopération ou sabotage) entre les parents. Le temps

qui s'écoule vient souvent renforcer les dynamiques qui étaient déjà observables, tout en accompagnant une progressive mise à distance des foyers parentaux (sans que cela ne signifie une rupture des liens entre ex-conjoints). Mais pour la plupart, elles ne se traduisent pas par un glissement d'un style de coparentalité à l'autre. Schématiquement, sept grandes trajectoires de coparentalité émergent de l'ensemble des situations familiales étudiées ; elles font pour leur majeure partie écho à celles qu'identifie Julie Tremblay auprès de parents séparés au Québec (2013).

Des trajectoires au long cours qui se traduisent rarement par un renversement des relations coparentales

Le maintien d'une relation coparentale coopérative mais la mise à distance progressive des foyers

La trajectoire de coparentalité la plus fréquente dans l'ensemble des parcours familiaux étudiés se caractérise par sa relative stabilité dans le temps, les principales évolutions observables ayant davantage trait au rythme de contact entre les parents et à la nature de leurs échanges qu'à un changement substantiel dans leurs modes de communication. Le style de coparentalité dans lequel s'inscrivent les parents n'évolue pas avec le temps : la coopération et la confiance restent les maîtres mots de leurs relations. Ce type de trajectoire est essentiellement repérable dans les cas où les relations entre ex-conjoints ne se caractérisent pas par des conflits trop importants, et où les contacts avec les enfants sont restés réguliers au fil des années (coparentalité « traditionnelle » ou coparentalité « égalitaire »). L'ancienneté de la séparation se traduit par un apaisement progressif des relations entre les ex-conjoints au gré des années, la rupture se dégageant peu à peu des enjeux affectifs qui pouvaient lui être associés.

La raréfaction des échanges tient d'abord à l'autonomisation des enfants : à mesure qu'ils grandissent et gagnent en indépendance, leurs volontés et leurs choix ont davantage de poids dans les décisions qui les concernent. Leurs souhaits sont souvent considérés comme souverains, rendant caducs les arrangements et négociations directs entre parents. Une part croissante des décisions passe désormais par leur intermédiaire. Ainsi, la fréquence de communication entre les ex-conjoints, qui pouvait être importante notamment concernant un certain nombre de questions logistiques quand ils étaient en bas âge, peut diminuer. Les contraintes quotidiennes deviennent beaucoup moins « lourdes » à gérer, et les échanges entre les parents peuvent se distendre en conséquence. Les systèmes de résidence alternée qui s'étaient construits sur un mode « solidaire » peuvent ainsi évoluer vers un fonctionnement plus « étanche », tandis que les résidences principales fonctionnant avec des relais réguliers du père deviennent plus « indépendantes ». Les temps et les espaces parentaux s'autonomisent progressivement, sans que cela ne soit synonyme de dissensions particulières, mais parce que les liens qui les unissaient passent désormais davantage par le biais des enfants.

L'organisation retenue en matière de résidence des enfants s'assouplit également à mesure du temps. Elle devient plus flexible, en particulier lorsqu'un cadre relativement rigide régissait les modes de fonctionnement dans les premières années. Dans les cas de résidence alternée, lorsque les enfants ont atteint l'adolescence, le rythme d'alternance se définit de façon moins stricte qu'auparavant et est davantage susceptible de varier en fonction des souhaits des enfants. Un phénomène analogue est souvent repérable dans les cas où les enfants résident à titre principal chez leur mère. Alors que certains parents pouvaient éviter tout changement ou ajustement pour se conformer au cadre établi, les permutations entre périodes d'hébergement de l'un ou de l'autre se font plus fréquentes à mesure que le temps passe.

La suspension temporaire de liens entre les ex-conjoints, juste après la séparation

Un autre type de trajectoire identifiable correspond à l'instauration d'une relation coparentale « traditionnelle », mais qui se met en place quelque temps après la séparation. Elle concerne essentiellement des cas où les enfants résident à titre principal chez leurs mères, et ne concerne que quelques-unes des situations étudiées dans l'échantillon. Pendant une période transitoire, les liens entre les parents sont très ténus ; les mères se trouvent en ce sens dans une situation de monoparentalité sur le plan éducatif. Selon les cas, cette période

peut durer de quelques mois à, plus rarement, quelques années. Il s'agit d'ailleurs d'une période décrite comme « très compliquée » par les mères, qui peuvent se sentir très isolées et se trouvent dans le même temps confrontées à de nombreuses difficultés organisationnelles dans la prise en charge des enfants.

Les raisons pour lesquelles les premiers temps suivant la rupture conjugale ne s'accompagnent pas de liens réguliers entre enfants et parent non hébergeant (visites irrégulières ou suspension totale des rencontres) peuvent être de divers ordres. Les difficultés des pères à respecter le rythme prévu en termes de droits de visites sont souvent liées à une période transitoire, notamment sur le plan résidentiel (instabilité et hébergement chez des tiers, difficultés à se reloger), pendant laquelle les conditions ne sont pas réunies pour accueillir les enfants dans un environnement favorable. Ces périodes d'absence relative pourraient également renvoyer à des raisons d'ordre plus affectif et émotionnel. Elles sont en effet souvent interprétées par les mères rencontrées – qui, dans ces cas, sont à l'initiative de la séparation – comme un symptôme de la difficulté à « digérer » la rupture, une manière de « régler ses comptes » avec l'ex-conjointe. Mais cette suspension des liens avec les enfants peut s'étendre sur une période plus longue, et renvoyer à d'autres types de raisons. Dans certaines familles issues de milieux populaires, et où la séparation survient rapidement après une union conjugale de courte durée, la rareté des contacts entre père et enfant peut durer plusieurs années lorsque les enfants sont en bas âge. D'après les mères, c'est lorsque les enfants atteignent un certain âge et gagnent en autonomie que les pères commencent à respecter de façon plus régulière leurs droits de visite et d'hébergement. Le sentiment d'incompétence exprimé par certains pères dans la prise en charge des jeunes enfants peut éclairer en partie ces premiers liens distendus.

Au bout de quelque temps, l'exercice des droits de visite et d'hébergement se fait beaucoup plus régulier, à la périodicité qui avait été convenue au moment de la séparation. La reprise des relations s'accompagne alors de la mise en place d'une relation coparentale « asymétrique », où le parent non hébergeant réinvestit sa fonction parentale, même s'il ne se positionne pas pour autant en « relais » sur le plan organisationnel au jour le jour. La charge pratique des enfants continue de peser essentiellement sur le parent hébergeant, qui en cas de recomposition conjugale peut trouver dans son nouveau conjoint un soutien important. Toutefois, le parent non hébergeant s'implique dans les grandes sphères de la vie des enfants, au sens où il revendique sa participation aux prises de décisions importantes, s'informe régulièrement du quotidien des enfants, etc. Des relations de coopération peuvent alors se mettre en place, souvent au soulagement du parent hébergeant qui pouvait souffrir de son isolement sur les plans pratique et éducatif.

L'intensification des relations entre parent non hébergeant et enfant

Dans d'autres cas de figure, la trajectoire coparentale se caractérise également par un investissement plus important du parent non hébergeant au fil des années, mais qui se traduit un peu différemment du cas précédent. Cette intensification des liens aboutit souvent à un changement des modalités de résidence des enfants, dans le sens d'une évolution d'une résidence principale chez l'un des parents à une résidence alternée. L'investissement des parents dans l'éducation des enfants se fait donc au fil des années plus équitable, chacun d'entre eux occupant une place importante dans le quotidien des enfants. Au sein de ce modèle, deux grands types de parcours émergent. Il peut s'agir de parents ayant toujours entretenu des relations de collaboration et d'entraide (coparentalité « traditionnelle »), mais où l'un des parents avait un rôle plus structurant auprès des enfants au quotidien. Mais la relation coparentale peut également prendre une autre orientation, et se traduire par la mise en place d'un système de bi-parentalité où le parent non hébergeant revendique une place et un rôle plus importants dans la vie des enfants. Des conflits quant au mode de résidence des enfants peuvent alors émerger.

Comme dans la trajectoire-type précédente, l'âge des enfants, une période instable sur le plan résidentiel, des raisons plus affectives, peuvent évidemment jouer dans ces évolutions... Mais au-delà, d'autres variables ont généralement un impact significatif. Quand l'évolution du mode de résidence se fait de manière concertée entre les parents, le changement de situation professionnelle du père peut être au cœur de la transition. Le rôle des mères, évoqué précédemment, est également bien souvent central. Celles-ci peuvent exprimer des demandes fortes dans le sens de contacts pères-enfants plus réguliers. Il ne s'agit pas tant de renforcer un lien perçu comme distendu ou fragile – ces pères ayant généralement des contacts réguliers avec leurs enfants –, mais de solliciter de la part des pères une implication plus importante dans le quotidien et la prise en charge des enfants.

L'enjeu consiste à la fois pour elles à se dégager davantage de temps libre, et à signifier à leurs ex-conjoints que leurs responsabilités éducatives sont aussi importantes que les leurs. Ces types de requêtes ne vont pas sans faire émerger discussions et divergences de vue entre les parents, qui font écho à la perception différenciée qu'ils ont de leurs rôles parentaux respectifs.

Des facteurs plus exogènes peuvent également favoriser la reprise de liens plus réguliers. Pour une partie des pères rencontrés, le rôle de la nouvelle conjointe a pu s'avérer décisif. C'est en particulier le cas lorsque les pères se trouvaient confrontés à un certain nombre de difficultés dans la prise en charge de leurs enfants – pour des raisons professionnelles, d'indisponibilité, ou en lien avec ce qu'ils vivent comme un manque de « savoir-faire », conséquence de la répartition très traditionnelle des tâches qui prévalait durant leur vie de couple. Dès lors, lorsque les belles-mères se positionnent comme un relais dans la prise en charge des enfants, la remise en couple peut amener à une plus grande régularité dans le temps passé auprès d'eux. La recomposition conjugale peut également être perçue comme un facteur de plus grande stabilité par les mères.

Le désengagement progressif de l'un des parents (non hébergeant)

Certaines trajectoires de coparentalité se caractérisent par un processus inverse à celui décrit précédemment, dans la mesure où l'on observe au fil des années un moindre investissement du parent non hébergeant dans l'éducation de ses enfants, et des contacts qui s'amenuisent également entre ex-conjoints. Ce désengagement fait suite à une période, après la séparation, où ce même parent était présent de manière régulière dans la vie des enfants. Le style de coparentalité dans lequel s'inscrivent les ex-conjoints peut dans certains cas rester inchangé (coparentalité « traditionnelle », mais se traduisant par une fréquence de contacts bien moindre), et dans d'autres évoluer d'une coparentalité « traditionnelle » à une situation de « monoparentalité » éducative. Le désinvestissement parental peut parfois faire suite à une évolution du mode de résidence des enfants, ceux-ci ayant passé quelque temps en résidence alternée avant que, pour des raisons organisationnelles, il ne soit décidé qu'ils résideraient à titre principal chez leur mère.

Différents facteurs peuvent tendre à favoriser ce désengagement relatif du parent non hébergeant et cette progressive distanciation des foyers parentaux. En premier lieu, le déménagement de l'un des parents – qui est parfois la raison pour laquelle la résidence alternée cesse – s'accompagne souvent d'une mise à distance des ménages, sur plusieurs plans. Le mode de résidence ou la fréquence des droits de visite et d'hébergement s'en trouvent impactés, le parent non hébergeant ne pouvant de fait plus être aussi présent dans le quotidien des enfants. Concomitamment, la fréquence des échanges entre les parents peut également s'en trouver diminuée, et leurs discussions se « resserrer » progressivement autour de sujets perçus comme « essentiels » (santé, scolarité...) et ne relevant plus du quotidien. Par ailleurs, la recomposition conjugale mais également familiale du parent non hébergeant est aussi un facteur déterminant. Dans beaucoup de ces situations, la séparation intervient de manière assez rapide après une union conjugale de quelques années. Chacun des parents peut être amené à « refaire sa vie » dans les années qui suivent, et à avoir des enfants dans le cadre d'une nouvelle union. Selon les parents hébergeants, l'éclosion de cette « nouvelle famille », associée à la distance séparant l'ex-conjoint du domicile des enfants, forme une conjonction de facteurs très défavorable au maintien de liens réguliers et de proximité avec les enfants et l'ex-conjoint.

Il est intéressant de noter que ce type de trajectoire fait l'objet de narrations très différenciées suivant la personne enquêtée (parent hébergeant ou non). Dans ces cas de figure, les entretiens « en miroir » ont permis de mettre en évidence des points de vue très divergents des parents quant au style de coparentalité dans lequel ils s'inscrivent. Alors que les parents hébergeant regrettent une situation de relatif isolement sur le plan éducatif, regrettant un « manque d'investissement » de l'ex-conjoint dans l'éducation des enfants, les parents non hébergeant tendent à l'inverse à insister sur le fait qu'ils sont tenus informés des décisions « les plus importantes », tout en reconnaissant leur rôle avant tout consultatif.

Vers la rupture totale des liens entre enfant et parent non hébergeant

Une autre des grandes trajectoires identifiables se traduit par la fragilisation progressive du lien entre les enfants et leurs pères, qui aboutit à terme à une rupture totale des contacts. Ce processus est essentiellement repérable dans les familles qui se caractérisent, dès la rupture du lien conjugal, par une asymétrie très forte entre

les rôles parentaux (le parent hébergeant a très rapidement le monopole des tâches et décisions éducatives), ainsi que par un exercice très irrégulier des droits de visite et d'hébergement (situations de « monoparentalité éducative »). La dilution du lien entre enfants et parent non hébergeant débute en ce sens dès les premiers temps suivant la séparation conjugale. Ce type de parcours coparental concerne avant tout des familles issues de milieux populaires, dans lesquelles les trajectoires résidentielles et professionnelles des pères sont très heurtées, parcours qui peuvent par ailleurs se doubler d'autres types de difficultés ou freins (problèmes de santé, incarcération...) La fréquence des droits de visites et d'hébergement peut alors être étroitement liée à la plus ou moins grande stabilité qui caractérise la situation du parent non hébergeant. Les recompositions conjugales du parent non hébergeant peuvent à ce titre avoir une incidence positive (stabilisation de la situation) ou plus négative sur la fréquence des contacts avec les enfants (mésentente entre les enfants et le beau-parent). Quoiqu'il en soit, cette inconstance qui caractérise les liens avec les enfants se traduit généralement sur le long terme par une perte de contacts, qui peut d'ailleurs être à l'initiative des enfants lorsqu'ils atteignent l'adolescence.

Cette trajectoire peut également faire référence à des situations où la rupture du lien entre parents et enfants s'est faite de manière beaucoup plus précoce. Il s'agit là généralement de séparations qui se sont déroulées de manière brutale, suite à des faits de violence. Ce contexte de menaces ou de harcèlement incite dès lors les mères à rompre toute forme de contact avec leur ex-conjoint pendant un temps. Il est néanmoins intéressant de noter qu'elles envisagent souvent cette rupture comme une période transitoire : il n'est pas rare qu'elles décident, lorsqu'il leur semble que les choses se sont un peu « calmées », d'initier des tentatives de prise de contact et d'encourager l'exercice de droits de visite et d'hébergement auprès de leur ex-conjoint. Néanmoins, lorsque plusieurs tentatives restent infructueuses, elles finissent par « abandonner » et se résolvent à cette situation de monoparentalité. La recomposition familiale est ici un facteur souvent structurant dans la rupture de liens entre les enfants et le parent non hébergeant. Le beau-père peut en effet apparaître comme un père « de substitution », occupant une fonction à la fois de relais organisationnel et de figure de référence sur le plan éducatif. Dès lors, la relation coparentale se joue de fait beaucoup plus entre le parent hébergeant et le beau-parent, qu'entre les parents biologiques des enfants.

VERS LA RUPTURE TOTALE DE LIEN ENTRE ENFANTS ET PARENT NON HÉBERGEANT : STÉPHANIE

Stéphanie a 39 ans. Elle travaille dans un restaurant en tant de cheffe de rang, et est titulaire d'un CAP. Elle vit en couple depuis 7 ans avec Boris, qui est ouvrier paysagiste. Ils ont eu ensemble une petite fille, aujourd'hui âgée de 4 ans. Avant, elle a eu deux enfants de deux unions précédentes : Julie, âgée aujourd'hui de 22 ans, de sa première union avec Alain, aujourd'hui décédé ; puis Lucas, 15 ans, qu'elle a eu avec Mathieu. Julie et Lucas ont vécu toute leur enfance essentiellement chez leur mère, et voyaient leurs pères les week-ends et une partie des vacances. Si Lucas a toujours eu des contacts réguliers avec son père, les contacts entre Julie et son père ont toujours été beaucoup plus versatiles. Dans l'extrait d'entretien suivant, Stéphanie décrit en détail les différentes étapes de ce processus de « décrochage » progressif, en lien étroit avec la trajectoire très accidentée de son ex-conjoint :

« [Stéphanie] Au début c'était un week-end tous les quinze jours. Alors des fois il la prenait, des fois il la prenait pas... Après c'est un droit qu'il a, c'est pas une obligation donc on peut pas l'obliger quoi. Puis après j'ai décidé qu'elle y allait plus, parce qu'il la perturbait plutôt qu'autre chose quoi, donc, du coup... (...) Moi je travaillais, enfin lui il travaillait pas... Je travaillais, Mathieu [le père de son 2^e fils] travaillait. On était stables quoi ! Il y avait, il y a besoin de ça pour avoir des enfants. Donc il la perturbait plutôt qu'autre chose.

- [Enquêtrice] Et quand vous dites 'il la perturbait', c'est-à-dire ?

- Ben parce qu'il avait pas de logement, il habitait chez sa sœur, et tout ça donc... Bon après j'avais même appris qu'ils avaient été à l'hôtel, parce qu'il savait pas où dormir, enfin, j'étais pas au courant de tout ça. (...) Au début j'étais pas au courant. C'était, voilà, c'était très compliqué avec lui. (...) Moi je pensais qu'il était chez sa sœur, déjà je savais pas qu'il avait laissé son logement. Et après c'est la petite, elle m'a dit "Mais non on a dormi à l'hôtel, Papa il a pas de logement", je lui dis "Ah bon ?". Après il a été hébergé chez sa sœur, bon après il a rencontré quelqu'un où ça se passait très très bien pendant deux-trois ans, puis malheureusement il s'est séparé. (...) Enfin bon, il buvait un peu, enfin bon bref, j'avais pas l'impression que la petite elle était dans son élément. Donc du coup, j'ai arrêté... J'ai pris l'avocate, je lui ai dit "J'aimerais qu'elle arrête de le voir parce qu'elle était beaucoup plus habituée à Mathieu qui était stable, un travail et tout ça". Et du coup ça s'est mal passé, il a été violent. Donc voilà, donc du coup il a été reconnu... Pendant quelques temps, comment on dit ? Je m'en rappelle plus. Hum, il était pas capable de s'occuper de sa fille donc il la voyait une heure, une heure et demie, par... Tous les quinze jours, avec une tierce personne qui était une bonne amie à moi. (...) Ça c'était quand elle avait trois-quatre ans quoi. (...) Et après il s'était remis avec quelqu'un quand elle avait cinq-six ans. (...) Après il m'a retéléphoné, donc il m'a dit "Je me suis stabilisé", tout ça donc il a revu la petite. (...)

- Et là vous êtes repassée devant le juge ou... ?

- Non. L'avocate m'a dit si ça se passe bien, il y a pas de souci. (...) Et donc du coup il était avec une dame, très bien hein, pendant trois-quatre ans. Donc c'était très bien réglé, elle y allait un week-end sur deux, elle nous racontait plein de choses et tout, voilà.

- Ça, ça a duré combien de temps ? À peu près ?

- Bah on va dire trois ans...

- Trois ans, d'accord. Et après ?

- (...) Et après pendant un moment, il l'a pas vue, parce qu'il a eu pas mal de problèmes, des gens de sa famille sont décédés, enfin bon, un moment donné il a beaucoup sombré dans l'alcool.... Et il a eu un autre enfant, avec une fille qu'était, je sais pas, très perturbée psychologiquement. Donc pendant un moment, ouais, Julie elle y a pas été, mais je vais vous dire que c'était pendant (soupir), quatre-cinq ans. C'est elle qui voulait pas y aller. Elle voulait plus. Et après, il est revenu, ben on était là. Quand elle avait quinze ans. (...) C'est lui qu'est revenu vers elle, mais bon je pense c'est de là où il était malade, parce qu'il l'a vue pendant un an, un an et demi, presque deux ans, et après il est décédé. »

L'inversion des rôles parentaux

Ce type d'évolution dans la relation coparentale est assez rare et n'a été identifié qu'à quelques reprises parmi les situations familiales étudiées. Il s'agit néanmoins d'un type de trajectoire remarquable dans la mesure où elle met en jeu une inversion des rôles parentaux, dans une configuration où le parent hébergeant prend en charge l'essentiel de la responsabilité pratique et éducative des enfants (coparentalité « traditionnelle » ou « monoparentalité éducative » selon les cas). Ces parcours se traduisent en effet par un changement radical du mode de résidence des enfants, ces derniers allant résider chez le parent dont l'investissement au quotidien s'est révélé moindre pendant plusieurs années.

Les facteurs pouvant mener à ce type d'évolution ont été décrits précédemment : ces changements de mode de résidence tiennent en effet pour l'essentiel à des difficultés éducatives importantes rencontrées par le parent hébergeant avec les enfants, à de fortes difficultés relationnelles survenues avec la recomposition conjugale et familiale, ou encore à des situations de précarité résidentielle et financière rendant la prise en charge des enfants difficile. Le changement du mode de résidence n'induit en revanche pas de modification substantielle de la relation coparentale : celle-ci se poursuit sur un registre de forte indépendance des foyers parentaux, la communication restant minimale. Le parent hébergeant a en ce sens le monopole de la gestion du quotidien et du travail éducatif, qu'il peut selon les cas mettre en œuvre aux côtés de son nouveau conjoint ou pas. Si la rareté des contacts entre les ex-conjoints peut tenir à des relations particulièrement « tendues » ayant entraîné une quasi rupture des liens, elle ne s'explique pas toujours par un haut niveau de conflictualité. Le maintien régulier de liens avec l'ex-conjoint peut simplement ne pas être perçu comme quelque chose de souhaitable ; dans ce cas, l'hébergement des enfants est implicitement associé à la prise en charge de l'ensemble des dimensions qu'implique leur éducation.

L'INVERSION DES RÔLES PARENTAUX : LE CAS DE DIDIER ET MYRIAM

Didier, maçon de 50 ans et son ex-femme Myriam, secrétaire de 45 ans, ont deux enfants : une fille de 19 ans, Marion et un fils de 14 ans, Clément. Ils habitent en périphérie de Mulhouse. Entre leur divorce en 2005 et aujourd'hui, les enfants ont changé deux fois leur résidence principale : ils ont d'abord été chez leur mère pendant 4 ans, puis chez leur père pendant 8 ans, puis de nouveau chez Myriam en septembre 2017. Dans ce cas de figure, les relations coparentales sont minimales. Les décisions relatives à l'éducation des enfants ne se discutent pas entre ex-conjoints : celui ou celle qui a la résidence principale a la main sur ces enjeux.

À l'époque du divorce en 2005, confier la résidence principale à son ex-conjointe apparaît rapidement comme une évidence à Didier. Il travaille en Suisse, ses temps de transports sont conséquents et ses horaires inadaptés pour assurer la garde des enfants au quotidien. Par ailleurs Marion et Clément sont petits (respectivement 6 et 2 ans), et il ne se voit pas « couper » des enfants en bas âge de leur mère. Les ex-époux passent devant le juge qui accorde au père un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires et fixe une pension alimentaire de 200 euros pour la fratrie.

Dans les faits, les ex-conjoints respectent consciencieusement le jugement. Pendant deux ans, Didier vit seul dans un appartement proche de Mulhouse avant de s'installer à Belfort chez sa nouvelle conjointe Judith, à une cinquantaine de kilomètres. La distance reste suffisamment raisonnable pour assurer ses droits de visite et d'hébergement les week-ends. Des arrangements pour échanger les week-ends de garde peuvent avoir lieu mais sont rares et doivent être prévus plusieurs semaines à l'avance. Myriam et Didier échangent peu en dehors du partage d'informations essentielles (date des réunions parent-professeur, maladie...) Convaincu que Myriam garde pour elle les potentiels éléments qui mettraient en doute son éducation, Didier se résigne à ne pas avoir l'ensemble des renseignements nécessaires à un suivi constant de la scolarité et de l'éducation des enfants. Les temps parentaux sont donc très étanches : ce qui se passe chez l'un n'est pas l'affaire de l'autre. En conséquence, bien que Didier ne soit pas nécessairement en accord avec ce qui se décide chez Myriam, il n'intervient pas, considérant que s'immiscer dans la vie de son ex-conjointe n'est pas de son ressort.

Cette organisation tient 4 ans, jusqu'à l'entrée au collège de Marion. Les difficultés scolaires de la petite sont à l'origine du changement de résidence. Alors qu'elle est en CM2, Didier et surtout sa nouvelle conjointe Judith, enseignante au lycée, réalisent que Marion ne maîtrise pas les bases nécessaires à son entrée au collège (tables de multiplication, conjugaison, etc.) Didier tente d'en rendre compte à Myriam qui dément ces constats et affirme que la scolarité de leur fille se déroule sans encombre. Dans le même temps, les enfants disent à leur père qu'ils souhaitent vivre chez lui, et en particulier Marion, qui souhaite que Judith lui apporte un soutien scolaire au quotidien. Didier annonce alors à Myriam qu'il entame les procédures judiciaires nécessaires pour récupérer la résidence principale sur demande des enfants. Myriam réagit très mal à cette décision prise sans elle et les relations entre les ex-conjoints deviennent extrêmement conflictuelles pendant quelques mois. Finalement, Myriam cède la garde des enfants pendant les vacances d'été, soit quelques mois avant le jugement qui doit avoir lieu quelques mois plus tard, prenant Didier au dépourvu.

Les modalités de résidence restent alors les mêmes mais les rôles s'inversent : Myriam voit ses enfants un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires et verse une pension de 200€, tandis que Didier gère avec l'aide de Judith l'ensemble de l'organisation quotidienne autour des enfants pendant près de 8 ans. Didier s'occupe alors de près du suivi éducatif et scolaire de ses enfants tandis que Myriam est tenue à l'écart, compte tenu du peu de communication entre les ex-conjoints. Didier prend par exemple l'initiative de faire suivre Marion par un psychologue et Clément par un orthophoniste sans se concerter au préalable avec son ex-épouse. C'est à nouveau des enjeux relatifs à la scolarité qui provoqueront un changement dans les modalités de résidence.

Alors que Clément est en 5ème, l'heure est aux premiers choix d'orientation. Didier projette son fils dans un métier manuel et estime qu'il devrait se diriger vers un bac professionnel. Après être allé se renseigner dans différents salons et écoles, Clément s'oriente vers l'horticulture. Didier annonce alors à sa mère qu'il inscrira leur fils à la rentrée prochaine en internat dans un collège spécialisé. Myriam s'oppose totalement à cette décision. Le choix d'orientation de son fils l'étonne car il ne lui a jamais parlé de ce domaine auparavant et elle accuse Didier et Judith d'être à l'origine de cette idée.

Finalement, sans que Didier ne puisse clairement l'expliquer, Clément fait machine arrière, abandonne le projet et demande à revenir vivre chez sa mère. Marqué par les conflits survenus des années plus tôt, Didier refuse de se battre et accorde la résidence principale de Clément à Myriam. Ils envoient une lettre au juge pour officialiser la situation mais ne s'affrontent pas au moment du jugement. Marion suit son frère chez sa mère quelque mois plus tard. Didier témoigne de sa frustration d'être loin de l'endroit où se prennent les décisions et de son sentiment de « perdre » son fils. Il regrette que les suivis par l'orthophoniste de son fils n'aient été abandonnés et que les notes de Clément chutent mais refuse de s'immiscer dans les décisions prises par Myriam. Avec la résidence principale, elle récupère l'autorité sur les questions d'éducation des enfants. À nouveau, les rôles parentaux se sont inversés.

Les conflits majeurs qui entraînent une rupture de communication entre les ex-conjoints

Enfin, cette dernière trajectoire de coparentalité est singulière dans la mesure où elle se traduit par une rupture importante entre deux styles de coparentalité, le premier se caractérisant par des relations de coopération entre les parents (coparentalité « asymétrique », voire « égalitaire »), et le second par une relation beaucoup plus conflictuelle et distanciée (bi parentalité). Il s'agit d'un cas de figure beaucoup plus rare, voire marginal, puisqu'une seule des situations familiales étudiées y correspond. L'évolution des relations coparentales de ces ex-conjoints se voit déclencher par un événement précis, qui représente un véritable point de rupture dans les rapports entre les parents et entraîne une forte dégradation de leurs relations. Dans la trajectoire étudiée qui correspond à ce parcours-type, présentée ci-après, la combinaison de différents facteurs a joué dans le sens de cette rupture (séparation très douloureuse pour l'un des parents entraînant des relations « sensibles » entre eux ; remise en couple rapide ; désaccord sur le mode de résidence des enfants et déménagement d'un parent ; âge des enfants ; conflits intenses sur le plan éducatif ...). Si ce type de parcours est donc certainement peu répandu, il est intéressant à étudier dans la mesure où il donne à voir l'ensemble des facteurs susceptibles de jouer et de s'articuler aboutissant à une détérioration forte de la relation coparentale.

D'UNE RELATION COOPÉRATIVE À LA RUPTURE DE COMMUNICATION : CHRISTIAN ET GAËLLE

Christian et Gaëlle se sont rencontrés à la fin de leurs études et ont vécu 22 ans ensemble. Ils ont aujourd'hui respectivement 48 et 47 ans. Ils ont eu deux enfants : Juliette, 17 ans, qui est aujourd'hui en terminale et Augustin, 15 ans, qui est en classe de seconde. Christian est enseignant dans un lycée professionnel ; Gaëlle travaille comme cadre en marketing/communication. Leur séparation est récente, puisqu'elle date seulement d'il y a un peu plus d'un an ; mais leurs relations se sont considérablement dégradées pendant ce laps de temps. Aujourd'hui, Christian et Gaëlle ne se parlent quasiment plus et évitent tout contact. Seul Christian a pu être rencontré en entretien ; Gaëlle n'a pas répondu à nos sollicitations, malgré plusieurs relances.

La séparation a été à l'initiative de Christian. S'il considère que les choses n'alliaient plus, c'est sa rencontre avec quelqu'un d'autre qui a précipité la rupture. Il explique que Gaëlle en a été très affectée, et que les enfants se sont trouvés pris au milieu des conflits. Le tenant pour responsable de la séparation, les relations entre Christian et sa fille sont devenues assez « tendues ». À cette période, la famille vivait dans une grande maison près de Bordeaux, dont Christian avait hérité de sa famille. Il décrit une situation « correcte » sur le plan financier (chacun gagne alors autour de 2 000 euros par mois), même si l'entretien de la maison est synonyme de charges importantes. Lorsqu'il annonce son départ, Christian propose à Gaëlle de rester dans la maison, le temps qu'elle trouve un appartement à proximité. Lui part s'installer dans l'appartement de sa nouvelle conjointe, Eva, qui vit avec son fils de 14 ans.

Les premiers mois qui suivent la séparation, Gaëlle vit toujours avec les enfants dans la maison familiale. Elle s'est mise d'accord avec Christian sur une organisation qui se rapproche de la résidence alternée : trois jours par semaine et un week-end sur deux, c'est à lui de s'occuper des enfants. Ainsi, même s'il n'y réside plus officiellement, Christian se rend la moitié de la semaine au domicile familial, pour voir ses enfants et prendre en charge certaines tâches domestiques. Comme Gaëlle termine ses journées de travail assez tard, c'est lui qui se charge depuis plusieurs années du suivi des devoirs et qui aide Juliette et Augustin en cas de difficulté. Il continue donc de le faire, et dîne avec ses enfants et son ex-conjointe les soirs où il est présent. Il sait que cette organisation est temporaire : elle prendra fin lorsque Gaëlle trouvera un appartement à proximité. Dans l'idéal, il se dit que les enfants pourront rester de manière permanente dans la maison, et que les parents alterneront, tout en ayant leur propre domicile par ailleurs.

Au bout de quelques mois sur ce mode de fonctionnement, Gaëlle annonce à Christian qu'elle compte déménager avec les enfants à Marseille, à proximité de ses parents. Au-delà de son souhait de se rapprocher de sa famille pour trouver du soutien, ce choix fait également écho à des

raisons professionnelles : le siège de son entreprise se trouve à Marseille, et elle sait que cette mobilité peut représenter une réelle opportunité en termes d'avancement de carrière. Christian réagit très mal lorsqu'elle lui annonce ses projets : il est hors de question pour lui de s'éloigner de ses enfants, il ne voit pas pourquoi elle se permet de décider de façon unilatérale, et l'informe donc qu'il s'opposera à sa décision en justice. Néanmoins, c'est la réaction de ses enfants qui finit par l'en dissuader. Ceux-ci ont « pris le parti » de leur mère et souhaitent la suivre à Marseille ; il sait que le juge se rangera certainement à leur décision, et ne souhaite pas envenimer ses relations avec Juliette et Augustin, ni avec Gaëlle. Il accepte donc à contrecœur ce déménagement, et prévoit de voir ses enfants un week-end sur deux et la moitié des vacances, malgré la distance.

Pendant plusieurs mois, l'organisation entre les parents épouse sans trop de difficulté cette nouvelle configuration. Christian fait venir les enfants ou se rend à Marseille – où son père habite – un week-end sur deux. Il est régulièrement en contact avec ses enfants, et appelle Gaëlle une à deux fois par semaine, qui l'informe de la scolarité des enfants, de leur intégration dans leurs nouveaux établissements, etc. Lorsqu'elle se trouve en difficulté avec Augustin, qui a parfois un comportement opposant et ne l'écoute pas, elle appelle son père pour qu'il le « recadre ». Ces relations entre les parents commencent néanmoins à se gâter au fur et à mesure. Gaëlle travaille beaucoup et rentre souvent assez tard le soir ; Juliette et Augustin gèrent donc de façon autonome leurs sorties et leurs devoirs. Christian commence à reprocher à Gaëlle de ne pas être suffisamment investie dans leur suivi scolaire, et de ne pas avoir établi un cadre suffisamment « strict ». Il contacte lui-même le lycée de ses enfants, et vient rencontrer certains de leurs enseignants. Il apprend qu'Augustin a « de mauvaises fréquentations » et que ses retards ou absences sont de plus en plus fréquents, qu'il mange peu souvent à la cantine et passe beaucoup de temps à l'extérieur à l'établissement.

Suite à cet épisode, les relations entre les ex-conjoints se tendent. Christian reproche à Gaëlle son manque de suivi, son « laxisme » et sa manière d'éduquer ses enfants. Elle lui oppose qu'elle fait ce qu'elle peut mais que le comportement d'Augustin lui échappe et qu'il n'entend rien. Après plusieurs conversations très animées, elle l'enjoint à ne plus l'appeler et à ne plus « s'immiscer » dans ses manières de faire. Leurs contacts deviennent très rares, et se font essentiellement par mail. Christian continue d'être en lien avec le lycée, et de venir un week-end sur deux voir ses enfants. Comme la situation d'Augustin ne s'améliore pas, il demande à sa mère de mettre en place un suivi par des psychologues, ce qu'elle fait. Il ne constate pas de réelle amélioration dans les mois qui suivent, et Augustin commence à « décrocher » du lycée. Chacun des parents discute de manière bilatérale avec les psychologues, mais n'échangent pas entre eux. Découvrant une « totale impasse », Christian vient de décider de faire un signalement à l'ASE pour qu'Augustin bénéficie d'un suivi avec un éducateur.

■ CONCLUSION

Une grande diversité des organisations familiales post-séparation...

Cette étude donne à voir la multiplicité des modes d'organisation mis en place par les parents suite à leur séparation conjugale, ainsi que la variété des facteurs qui sont susceptibles de jouer sur ces configurations organisationnelles et de les faire évoluer. La durée de vie en couple avant la séparation, l'âge et le nombre d'enfants, le type de profession occupée et le niveau de revenus des parents, le lieu d'habitation, la capacité à mobiliser des relais, etc. forment autant de variables qui influent sur les organisations quotidiennes. Par ailleurs, les niveaux de présence et d'implication de chacun des ex-conjoints dans le quotidien des enfants, leur prise en charge financière ou encore leurs formes de collaboration par rapport à leur éducation peuvent être très différenciés. Alors qu'après la séparation, certaines familles continuent de fonctionner de façon très solidaire sur les plans organisationnel et financier, pour d'autres, la rupture conjugale engage un processus de dissolution des liens familiaux et des rapports d'interdépendance qui les caractérisaient jusqu'alors. L'examen de ces organisations d'un point de vue diachronique enrichit encore l'appréhension de ces situations familiales. De manière générale, l'écoulement du temps et l'ancienneté des séparations accompagnent des logiques d'autonomisation progressives des foyers parentaux l'un vis-à-vis de l'autre, mais d'autres éléments sont susceptibles d'infléchir ces trajectoires de coparentalité (degré de conflictualité ; recomposition conjugale et familiale d'un parent ; mobilité résidentielle, etc.). Saisir et restituer ces organisations et leurs évolutions constituent en ce sens un véritable défi méthodologique et analytique, tant les dimensions dont il faut tenir compte sont multiples.

... Mais qui restent fortement déterminées par les ressources des parents et les rapports de genre

Cette diversité ne doit néanmoins pas masquer les récurrences qui traversent ces organisations et ces histoires familiales. L'étude met d'abord en lumière le poids du milieu social d'appartenance dans les organisations familiales post-séparation. Ainsi, les conditions matérielles d'existence des parents, leurs ressources financières et leur capital socio-culturel déterminent fortement les choix qui sont effectués au moment de la rupture conjugale, mais également la manière dont ces décisions s'éprouveront au quotidien. On sait que les représentations en matière de division sexuée des rôles parentaux varient en fonction du niveau socio-culturel des familles, les classes populaires étant traditionnellement plus attachées à une séparation stricte des fonctions parentales. Mais au-delà de ces facteurs symboliques, les ressources financières et matérielles des familles ont aussi une incidence significative sur l'exercice concret de la coparentalité : possibilités de se reloger et de vivre à proximité, capacité à maîtriser ses horaires de travail et à les adapter aux impératifs domestiques et éducatifs, (in)stabilité résidentielle et professionnelle, etc. En définitive, les trajectoires des familles suite à la séparation sont très différenciées suivant les positions sociales des parents, ceux issus des classes populaires étant davantage exposés à une fragilisation des liens pères-enfants dans les années suivant la rupture. En second lieu, la question des rapports de genre imprègne également très fortement l'ensemble des configurations organisationnelles post-séparation étudiées. Cette division des rôles parentaux se décline bien entendu différemment suivant le milieu considéré : le partage des tâches entre pères et mères est en tendance plus égalitaire dans les milieux les plus aisés. Mais les mères conservent – à des degrés très divers – un rôle central dans la gestion du quotidien des enfants et c'est sur elles que pèse l'essentiel de la charge psychologique qui y est attachée.

Un exercice de la coparentalité qui se décline de diverses manières, et qui n'a rien d'« évident »

La notion de coparentalité, consacrée par le droit comme la norme devant guider la redéfinition des liens entre les ex-conjoints suite à la séparation, prend en pratique des formes diverses qui montrent que sa mise en œuvre concrète est souvent loin d'être aisée. En réalité, elle se traduit rarement par une répartition égalitaire des tâches de soin et d'éducation entre les parents, et peut mettre en jeu des degrés de collaboration et des fréquences de

communication très variés entre ex-conjoints. Les compétences qu'elle suppose – capacités de dialogue, de négociation... – et les conditions matérielles sur lesquelles elle repose en conditionnent l'exercice. Alors que pour certains parents, les relations coparentales sont considérées comme une dimension nécessaire au bien-être des enfants après la séparation, pour d'autres elles sont synonymes de contrainte et d'attachement à un ex-conjoint dont on souhaite avant tout se délier. Le paradoxe inhérent au concept même de coparentalité – se séparer mais rester liés – est d'ailleurs à l'origine de pratiques très différentes : communication très soutenue et contacts quasi quotidiens ; séparation nette des espaces parentaux mais liens réguliers et ritualisés ; rupture de communication et monoparentalité éducative ; relations de concurrence et communication réduite a minima. L'établissement de nouvelles frontières relationnelles constitue en ce sens une difficulté récurrente dans l'après séparation, les parents étant sans cesse travaillés par cette injonction paradoxale : maintenir le lien parental tout en aspirant à l'indépendance, garantir un cadre éducatif cohérent tout en respectant l'autorité parentale et la liberté éducative de l'autre.

■ BIBLIOGRAPHIE

Articles, ouvrages

- Affi, T. D. et Hamrick, K. (2006). *Communication processes that promote risk and resiliency in postdivorce families*. in M. A. Fine et J. H. Harvey (dir.), *Handbook of divorce and relationship dissolution* (p. 435-456). Mahwah, New Jersey : Lawrence Erlbaum.
- Bastard B. (2006), Une nouvelle police de la parentalité ?, *Enfances, Familles, Générations*.
- Cadolle S. (2000), Être parent, être beau-parent, Paris, Jacob.
- Feinberg M. (2003), *The Internal Structure and Ecological Context of Coparenting: A Framework for Research and Intervention*, *Parenting*, 3, 2, p. 95-131.
- Fize M. (1990), La démocratie familiale, Paris, Presses de la Renaissance.
- Kellerhals J., Troutot P., Lazega E. (1984), *Microsociologie de la famille*, Paris, Pr. univ. de France.
- Martial À. (2005), Comment rester liés ?, *Terrain*, 45, p. 67-82.
- Théry I. (1993), *Le démariage*, Paris, Jacob.
- Tremblay J., Drapeau S., Robitaille C., Piché É., Gagné M., Saint-Jacques M. (2013), Trajectoires de coparentalité post-rupture conjugale. Une étude exploratoire qualitative, *La revue internationale de l'éducation familiale*.
- Zelizer V. (2005), *La signification sociale de l'argent*, Paris, Seuil.

Études, rapports

- Brunet F., Kertudo P., Malsan S. (2008), Étude sociologique sur la résidence en alternance des enfants de parents séparés Dossiers d'études n°109, *Fors recherche sociale*, CNAF
- Coton P. et Roy G. (2017, octobre), Les conséquences des séparations parentales sur les enfants. Les avis du CESE.
- Haut Conseil de la famille (2014, avril), *Les ruptures familiales, état des lieux et propositions*.
- Haut Conseil de la famille (2016, juin), *Les ruptures familiales : affaire publique, affaire privée ? Actes du colloque du 9 juin 2015*.
- Thélot C., Bourreau-Dubois C., Chambaz C. (2016, mars), *Les ruptures familiales et leurs conséquences : 30 recommandations pour en améliorer la connaissance. Rapport d'un groupe de travail du CNIS*.
- Unterreiner A. (2018, juin), *Le quotidien des familles après une séparation. État de la recherche internationale sur l'organisation de la vie des familles des couples séparés. Les dossiers de la DREES, n°27*.

Documents de travail – Série Études et Recherche

DÉCEMBRE 2018 /// N°137

Enquête qualitative sur les modes d'exercice de la coparentalité après une séparation conjugale
dans un contexte de recomposition familiale
RAPPORT FINAL

Directeur de la publication
Jean-Marc AUBERT

ISSN
1621-4358

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources



Ministère des Solidarités et de la Santé
Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
14 avenue Duquesne - 75 350 paris 07 SP

Retrouvez toutes nos publications sur drees.solidarites-sante.gouv.fr et nos données sur www.data.drees.sante.fr